SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

POLITIQUE FAMILIALE (p. 3)

MM. Lacques Le Nay, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

POURSUITES CONTRE LES TÉMOINS D'UN DÉLIT (p. 3)

MM. Michel Dessaint, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

INFORMATISATION DES CABINETS MÉDICAUX (p. 4)

MM. Pierre Hellier, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

SIMPLIFICATION

DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (p. 5)

MM. Alain Moyne-Bressand, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

BUDGET DES HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE (p. 5)

MM. François Asensi, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

SUPPRESSIONS DE POSTES DANS l'ÉDUCATION NATIONALE (p. 6)

MM. Roger Meï, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

TRAVAIL ILLÉGAL ET IMMIGRATION CLANDESTINE (p. 6)

MM. Maxime Gremetz, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

FERMETURES DE CLASSES (p. 7)

MM. Christian Bataille, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

FERMETURES DE CLASSES (p. 8)

Mme Frédérique Bredin, M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et et de la recherche.

SUPPRESSIONS DE POSTES DANS l'ÉDUCATION NATIONALE (p. 9)

MM. Jean Glavany, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DÉCHARGE D'ORDURES MÉNAGÈRES À LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE (p. 10)

MM. Alain Poyart, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

POLITIQUE AGRICOLE (p. 10)

MM. Alain Suguenot, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

SIDA (p. 11)

MM. Renaud Muselier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ATTITUDE DU PARLEMENT EUROPÉEN (p. 11)

MM. Jérôme Bignon, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

 Diverses dispositions relatives à l'immigration. – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 13)

Article 1er (suite) (p. 13)

MM. Gérard Jeffray, Pierre Bernard, Robert Pandraud, Rudy Salles, Gérard Léonard, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 16)

MM. Christian Dupuy, André Gerin, Patrick Braouezec, Mme Janine Jambu, MM. Rémy Auchedé, Jacques Floch, Jean-Yves Le Déaut, Julien Dray.

Amendements de suppression n°s 34 de M. Brunhes et 104 de M. Dray: MM. André Gerin, Laurent Fabius, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur; Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur; Jean Rosselot, Jacques Brunhes, Gérard Léonard, Robert Pandraud, Jean-Yves Le Déaut. – Rejet.

M. Laurent Fabius.

Amendements n° 35, 48, 39 de M. Gerin et 7 rectifié de M. Mazeaud : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre, Jean Tardito, André Gérin. – Retrait de l'amendement n° 39.

MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements à l'amendement nº 7 rectifié :

Sous-amendements n° 163 corrigé de M. Pierre Bernard, 179, 180 de M. Mariani et 147 rectifié de M. Philibert. - Retrait du sous-amendement n° 147 rectifié.

M. Pierre Bernard. – Retrait du sous-amendement nº 163 corrigé.

M. Thierry Mariani. - Retrait des sous-amendements n° 179 et 180.

Sous-amendement n° 43 de M. Gerin : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre, Laurent Fabius. – Rejet.

Sous-amendement n° 183 de M. Dray: MM. Laurent Fabius, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote dans l'attente de la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 31)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

Le bureau constate que le quorum n'est pas atteint. Le vote sur le sous-amendement n° 183 est reporté.

Suspension et reprise de la séance (p. 31)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Rejet du sous-amendement nº 183.

Sous-amendement nº 181 de M. Mariani : M. Thierry Mariani. - Retrait.

- Sous-amendement n° 45 de M. Gerin : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Sous-amendement nº 154 de M. Gerin: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Sous-amendement n° 184 de M. Dray: MM. Bernard Derosier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Sous-amendements identiques n° 47 de M. Gerin et 186 de M. Dray : MM. Jacques Brunhes, Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Le Déaut. Rejet.
- Sous-amendement nº 185 de M. Dray: MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Sous-amendement n° 46 de M. Gerin : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Sous-amendement n° 187 de M. Dray: MM. Laurent Cathala, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. – Reiet.
- Sous-amendement nº 188 de M. Dray: MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Sous-amendement n° 44 de M. Gerin : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre, Laurent Fabius. Rejet.
- Sous-amendement n° 22 de M. Michel: MM. Georges Sarre, le rapporteur, le ministre, Julien Dray, Laurent Fabius. – Rejet par scrutin.
- Sous-amendement n° 149 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre, Laurent Fabius. – Adoption.
- Rejet de l'amendement n° 35.

- MM. Laurent Fabius, le président.
- M. Laurent Fabius.

Suspension et reprise de la séance (p. 40)

Rejet de l'amendement nº 48.

- MM. André Gerin, Jean-Pierre Philibert, Georges Sarre, Gérard Léonard, Jean-Yves Le Déaut.
- Adoption, par scrutin, de l'amendement nº 7 rectifié et modifié, qui devient l'article 1er.
- Les autres amendements portant sur l'article 1er n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- 3. Fait personnel (p. 43).
 - M. Julien Dray.
- 4. Dépôt de projets de loi (p. 43).
- 5. Dépôt de rapports (p. 44).
- Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution (p. 44).
- 7. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 44).
- 8. **Ordre du jour** (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte. (La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

POLITIQUE FAMILIALE

- M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.
- M. Jacques Le Nay. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Il y a dix ans, la France comptait deux actifs pour un retraité. Dans dix ans, selon toutes les prévisions, il y aurait un actif pour un retraité.

Parallèlement au vieillissement de notre population, l'entrée des jeunes dans le monde du travail survient de plus en plus tard et se fait avec une grande difficulté.

Ces prévisions et ces constats ne peuvent nous laisser indifférents et nous rappellent qu'une politique familiale soutenue devient plus que jamais nécessaire.

La famille constitue l'un des éléments dynamisants de la croissance démographique et de la cohésion de notre société. Elle est souvent le rempart ultime sur lequel chaque membre peut trouver ce que la solidarité nationale n'est pas toujours en mesure de lui assurer.

Pour l'ensemble de ces raisons, la politique familiale mérite d'être une priorité nationale.

J'ai déposé il y a deux ans une proposition de loi visant à instituer un salaire parental de libre choix.

Récemment, plusieurs de mes collègues membres du groupe de travail parlementaire sur la famille et l'enfant ont contribué à l'élaboration d'un livre blanc préconisant notamment la création d'une allocation parentale de libre choix dès le premier enfant et la substitution d'une prestation d'éducation aux actuelles allocations familiales.

Enfin, un rapport sur la famille rédigé par Hélène Gisserot vient d'être remis au Gouvernement.

Monsieur le ministre, à quelques jours de la conférence nationale sur la famille, les Français attendent un signe politique fort en faveur de la famille. Pouvez-vous nous indiquer les intentions du Gouvernement en la matière ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et liberté et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Le Nay, vous avez raison. Si la France a un atout, c'est d'avoir une tradition de politique familiale. Nous avons même enregistré cette année un léger redressement démographique. C'est la chance principale de notre pays. On oublie de dire qu'avec 60 millions d'habitants, il aura dans quelques années le même nombre de jeunes de moins de quinze ans que notre voisin, l'Allemagne, qui a 80 millions d'habitants. Il faut pour cela continuer dans la même voie.

Vous avez parlé de votre proposition de loi et d'un livre blanc. Mais parlez aussi de ce que vous avez déjà fait! Grâce à la réforme initiée par Mme Veil sous le gouvernement de M. Balladur, 305 000 familles touchent aujourd'hui l'APE, contre 156 000 auparavant. Pour les jeunes enfants, la caisse nationale d'allocations familiales dépensait, avant la réforme, 10 milliards. Elle en dépense aujourd'hui 21 milliards. Vous pouvez être fier d'avoir voté une telle réforme.

Nous préparons la conférence nationale de la famille avec une approche globale. Le travail de Mme Gisserot a donné lieu à une grande concertation : 500 personnes de tous les horizons y ont contribué. Le parlement enrichira ces réflexions.

Nous avons besoin d'une prospective, mais elle ne doit pas se réduire à la question des allocations. Il faut considérer le temps de travail, les rythmes, les services donnés aux familles et le problème des grands enfants. Nous pourrons ainsi faire un travail très constructif et prolonger tout ce qui a déjà été entrepris sous cette législature. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe République et Liberté.)

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.

POURSUITES CONTRE LES TÉMOINS D'UN DÉLIT

- M. le président. La parole est à M. Michel Dessaint.
- M. Michel Dessaint. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Le 23 janvier 1997, deux citoyens de la commune de Radinghem-en-Weppes empêchaient un vol dans une habitation isolée et facilitaient l'arrestation du cambrioleur. Malheureusement, au cours de la poursuite, le délinquant se sectionnait un talon sur la tôle de la voiture, qu'il avait volée. A aucun moment, les deux citoyens n'ont porté de coup au voleur qui, lui, était porteur d'un couteau à cran d'arrêt.

Alors que ce dernier, blessé, était amené à l'hôpital où il recevait des soins et d'où il s'enfuyait, les deux citoyens étaient maintenus quelques heures dans les locaux de la

gendarmerie locale. Quelques jours plus tard, ils étaient de nouveau placés en garde à vue. Le 1^{er} février, ils recevaient du tribunal, après réquisitoire de M. le procureur de la République, un avis de mise en examen pour faits de violences avec arme et en réunion ayant entraîné une incapacité totale temporaire supérieure à huit jours...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est scandaleux!

M. Michel Dessaint. ... ainsi qu'une convocation devant le juge d'instruction.

Pourtant, aux termes de l'article 73 du code de procédure pénale, dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Monsieur le garde des sceaux, depuis quelques années, on se plaint de la passivité des citoyens témoins d'actes criminels. Au vu de ce qui vient de se dérouler dans ma circonscription, on pourrait être tenté de leur donner raison.

Que faut-il faire pour que le citoyen honnête, qu'il fasse partie des forces de sécurité ou non, qui contribue au maintien de l'ordre ne soit plus considéré comme le méchant? De grâce, ne favorisons pas l'extrémisme! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- **M.** le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.
- **M.** Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je comprends l'émotion et l'incompréhension que vous manifestez.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Il n'est pas le seul!

M. le garde des sceaux. Je vais vous répondre en essayant de respecter le secret de l'instruction, c'est-à-dire en ne vous donnant que les détails que je suis en mesure légalement de vous donner.

D'après ce que nous savons, vos deux concitoyens ont voulu poursuivre un cambrioleur qui commettait ses méfaits dans une maison située à côté de la leur. L'un était armé d'une batte de base-ball, l'autre d'un fusil de chasse. Un coup a été porté avec la batte et un coup de feu a été tiré, semble-t-il, dans le pneu d'un véhicule. Après une course poursuite, le cambrioleur a eu un accident et a été blessé. Je précise tout de suite qu'il n'a pas été blessé par les deux personnes dont vous parlez.

A la suite de cet incident, il y a eu une double mise en examen : d'une part, celle du cambrioleur et, d'autre part, celle de ces deux personnes. (Murmures sur plusieurs bancs.) C'est l'application même du code pénal dans la mesure où celui-ci dispose que l'on peut intervenir pour interpeller tout auteur d'un flagrant délit, mais que la riposte doit être proportionnelle à l'attaque. (Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Dans ces conditions, il faut laisser l'instruction se poursuivre, voir quelle sera la décision des magistrats instructeurs, puis du parquet et de la chambre d'accusation avant de porter un jugement.

INFORMATISATION DES CABINETS MÉDICAUX

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

L'informatisation des cabinets médicaux est une obligation décrétée par les ordonnances. Elle semble par ailleurs indispensable pour une bonne communication entre les différents partenaires du système de santé.

Le syndicat MG-France s'est lancé à corps perdu dans un projet ambitieux d'informatisation des cabinets de généralistes. A travers les sociétés Medsyn et Praximed, dont il est le principal actionnaire, il semble en mesure de contrôler tout le système.

Dans le tour de table de la société Medsyn, on trouve, en dehors de MG-France, un trust hollandais, dont on ne connaît pas les actionnaires, et notre fameux Crédit lyonnais, qui doit essayer, par ce biais, de se refaire une santé.

Ce syndicat semble en mesure de réaliser des bénéfices très substantiels à travers la télétransmission aux caisses et les échanges de données avec l'industrie pharmaceutique.

Je voudrais, en conséquence, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le risque pris par les médecins qui pourraient subir une information publicitaire orientée seulement selon les intérêts de l'industrie pharmaceutique. En effet, il faudrait être naïf pour croire que l'échange de données entre l'industrie et les médecins se ferait uniquement dans le but de faciliter la vie des médecins.

Par ailleurs, est-ce bien le but d'un syndicat de retirer des avantages financiers importants d'une informatisation imposée par la loi?

Je souhaiterais que, avant d'autoriser ce genre de projet, on prenne toutes les précautions pour éviter des dérapages et je vous remercie de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous entendez prendre dans ce but. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.
- M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Hellier, vous avez raison de souligner l'importance de l'enjeu. L'informatisation, c'est, bien sûr, la rapidité de la transmission des fiches et ordonnances, mais c'est aussi l'aide à la prescription, la coordination du soin, l'épidémiologie à venir. Tous ces enjeux exigent que l'informatisation soit réalisée dans les meilleures conditions possibles.

C'est la raison pour laquelle j'ai créé avec M. Hervé Gaymard le conseil supérieur des systèmes d'information de santé. Ce conseil, présidé par M. Gérard Worms, comprend toute une série de personnalités dont la compétence technique et la haute autorité morale ne sont pas contestées. C'est lui qui établira désormais des règles déontologiques qui éviteront toute forme de dérive. La caisse nationale, pour sa part, précisera évidemment les conditions techniques pour l'informatisation des cabinets. L'important, c'est qu'un marché ne puisse pas être passé dans n'importe quelles conditions avec je ne sais quelle société de logiciels. Cela doit être fait en toute transparence et selon des règles déontologiquement éprouvées.

Grâce au conseil supérieur des systèmes d'information de santé, nous avons la garantie que nous ne rencontrerons pas dans ce domaine les inconvénients que vous venez de signaler. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- M. le président. La parole est à M. Alain Moyne-Bressand.
- M. Alain Moyne-Bressand. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Dans son message au Parlement, le 19 mai 1995, le Président de la République a placé au premier rang des priorités de son septennat la réforme de l'Etat. La simplification des démarches administratives est certainement l'un des aspects de cette réforme qui est le plus attendu par les Français.

Pourtant, en dépit de quelques projets et décisions concrets, reconnaissons que notre pays n'est pas encore vraiment sorti du socialisme administratif. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je vais en donner deux exemples.

Actuellement, la durée de validité réglementaire du contrôle technique des véhicules est de deux ans. Pourtant, si l'on fait réaliser ce contrôle aujourd'hui et que l'on vend son véhicule dans un délai supérieur à six mois, l'acquéreur sera tenu d'effectuer immédiatement un nouveau contrôle, alors que rien, sur le plan de la sécurité, ne justifie une telle opération.

Autre exemple, les difficultés survenant à l'occasion de travaux impliquant plusieurs collectivités territoriales. Dans le cas de l'aménagement d'un carrefour giratoire, associant à la fois l'Etat, le département et une commune, chaque collectivité est tenue de lancer son propre appel d'offres et de s'assurer les services d'un coordonnateur de travaux. Elles doivent toutes les trois faire appel à un coordonnateur général. Que de complications, alors qu'il aurait été beaucoup plus efficace que ces chantiers soient menés de bout en bout par une seule collectivité, maître d'ouvrage!

Monsieur le ministre, nous n'avons plus de temps à perdre.

- M. Jean Tardito. Vous avez raison!
- M. Alain Moyne-Bressand. C'est un véritable plan ORSEC de la simplification administrative qu'il nous faut dans les plus brefs délais. C'est à n'en pas douter l'une des conditions nécessaires pour retrouver la confiance de nos concitoyens et assurer le redémarrage de l'économie, la relance de l'emploi, et combattre ce poujadisme que nous vivons tous au quotidien.

Comment comptez-vous agir pour que nous ayons un Etat plus simple, plus proche et plus moderne? (Applau-dissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.
- M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur Moyne-Bressand, M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, travaille depuis quinze mois sur ce dossier et plus de 10 000 avis et conseils ont été recueillis par l'intermédiaire des préfets.

La loi et les décrets permettant la suppression ou la simplification de 300 procédures viennent d'être transmis au Conseil d'Etat et seront soumis au conseil des

ministres au début du mois d'avril. D'ici à la fin de cette année, près d'un millier de régimes d'autorisation auront été simplifiés.

Les exemples que vous avez évoqués relèvent de mon ministère. Ils sont réels.

Le contrôle technique des véhicules se justifie dans l'intérêt de l'acheteur du véhicule d'occasion. Cette mesure a été prise, semble-t-il, à la demande des utilisateurs, mais, puisque vous posez la question, je vais voir si l'on peut encore simplifier les choses.

Pour les aménagements concernant plusieurs maîtres d'ouvrage, il est toujours possible, et même souhaitable, de confier l'opération à un seul chef de file, soit par une procédure de fonds de concours, soit par une convention de mandat. De même, rien ne s'oppose, en droit, à ce que les différentes parties désignent un seul coordonnateur de sécurité commun. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

BUDGET DES HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE

- M. le président. La parole est à M. François Asensi.
- **M.** François Asensi. Monsieur le ministre des affaires sociales, l'application au pas de charge de la réforme hospitalière suscite de vives inquiétudes, tant en Ile-de-France que dans le pays.

Des mouvements sociaux relayés par les protestations unanimes des présidents des conseils d'administration ne cessent de se multiplier. Ils réagissent contre les sapes budgétaires, les restructurations et les redéploiements d'effectifs arbitrairement décidés par les nouveaux préfets sanitaires, véritables nouveaux proconsuls de la santé. Ainsi, 8 000 renouvellements de postes sont en jeu pour 1997, qui s'annonce comme l'année la plus difficile pour le secteur hospitalier.

L'enveloppe budgétaire accordée aux hôpitaux diminue de 260 millions en Ile-de-France et de 24,2 millions en Seine-Saint-Denis.

Les dépenses médicales, hôtelières et en personnel de l'hôpital intercommunal Robert-Ballanger, par exemple, sont ponctionnées de 6,7 millions de francs. Dans cet hôpital, près de soixante-dix emplois risquent d'être gelés. Cela aboutira à une baisse d'activité, à des fermetures de lits et, finalement, à une remise en cause de la diversité de l'offre et de la qualité des soins.

Loin d'être surdotés, ces établissements, situés dans les secteurs sensibles d'Île-de-France, ont besoin au contraire de dotations budgétaires soutenues, principalement pour la psychiatrie, les services d'urgence, la prise en charge sociale de la toxicomanie et du sida, mais aussi pour l'accueil en long séjour des personnes âgées indépendantes.

Comment comptez-vous répondre au malaise ressenti par tous les acteurs de l'hôpital public, notamment en Ile-de-France où la situation est extrêmement périlleuse ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.
- M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Asensi, les budgets qui ont été annoncés jusqu'à présent n'intègrent pas toutes les dépenses.

Depuis, la revalorisation des traitements des personnels a été prise en compte. De plus, certaines dépenses spécifiques seront également prises en charge.

Je suis sûr que vous ne pourrez pas rester insensible à l'argumentation que je vais maintenant développer.

Après l'attribution d'un milliard supplémentaire, une région comme la Picardie, qui a souvent souffert d'un manque de moyens,...

- M. Louis de Broissia. La Bourgogne aussi!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... à cause peut-être, il faut le reconnaître, d'une mobilisation trop importante en faveur de la région parisienne (Protestations sur les bancs du groupe communiste),...
 - M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai!
 - M. le président. Monsieur Brard!
- M. Jean-Pierre Brard. M. Barrot dit n'importe quoi, monsieur le président!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... connaîtra un taux de croissance de 2,08 %.
 - M. Maxime Gremetz. Nous avons tellement de retard!
- **M.** le ministre du travail et des affaires sociales. Dans ces conditions, monsieur Gremetz, vous ne devriez rien dire!

Cela ne m'empêche pas de considérer que nous devons suivre très attentivement les problèmes. Les directeurs d'agence régionale ont au moins le mérite d'être proches du terrain, de voir où se font sentir les besoins...

- M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai, ils ne discutent pas!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... et d'essayer d'y adapter les moyens. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je ne crois pas que les élus locaux auront à s'en plaindre. Plutôt que d'être regardé de très haut, tout cela sera vu au plus près!

Pour ma part, je vais recevoir les organisations syndicales. Il est bien évident que nous accompagnerons, chaque fois qu'il le faudra, certaines adaptations, tout en sachant que, dans l'hôpital public, il ne saurait être question de licenciement. Il convient en effet d'essayer de mieux adapter les moyens aux besoins. C'est dans la recherche d'une bonne adéquation entre ceux-ci et ceux-là et d'une meilleure qualité que nous parviendrons à résoudre ensemble les problèmes. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

CARTE SCOLAIRE

- M. le président. La parole est à M. Roger Meï.
- M. Roger Meï. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'émotion et la réaction des enseignants et des parents d'élèves sont vives devant les fermetures de classes et les suppressions de postes prévues pour la rentrée prochaine. Un peu partout, des grèves et des occupations d'établissements ont lieu contre de telles mesures qui découlent de la carte scolaire.

Vous pourriez profiter de la relative pause démographique pour, au contraire, renforcer le taux d'encadrement, lutter contre l'échec scolaire, notamment dans les zones défavorisées, aider à l'intégration des enfants handicapés, accueillir les enfants dès l'âge de deux ans en école maternelle et améliorer l'encadrement dans les lycées et collèges. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que de telles propositions sont conformes à l'intérêt des élèves? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- **M.** le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Meï, les opérations de mise à jour de la carte scolaire...
 - M. Jean-Claude Lefort. « Les opérations »!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ...ont lieu chaque année, quel que soit le gouvernement. Les décisions prises sont dictées par une obligation : faire face à l'augmentation du nombre des élèves dans certains départements, alors qu'il diminue dans d'autres.
 - M. Jean-Pierre Brard. Et la fracture sociale?
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est vrai, monsieur Meï, que, depuis plusieurs années, nous avons utilité la baisse démographique qui a eu lieu dans le primaire elle est loin d'être relative, puisque l'on compte plusieurs centaines de milliers d'élèves en moins pour améliorer l'encadrement.

C'est ainsi que, cette année, alors qu'il y aura quelque 60 000 élèves de moins dans les écoles, seuls 500 postes auront été repris sur le terrain.

- M. Jean-Yves Le Déaut. Seize dans ma circoncription!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Arithmétiquement, l'encadrement des élèves s'améliorera encore l'année prochaine, et c'est normal.
 - M. Jean-Yves Le Déaut. Pipeau!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est normal et légitime qu'on se serve de cette baisse démographique pour essayer, malgré la rigueur budgétaire qui nous est imposée, et qui s'imposerait à tout gouvernement, quel qu'il soit, de faire face aux besoins que vous avez énoncés et qui me paraissent parfaitement justifiés. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

TRAVAIL ILLÉGAL ET IMMIGRATION CLANDESTINE

- M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.
- **M.** Maxime Gremetz. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Dans le projet de loi sur l'immigration (« Ah! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) comme dans celui sur le travail illégal, vous voulez faire avaliser une disposition d'une extrême gravité: autoriser les forces de police à pénétrer, en l'absence de

délit, sur tous les lieux de travail, de jour comme de nuit (Et alors? sur les mêmes bancs) leur transférant des missions qui sont celles des inspecteurs du travail.

La vérité blesse, c'est vrai! (Mêmes mouvements.)

Le 11 décembre dernier, je m'élevais contre une disposition gravissime que les salariés et leurs organisations n'ont connue que sous le gouvernement vichyste de Pétain! (Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Relisez l'histoire!

Vous avez beau crier, vous ne couvrirez pas ma voix! (« En Sibérie! Au goulag!» sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Aujourd'hui, les centrales syndicales, les syndicats de police, les associations de juristes lancent ce cri d'alerte: n'acceptez pas que, au nom de la lutte contre le travail illégal, on bafoue les libertés et le code du travail. Car la réalité, c'est que vous refusez de lutter contre le travail illégal et l'immigration clandestine. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Vous avez rejeté tous nos amendements qui proposent de démanteler les filières de main-d'œuvre, de s'attaquer aux donneurs d'ordre. Vous refusez de supprimer les aides publiques aux employeurs de main-d'œuvre illégale. Vous désignez comme boucs émissaires les victimes des négriers des temps modernes. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Au nom des responsables syndicaux et des organisations démocratiques, au nom de l'honneur de la France (Vives protestations sur les mêmes bancs), nous demandons au Gouvernement de retirer cette disposition scandaleuse, indigne de notre temps. Nous vous demandons d'engager un grand débat national dans la transparence et la démocratie sur une politique humaine de l'immigration. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste. – Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Je n'ai pas interrompu M. Gremetz parce que je pense que c'était le but recherché. (Applau-dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

- M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Gremetz, les contrôles sur les lieux de travail obéissent à toutes les exigences constitutionnelles et se feront après réquisition du procureur de la République. Nous aurons l'occasion d'en parler ultérieurement, mais vous avez voulu profiter de la présence des caméras de télévision pour vous exprimer à ce sujet.
 - M. Maxime Gremetz. Pour alerter!
 - M. Didier Boulaud. M. Gremetz a raison!
 - M. Jean-Claude Lefort. Il ne se cache pas, lui!
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Gremetz, franchement, je ne comprends pas votre attitude négative. Le projet de loi qui nous est soumis vise à lutter contre les filières d'immigration illégale et contre les professionnels du travail clandestin. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

- M. Maxime Gremetz et M. Didier Boulaud. C'est faux!
- **M.** le ministre de l'intérieur. Vous voulez faire croire le contraire. C'est faux. Le projet de loi ne concerne pas tous les étrangers.

Votre amalgame entre les étrangers en situation irrégulière et ceux en situation régulière, s'il s'explique politiquement dans votre optique, est, permettez-moi de le dire, intellectuellement malhonnête. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

Sont également intellectuellement malhonnêtes certaines références historiques qui ne sont pas à votre honneur. (Mêmes mouvements.)

Le projet de loi que vous combattez doit permettre de renforcer l'efficacité dans la lutte contre les professionnels de l'immigration clandestine et du travail clandestin. (« Bravo! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Ne pas l'accepter, c'est être leur complice. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Vives exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

FERMETURES DE CLASSES

- M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.
- M. Christian Bataille. Monsieur le ministre François Bayrou, une fois de plus, le mois de février est la période des mauvaises nouvelles pour l'école de la République. (« Oh! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Vous aviez annoncé de manière tonitruante votre Nouveau contrat pour l'école. A ce jour, il s'est surtout traduit par des discours. Vous ne l'avez accompagné ni par des moyens budgétaires ni même par une volonté politique clairement affichée.

La loi de finances marquait déjà une baisse inquiétante des crédits pour les postes d'instituteur. Les mesures annoncées pour la rentrée 1997 aggravent encore nos craintes. C'est par milliers que les classes vont être fermées dans le pays (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), dans les quartiers en difficulté, dans les zones rurales, partout où les enfants ont besoin d'une vraie chance pour un avenir meilleur!

L'inquiétude et la protestation se développent absolument partout!

- M. Yves Rousset-Rouard. Grâce à vous!
- M. Christian Bataille. Dans les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes où je réside et qui sont peuplés de 400 000 habitants, on annonce près de 100 fermetures.
- A Quimper, à Angoulême, à Toulouse, à Pont-à-Mousson, des manifestations ont eu lieu. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe pour l'Union de la démocratie française et du Centre.)

- M. Jean-Yves Le Déaut. C'est la vérité!
- **M. Christian Bataille.** Dans le Doubs et à Paris, des écoles et des locaux académiques ont été occupés.

La baisse des effectifs ne représente en fait, pour répondre à votre argumentation, que moins de deux élèves par école – j'y insiste – alors que les besoins en soutien et en accompagnement augmentent.

Monsieur le ministre, entendez-vous répondre à l'inquiétude de nos populations en arrêtant la dégradation des moyens d'enseignement? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

- **M.** le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je viens de répondre à M. Meï. Je développerai la même argumentation pour vous, monsieur Bataille,...
 - M. Jean-Pierre Brard. Elle est mauvaise!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... en vous indiquant que tous les ministres de l'éducation nationale successifs ont eu à répondre ici à ce genre de question et que tous l'ont fait dans les mêmes termes.
- **M.** Henri Emmanuelli. Cela fait quatre ans que vous occupez ce poste!
 - M. le président. Laissez le ministre s'exprimer!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il y a, en effet soyons honnêtes! –, des milliers de fermetures de classes (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), mais il y a aussi des milliers d'ouvertures. (« Très bien! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. Christian Bataille. C'est faux!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Chaque fermeture est compensée par une ouverture...
 - M. Jean-Yves Le Déaut. C'est faux!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... à 500 postes près ; 500 sur 270 000 classes! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Cela montre la proportion exacte de ces fermetures, commandées par une baisse des effectifs se chiffrant en dizaines de milliers d'élèves.

Un effort considérable a été réalisé pour que le retrait de postes ne soit pas proportionnel à la baisse du nombre des élèves, ce qui entraîne, au bout du compte, une légère amélioration du taux d'encadrement pour les élèves. Voilà la vérité arithmétique! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

FERMETURES DE CLASSES

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons pas accepter que des chiffres inexacts soient donnés dans cette assemblée! (*Protestations*

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

J'ajouterai qu'il faut un incroyable cynisme pour prétendre s'inquiéter de l'emploi des jeunes tout en massacrant l'avenir des enfants! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Partout en France, comme l'a dit M. Bataille, des classes sont fermées, des écoles menacées de fermeture.

En Normandie, par exemple, en particulier en Seine-Maritime, que je connais bien, soixante-huit classes vont fermer. Ce sont, bien sûr, les quartiers en difficulté qui sont concernés. Mais ce sont également les villes petites et moyennes, les petites communes qui sont frappées, et c'est d'elles dont je voudrais parler, car la vie de certains villages dépend aussi de la présence d'une école.

Valmont, Vattetot, Gonneville, Fauville, bien sûr tous ces noms de village n'évoquent probablement rien pour vous (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) mais vous menacez leur existence en supprimant leurs classes ou leurs écoles. Les Français ne l'accepteront pas!

Partout en France, on voit les maires défendre leur commune, les enseignants défendre leur école, et les parents d'élèves occuper les classes pour défendre l'avenir de leurs enfants!

M. Yves Nicolin. Incendiaire!

Mme Frédérique Bredin. Est-ce cela le moratoire de la fermeture des classes en milieu rural que vous aviez promis? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je répondrai à Mme Bredin par deux considérations.

La première est l'énoncé d'un fait : depuis quatre ans que je suis ministre de l'éducation nationale, pas une école en France n'a été fermée...

- M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai!
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... contre l'avis des élus locaux. (« C'est faux! » sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Je prends l'Assemblée à témoin.

Le moratoire, madame Bredin, est une réalité. Encore le mot est-il inadapté, car un moratoire est une parenthèse; or je ne fermerai pas cette parenthèse. Cette politique sera poursuivie. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

J'en viens à ma seconde considération.

Lorsqu'on s'intéresse à l'éducation nationale, madame Bredin, on doit se sentir quelque peu responsable de l'éducation civique des jeunes Français.

- M. Charles Miossec. Très bien!
- M. Henri Emmanuelli. Quand on s'intéresse à eux, oui!

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et ce n'est pas s'inscrire dans un mouvement d'éducation civique que d'employer comme vous l'avez fait « cyniquement » – je reprends votre adverbe – des mots excessifs. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

SUPPRESSIONS DE POSTES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

- M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.
- **M. Jean Glavany.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous devons tous reconnaître ici que vous avez un talent aux multiples facettes.

D'abord, un talent de virginité. Vous faites comme si vous n'étiez ministre que depuis un an. Pourtant, personne n'a oublié dans cet hémicycle avec quelle dextérité vous êtes passé de Balladur à Chirac, des finances calamiteuses aux promesses oubliées. (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Vous êtes ministre depuis quatre ans et vous devez assumer la responsabilité de l'établissement de votre cinquième carte scolaire consécutive.

Ensuite, un talent d'amnésie. Vous pouvez toujours évoquer vos prédécesseurs, l'héritage des socialistes. (Mêmes mouvements.)

Parlons-en mes chers collègues, de l'héritage des socialistes!

Entre 1988 et 1993, les socialistes ont créé en moyenne 10 000 postes dans l'éducation nationale chaque année; c'était la traduction d'une priorité budgétaire que vous avez gaspillée et oubliée.

Puis, un talent de dissimulation. Vous pouvez dire et faire ce que vous voulez, monsieur le ministre, la réalité est là : vous supprimez cette année 5 000 postes dans l'éducation nationale dans le primaire et dans le secondaire. Le prétexte de la baisse des effectifs démographiques ne « tient pas la route », puisque 50 000 élèves en moins pour 55 000 écoles cela fait un élève en moins par école, soit 0,15 élève par classe. Voilà la réalité des chiffres!

Je vous ai entendu, mes chers collègues, crier à propos de l'évocation d'un régime sombre des heures noires de notre pays. Savez-vous depuis quand il n'y avait pas eu 5 000 suppressions de postes dans l'éducation nationale? Je vous laisse trouver la réponse tout seuls, mais elle vous a été donnée tout à l'heure. (Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. le président.** Pourriez-vous poser votre question, monsieur Glavany?
- **M. Jean Glavany**. Enfin, monsieur le ministre, un talent de contradiction. Vous dites accorder la priorité aux zones d'éducation prioritaires, mais vous supprimez des classes dans les ZEP et dans les zones de revitalisation urbaine.

Vous prétendez instaurer un moratoire dans les zones rurales, mais vous déshabillez les chefs-lieux de canton pour mettre en place des classes uniques.

Vous affirmez vouloir mettre en œuvre un grand plan pour l'informatique à l'école – en tout cas, M. Fillon le dit – mais vous supprimez des centaines de postes d'animateur en informatique. Vous dites donner la priorité à l'apprentissage des langues dans le Nouveau contrat pour l'école,...

- **M.** le président. Monsieur Glavany, veuillez poser votre question.
- M. Jean Glavany. ... mais vous supprimez des centaines de postes d'animateur. (Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M. le président.** Je vais devoir vous interrompre, monsieur Glavany, si vous ne posez pas votre question!
- M. Jean Glavany. Ma question est simple. Elle concerne l'avenir que vous préparez, monsieur le ministre, l'héritage que vous allez laisser. Comme l'essentiel des réductions de postes de cette année,...
 - M. Michel Meylan. Il faut virer les socialistes!
- M. Jean Glavany. ... se traduit par une diminution du nombre des allocataires dans les IUFM, c'est-à-dire des suppressions de postes, l'année prochaine et l'année suivante....
 - M. le président. Monsieur Glavany, n'exagérez pas!
- M. Jean Glavany. ... je vous demande si vous aurez le talent d'éviter que la maxime « Après moi le déluge » ne s'applique à vous. (Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M.** le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agissait à peine d'une question, monsieur le député!

Je vous répondrai cependant par un chiffre et je ferai une observation.

Vous parlez d'héritage, mais je vous rappelle qu'en deux ans, sans augmentation du nombre d'étudiants, nous aurons créé 7 000 postes dans l'enseignement supérieur. (Applaudissements sur les bancs du groupe du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il s'agit là d'un héritage palpable.

Jusqu'alors, le débat demeurait dans le cadre d'une répartition normale des rôles entre opposition et Gouvernement, et je ne m'en serais pas ému, même si le ton était parfois abusif.

- M. Christian Bataille. Venons-en aux moyens de l'édu-
- M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais vous avez, pour la deuxième fois cet après-midi, comparé la République que nous vivons à Vichy. Je trouve cela honteux! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre du groupe du Rassemblement pour la République. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Disant cela, je pense aux jeunes Français scolarisés dans nos écoles. Si vous leur faites croire que Vichy, c'est ce que nous sommes en train de vivre, vous allez leur donner une idée dangereusement positive et dangereusement anodine de ce que fut ce drame historique, et vous porterez une responsabilité qui ne s'effacera pas. (Mmes et

MM. les députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre du groupe du Rassemblement pour la République se lèvent et applaudissent longuement en huant les députés du groupe socialiste. – « Papon! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DÉCHARGE D'ORDURES MÉNAGÈRES À LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE

- M. le président. La parole est à M. Alain Poyart.
- **M.** Alain Poyart. Monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, je veux appeler votre attention sur l'attitude de la Belgique face au problème des ordures ménagères. (« Ah! » sur les bancs du groupe socialiste.)

L'unification de l'Europe doit se faire non seulement dans les domaines économique, politique et social, mais aussi au niveau de l'environnement, afin d'arriver à une Europe propre. Celle-ci passera par la réduction du volume des ordures mises en décharge, grâce à une augmentation régulière de la valorisation des déchets ménagers.

La France a décidé d'atteindre cet objectif dès 2002. Nos voisins Belges, eux, se sont fixé l'année 2010 comme limite; on peut donc douter de la volonté de certains de nos voisins d'atteindre l'objectif « Europe propre ».

En effet, les Belges viennent d'indiquer leur intention d'installer une décharge de déchets industriels et d'ordures ménagères de trois millions de mètres cubes sur cinquante hectares, juste à côté de la frontière française, sur la commune de Sivry Rance, à quelques centaines de mètres d'un parc de loisirs et d'une base touristique gérée par le conseil général du Nord, qui reçoit et accueille entre 250 000 et 300 000 visiteurs par an. Au total, ce ne sont pas moins de vingt-sept sites qui sont à l'étude en Wallonie.

Je souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour intervenir auprès du gouvernement belge afin que chaque pays de l'Union européenne ait une attitude cohérente en ce qui concerne le dossier des ordures ménagères. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. Pierre Mazeaud.** C'est un dossier fondamental, essentiel!
- **M**. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.
- M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Vous me demandez, monsieur le député, s'il est normal, s'il est possible que les Belges installent chez eux, mais à côté de chez nous, une décharge de déchets ménagers sans nous demander ni notre avis ni notre accord.

Normal? Je vous réponds non. (« Ah! » sur plusieurs bancs.)

Possible? Je suis obligé de vous répondre oui.

- M. Pierre Mazeaud. Et voilà!
- M. le ministre délégué aux affaires européennes. Pourquoi ? Simplement parce que les législations nationales relatives au traitement des déchets ne sont pas les mêmes et parce que la directive de 1991 sur les déchets ne fixe pas d'objectif chiffré.

- M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas de directive!
- M. le ministre délégué aux affaires européennes. Dans ce domaine comme dans d'autres, nous devons chercher une plus grande harmonisation ; c'est d'ailleurs à quoi travaille actuellement le ministre de l'environnement.

Je serai demain dans votre région, monsieur Poyart, pour animer le dialogue national pour l'Europe. Nous sommes prêts à renouveler nos démarches auprès des autorités et du gouvernement belges.

Je tire de cet exemple une idée simple. Dans le domaine de la sécurité écologique, comme dans celui de la sécurité économique et, plus généralement, dans celui de la sécurité, qui préoccupe tant les Français en ce moment, on peut agir seul, chacun chez soi, chacun pour soi, mais on agira plus efficacement si l'on agit ensemble. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

POLITIQUE AGRICOLE

- M. le président. La parole est à M. Alain Suguenot.
- M. Alain Suguenot. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le salon de l'agriculture vient d'ouvrir ses portes et nous savons combien vous y êtes présent la conférence annuelle agricole a eu lieu à Matignon la semaine dernière, et le débat sur la loi d'orientation agricole se précise. L'agriculture est donc au cœur des préoccupations du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Le monde rural est d'ailleurs heureux de constater que toutes ces démarches sont à la hauteur de ses attentes et de ses ambitions, mais aussi à la hauteur de ses difficultés!

Les décisions qui seront prises pour les années à venir auront une forte signification pour le monde rural du point de vue sanitaire – nous nous souvenons tous du scandale de la vache folle et des initiatives heureuses du Gouvernement, comme l'identification et l'étiquetage – mais aussi en ce qui concerne le niveau de production, l'installation des jeunes, le statut des actifs, très attendu par la profession agricole, et l'aménagement du territoire.

Il me serait donc agréable, que vous nous indiquiez la volonté du Gouvernement pour les prochains grands rendez-vous agricoles, les ambitions que vous comptez donner à la loi d'orientation dont nous débattrons prochainement, et que vous me disiez si vous entendez donner des armes nouvelles à nos agriculteurs à la veille de la prochaine PAC et des nouvelles négociations du GATT. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.
- M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, la conférence annuelle agricole, qui s'est tenue sous la présidence de M. le Premier ministre la semaine dernière, marque une étape dans la préparation de la loi d'orientation dont vous débattrez dans le courant du mois de mai.

Quatre mots résument cette loi : production, équilibre, emploi et qualité.

Production d'abord. Il est bon de rappeler que l'agriculteur est là pour produire et pour nourrir; nourrir les Français, mais aussi d'autres puisque, vous le savez, l'agriculture est un poste très important dans notre commerce extérieur.

Equilibre, ensuite. La fonction de l'agriculture est aussi d'occuper harmonieusement l'espace rural et de contribuer à une meilleure harmonie entre la ville et la campagne.

Emploi, en troisième lieu. Contrairement à certaines idées reçues, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire sont créatrices d'emplois. Je suis en mesure aujourd'hui d'offrir plusieurs milliers d'emplois à des jeunes qui souhaitent s'investir dans ces secteurs.

Qualité, enfin. C'est le maître mot que nous devons avoir en tête. La France a les meilleurs atouts pour être la championne du monde en ce domaine, qu'il s'agisse de la qualité des produits ou de leur qualité sanitaire. Hervé Gaymard et moi-même avons élaboré de nouvelles dispositions afin de renforcer le dispositif dans un cadre interministériel et de garantir la meilleure qualité sanitaire possible.

Le récent clonage d'une brebis, dont nous venons d'être informés, nous interpelle et doit nous conduire à placer le politique au plus haut niveau. Cette manipulation pose un problème d'éthique, car il n'y a pas de science sans conscience. L'ensemble du Gouvernement est vigilant à cet égard, il veille à ce que notre agriculture soit respectueuse de la nature.

Produire et exporter, mais aussi assurer l'équilibre de notre territoire : c'est la double vocation que doit assumer notre agriculture.

Tel est l'objectif de la loi d'orientation, qui ira bien au-delà d'une loi pour l'agriculture puisqu'il s'agira d'un véritable contrat passé avec la société dans l'intérêt de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

SIDA

- M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.
- M. Renaud Muselier. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, avec plus de 50 000 cas de sida déclarés, 30 000 malades décédés depuis l'apparition du virus et 110 000 personnes séropositives, notre pays est l'un des pays les plus touchés en Europe par cette maladie.

Vous avez engagé, sous l'impulsion du Premier ministre, un plan de mobilisation qui a notamment permis à tous les malades d'avoir au plus vite accès aux nouveaux traitements, en particulier aux antiprotéases.

Je souhaiterais que vous nous indiquiez quel bilan vous tirez de la première année de mise en œuvre de ce plan d'action national et quelles mesures vous entendez prendre pour améliorer l'accueil, la prise en charge des malades et de leur famille à l'hôpital, mais aussi à l'extérieur, par une aide au maintien à domicile, ainsi que pour améliorer l'accompagnement social et psychologique des malades. Comment, enfin, entendez-vous accentuer les efforts engagés en matière de prévention et de recherche ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a fait part, il y a un peu moins de deux ans, de sa détermination à mettre en place un programme national de mobilisation et de lutte contre le sida.

C'est chose faite, et ce programme se résume en trois mots : mobiliser, prévenir, soutenir.

Il faut d'abord mobiliser toutes les professions de santé, toutes les collectivités locales, toutes les institutions et tous les hôpitaux. J'insiste à cet égard sur l'événement très important qui s'est produit en 1996, avec la mise à disposition des nouveaux traitements, c'est-à-dire d'antiprotéases sous forme de trithérapie.

Vous vous souvenez peut-être des polémiques et des débats un peu surréalistes auxquels nous avons assisté, il y a un an, après l'annonce des résultats de la conférence de Washington. Nous avons toujours dit qu'il n'y aurait pas de tirage au sort ni de refus de prescription pour des raisons budgétaires.

Aujourd'hui, 20 000 patients sont sous traitement en France, ce qui est le chiffre le plus élevé au monde. Au cours de l'année 1997, nous allons mettre en place une double dispensation des traitements, dans les pharmacies hospitalières et dans les officines de ville, avec liberté de choix des malades.

Il serait cependant dangereux et très grave de penser que les progrès thérapeutiques permettent de relâcher la prévention. Nous allons donc poursuivre notre action, avec des moyens en augmentation, et mettre en place des politiques de prévention ciblées.

Mais vous avez également souligné à juste titre la nécessité d'un accompagnement social.

Les crédits augmenteront de 18 % en 1997, ce qui nous permettra d'améliorer la prise en charge dans des appartements thérapeutiques, dans des associations relais, grâce à l'effort de tous.

Nous avons encore beaucoup à faire mais je crois que nous pouvons nous féliciter du bilan des deux dernières années. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

ATTITUDE DU PARLEMENT EUROPÉEN

- M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.
- M. Jérôme Bignon. Monsieur le ministre des affaires étrangères, la semaine dernière, le Parlement européen a cru devoir adopter une résolution invitant le Gouvernement français...
- M. Pierre Lellouche et M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux!
- M. Jérôme Bignon. ... à retirer le projet de loi relatif à la lutte contre l'immigration clandestine, que l'Assemblée est en train d'examiner. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. Pierre Mazeaud. A quoi servons-nous?
 - M. le président. Calmons-nous!

Poursuivez, monsieur Bignon.

- M. Jérôme Bignon. C'est une inacceptable ingérence du Parlement européen...
- M. Pierre Mazeaud. Cela relève de la souveraineté de la France et d'elle seule!

M. Jérôme Bignon. ... dans les affaires intérieures de la France (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), et c'est avec raison que le président Péricard et l'ensemble du groupe RPR avec lui ont désapprouvé vivement et fermement cette résolution. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!

M. Jérôme Bignon. Mais cette fermeté du groupe RPR a été dépassée par celle dont ont fait preuve le Président de la République (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), le Premier ministre (Applaudissements sur les mêmes bancs) et le président de l'Assemblée (Mêmes mouvements), qui n'ont pas manqué de rappeler au président de cette institution communautaire le respect fondamental du principe de subsidiarité, que nous pourrions traduire en français bien de chez nous par : chacun chez soi et les veaux seront bien gardés! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Mme Véronique Neiertz. Les veaux, parlons-en!

- M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues!
- M. Jérôme Bignon. Certes, cette résolution, durcie, il faut le souligner, par un amendement du groupe socialiste déposé par Mme Guigou (Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),...

M. Pierre Lellouche. Et voilà!

Jérôme Bignon. ... n'a été adopté qu'à une courte majorité, mais quand bien même elle aurait été adoptée à une seule voix de majorité, c'est le principe même de la démarche du Parlement européen qui est scandaleux.

Ma question est simple : qu'entendez-vous faire, monsieur le ministre, pour essayer d'éviter de telles dérives qui ont pour objet de porter atteinte à la souveraineté nationale et aux prérogatives du Parlement français ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République sur plusieurs bancs et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, cette affaire (« Le Pen! » sur les bancs du groupe socialiste) est en effet particulièrement choquante (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), ...
 - M. Louis Mexandeau. Mégret!
- **M. le ministre des affaires étrangères**. ... et les applaudissements qui ont suivi votre question montrent bien l'émotion qu'elle a suscitée au Parlement français.
 - M. Christian Bataille. Vitrolles!
- M. le ministre des affaires étrangères. Il faut que les Français soient informés qu'une majorité de rencontre au Parlement européen a demandé que le projet de loi dont vous débattez aujourd'hui même soit retiré de l'ordre du jour.

Il est en effet particulièrement choquant de voir le Parlement européen se mêler ainsi du processus législatif national.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!

M. le ministre des affaires étrangères. Il est choquant de le voir se permettre de demander au Gouvernement d'un Etat membre de retirer un projet de loi qui relève de la souveraineté nationale. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Comme vous, monsieur le député, j'ai été encore plus choqué de voir que c'étaient les représentants du parti socialiste au Parlement européen de Strasbourg qui étaient à l'origine de cette résolution. (Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Naturellement, mesdames, messieurs les députés, nous avons, vous avez le plus grand respect pour le Parlement européen. (« Non! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste)...

M. le président. Allons! Allons!

M. le ministre des affaires étrangères. ... mais, s'il veut jouer un rôle important à l'avenir, il lui appartient de respecter la souveraineté nationale et le champ de compétences de chacun dans les institutions européennes. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) C'est pourquoi le Président de la République a saisi le président du Parlement européen, qu'il a reçu aujourd'hui même, d'une protestation officielle de la France. M. le Premier ministre a fait de même ce matin. (Mêmes mouvements.) Nous entendons que cette protestation ait des suites.

J'y ajouterai ma protestation personnelle contre le comportement des parlementaires socialistes français à Strasbourg qui – ce n'est pas nouveau! – jouent une fois de plus contre notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(la séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n° 3334, 3377).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 1^{er} (1).

La parole est à M. Gérard Jeffray.

- M. Gérard Jeffray. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, que n'a-t-on pas entendu à propos de cet article 1^{cr}. Que d'amalgames! On a parlé d'article inique. Ce qui l'est, pour moi, ce sont les prises de positions de certains qui, soudainement, sont passés de Vitrolles à Vichy pour essayer de faire oublier leur absence ici même, mais surtout leur absence de politique et de propositions pour combattre l'immigration clandestine.
- M. Henri Emmanuelli. C'est pour cela que vous y avez renoncé à cet article 1er?
 - M. le président. Allons, mes chers collègues!
 - M. Henri Emmanuelli. Cela commence à bien faire!
 - M. Xavier de Roux. On ne vous le fait pas dire!
 - M. Henri Emmanuelli. On dirait un perroquet!
 - M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie!
- **M. Gérard Jeffray.** Que d'outrance également dans l'utilisation de mots comme « délation », « suspicion »...
 - M. Henri Emmanuelli. Perroquet!
- M. Gérard Jeffray. ... avec leur cohorte de souvenirs les plus sombres, les appels à l'incivisme, le mélange volontaire entre politique de l'immigration et lutte contre l'immigration clandestine! Tout y passe pour faire croire que la France tombe à nouveau dans l'extrémisme.

Mes chers collègues, comme vous peut-être, je vais régulièrement dans les écoles de ma circonscription, à la rencontre des enfants de CM 2 et même de CM 1, pour expliquer ce qu'est le rôle d'un député, du Parlement, des institutions, ce qu'est le respect des lois de la République. Je leur dis que, durant leur existence, ils devront apprendre à vivre avec des règles, avec des lois votées par un Parlement élu légitimement et que c'est le fondement même de la démocratie.

- M. Jean-Marie André. Tout à fait!
- M. Gérard Jeffray. Alors, quand j'entends des intellectuels...
- M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas votre cas! Vous ne risquez rien! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. Gérard Jeffray. ... dont, d'ailleurs, les neuf dixièmes ne connaissent même pas le contenu de la loi ou, pire encore, des femmes et des hommes plus au fait de la vie politique (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)...
- **M. le président.** Mes chers collègues, si vous n'arrivez pas à supporter les propos des uns et des autres, attendez les scrutins pour venir en séance. Ou alors, il n'y a plus de débat possible!

Poursuivez, monsieur Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Merci, monsieur le président.

Quand j'entends des femmes et des hommes plus au fait de la politique, disais-je, inciter à la désobéissance civique ou faire, comme on l'a entendu cet après-midi, des références vichystes, je dis que l'irresponsabilité est en route. Je respecte, j'approuve et je sollicite même le combat d'idées, mais je n'admets pas que l'on méprise le droit et la loi dès lors qu'ils sont issus de la démocratie.

Mes chers collègues de l'opposition, je vous invite donc à faire preuve de plus de sérénité et à bien mesurer le sens de vos actes et de vos paroles. La majorité, elle, est sereine.

- M. Maurice Depaix. Nous aussi!
- M. Gérard Jeffray. En ce sens, monsieur le ministre, je tiens à vous rendre hommage, ainsi qu'à la commission, pour les propositions qui nous sont faites pour l'article 1^{er}. Elles gardent l'équité des décisions tout en accentuant l'efficacité pour peu que les préfets aient les moyens de traiter correctement les certificats d'hébergement. Il serait souhaitable, comme plusieurs de mes collègues l'ont rappelé ce matin, que les maires donnent également leur avis. Eux seuls peuvent juger si les conditions dans lesquelles un étranger peut être accueilli dans leur commune sont décentes ou non.

Monsieur le ministre, l'article 1^{er} modifié, comme la loi tout entière, allie efficacité, équité, humanité. Je vous apporte, en conséquence, tout mon soutien. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.
- M. Henri Emmanuelli. Enfin un démocrate!
- M. Pierre Bernard. Merci de cet accueil!

Mon propos portera sur un sujet dont il a déjà été question, la responsabilité des maires en matière de certificat d'hébergement.

Je regrette un peu que la toute première disposition prévue à cet article ait jeté une sorte de doute sur l'aptitude des maires à instruire les certificats d'hébergement. Il a été dit que certains ont refusé de signer ces certificats demandés sur leur commune. C'est vrai. J'en ai connu. J'ai personnellement été très réservé sur cette attitude pénalisante à l'encontre d'étrangers sincères, régulièrement installés en France. Dès l'instant où les améliorations prévues dans le projet de loi dont nous discuterons seront décidées, bien des doutes seront levés et les maires, hier réticents, n'auront plus de raisons de l'être – ou en auront moins.

De toute évidence, le maire est le mieux placé pour apprécier les réelles conditions d'hébergement. Les services préfectoraux sont dans la totale incapacité de connaître certaines situations. Je pense particulièrement à la suroccupation de logements dans le cas de polygamie ou lorsque coexistent plusieurs foyers dans un logement, ce qui est, hélas, très fréquent. Les préfets n'ont pas non plus cette nécessaire proximité, pour ne pas dire une certaine intimité, avec les populations demanderesses qui savent, si telle était leur intention, ne pas pouvoir trop abuser les services municipaux. Et puis, les préfets connaissent des mutations fréquentes; les municipalités, elles, sont plus stables.

Enfin, il ne faudrait pas perdre au niveau local ce que nous allons gagner au niveau national. Aussi me semblet-il capital que le maire reste très étroitement associé à la délivrance du certificat d'hébergement. Il ne serait pas bon de l'écarter de procédures dont les conséquences sont

⁽¹⁾ Se reporter au texte de l'article publié dans la première séance du mercredi 26 février 1997.

à la charge de son équipe municipale. Il faut donc permettre aux maires, réellement concernés par les problèmes d'immigration, de tenir les deux bouts de la chaîne. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.
- M. Robert Pandraud. Puis-je tenter de dépassionner ce débat? Nul moins que moi n'en sous-estime l'importance, nul plus que moi ne déplore les débordements verbaux et politiciens qu'il suscite.

Monsieur le ministre, votre texte est un bon texte, équilibré, raisonnable, et je vous sais gré de l'avoir déposé. La situation est suffisamment complexe et évolutive pour que, régulièrement, les textes en la matière soient toilettés en fonction des insuffisances ou des failles qui apparaissent à l'expérience.

Avec le rapporteur, j'ai été amené à déposer un amendement sur l'article 1^{er}. Je lui laisse, bien entendu, le soin d'en développer l'économie. Je tenais simplement à vous faire part de mes constatations.

Vous nous demandiez de décider que l'hébergeant déclare le départ de l'hébergé. L'intention était louable, mais cela m'apparaît totalement impraticable. L'hébergé, vous ne l'assignez pas à résidence chez l'hébergeant : il peut changer de résidence, de chambre à coucher ou de lit pendant la durée de son séjour!

En outre, l'hébergeant peut déclarer à la mairie le départ de l'hébergé de son domicile, mais que peut-il si, comme cela arrive souvent, en allant à Roissy, ce dernier s'arrête à Barbès ? (Sourires.)

C'est la raison pour laquelle je pense que le système de déclaration à la frontière au moment de la sortie est infiniment plus efficace et plus réaliste. Un tel système améliorerait considérablement les relations entre les services des consulats – qui délivrent les visas, on en a peu parlé – et les services nationaux de contrôle de l'immigration.

Deuxièmement, c'est assurer à l'hébergé de bonne foi que, s'il veut revenir en France, il aura intérêt à respecter nos règles et à déclarer sa sortie.

Troisièmement, vous auriez enfin un meilleur outil statistique. Que l'on ne me dise pas qu'il y aura de nouveaux fichiers. Il y aura, bien sûr, un fichier des hébergés, et c'est tout à fait souhaitable. Il devra être accessible à la fois aux services des affaires étrangères et aux vôtres.

Avec M. le rapporteur, nous sommes allés plus loin, estimant que le système actuel n'était pas équitable. Si j'étais éditeur, je procéderais très vite à l'impression d'un nouveau Bottin des communes assorti à la politique suivie en matière de certificats d'hébergement par les maires. Je peux vous assurer que cet ouvrage aurait un gros tirage dans tous les pays d'émigration! C'est pour cela que nous vous proposons de rendre les préfets responsables de la délivrance de ces certificats.

La politique de contrôle des flux migratoires est une responsabilité éminente de l'Etat, la vôtre, celle des fonctionnaires placés sous votre autorité. Vous êtes le seul responsable devant nous, parce que vous êtes ministre et que nous sommes parlementaires.

Il incombera, bien entendu, au préfet – mais c'est le BA-Ba du métier – de se saisir de tous les avis nécessaires avant d'accorder ou de refuser les certificats, l'avis des maires, sûrement, en ce qui concerne les conditions d'hébergement, les services de police, encore plus sûrement, car ils sont les seuls à avoir accès aux fichiers. Les conditions d'hébergement sont bien sûr un élément capital.

Mais il est des trafiquants de drogue ou des proxénètes qui ont des logements très convenables, qui peuvent héberger très correctement un ressortissant étranger et dont le maire ignore l'activité, pour peu qu'elle se déroule dans une autre commune.

C'est pourquoi nous voulons donner compétence au préfet, représentant de l'Etat, seul à avoir accès à tous les services et à pouvoir saisir tout le monde, y compris les maires, qui ont en la matière une responsabilité importante.

Voilà, mesdames, messieurs, l'économie de l'amendement que nous vous proposons. Il est, je crois, plus efficace, plus juste, plus réaliste que votre rédaction, monsieur le ministre. Je ne connais pas de politique d'immigration à Vitrolles, à Rosny, à Montfermeil, à Saint-Denis ou à Nantes. Il doit y avoir une politique nationale de l'immigration.

- M. Alain Griotteray. C'est évident!
- M. Robert Pandraud. Elle relève de notre assemblée et de notre seule assemblée, pas de la rue, mais elle est de votre responsabilité, donc celle de votre administration. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.
- M. Rudy Salles. Je voudrais à mon tour me féliciter de ce que ce texte revienne en discussion et je me réjouis de voir que, sur les bancs du groupe socialiste, il y a un peu plus de monde qu'au mois de décembre. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- **M.** Henri Emmanuelli. Monsieur le président, ça recommence! Ce n'est pas possible!
 - M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie!
- M. Rudy Salles. Car je crois, comme vous, monsieur le ministre, que le débat doit se dérouler ici, et non pas à l'extérieur!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Vous-même n'étiez pas là, monsieur Salles!
 - M. Rudy Salles. Si!
 - M. Jean-Yves Le Déaut. Le premier jour!
- M. Rudy Salles. Et il n'y avait sur vos bancs que vousmême et M. Dray.
 - M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie!
- **M.** Jean-Yves Le Déaut. Vous voulez qu'on se reporte au *Journal officiel?*
- M. Laurent Cathala. Il y a quatre législatures que nous somme là! Vous n'en ferez pas autant, monsieur Salles!
- M. Rudy Salles. Je crois aussi, monsieur le ministre, qu'il est indispensable que nous ayons un texte très clair et une attitude très ferme. C'est le meilleur moyen de lutter contre les thèses extrémistes qui sont malheureusement par trop à l'ordre du jour.

Contrairement à ce que certains pensent, il vaut mieux avoir beaucoup de fermeté vis-à-vis de l'immigration clandestine pour lutter contre le Front national que faire preuve de laxisme. Malheureusement, les quinze dernières années nous rappelent sans cesse à l'ordre!

Pour en revenir aux certificats d'hébergement, monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut là aussi avoir une attitude de fermeté pour mettre fin aux trafics qui existent.

- M. Jean-Yves Le Déaut. Pourquoi n'étiez-vous pas là en décembre ?
 - M. Rudy Salles. J'y étais monsieur Le Déaut!
 - M. le président. Arrêtons ce jeu idiot, je vous en prie!
 - M. Jean-Yves Le Déaut. C'est lui qui a commencé!
- M. le président. Songez à la dignité de cette assemblée!
 - M. Jean-Yves Le Déaut. C'est le dixième qui dit cela!
 - M. le président. Arrêtez, monsieur Le Déaut!
- **M. Rudy Salles.** Faites preuve au moins de tolérance dans cet hémicycle! Laissez-nous parler!
- **M.** Jean-Yves Le Déaut. Nous vérifierons au *Journal* officiel la présence des uns et des autres!
- **M. Rudy Salles.** On vous a suffisamment écouté et on vous écoutera encore beaucoup d'ici à la fin de cette séance!

Pour ce qui concerne le certificat d'hébergement, nous avions beaucoup insisté sur le rôle confié aux maires. Par un amendement déposé par le rapporteur, ce rôle va être dévolu aux préfets. Dans la mesure où des maires ont annoncé qu'ils pourraient désobéir à la loi, cela me paraît finalement être une bonne formule...

- M. Henri Emmanuelli. Oh oui!
- M. Rudy Salles. ... dès lors qu'elle placera les étrangers à égalité dans tous les départements.
- **M. Didier Boulaud.** Et M. Marchiani, ce n'est pas un problème ?
- M. Rudy Salles. Il me paraît néanmoins nécessaire, et même indispensable, que les préfets consultent les maires, qui peuvent utilement les informer.

Par ailleurs, les services des étrangers de nos préfectures sont malheureusement très souvent surchargés. Il faudra donc prévoir des moyens supplémentaires ou, en tout cas, prendre des dispositions pour permettre aux préfectures de faire face à cette nouvelle responsabilité, qui est très importante et ne doit pas rester purement théorique. La loi sur l'immigration ne doit pas être simplement un texte de plus. Une fois votée, elle ne doit pas rester lettre morte. Elle doit être effective, efficace et susceptible de nous permettre de résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face.

Monsieur le ministre, nous sommes à vos côtés pour vous aider dans cette tâche. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. Henri Emmanuelli. Intervention historique!
- M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard.
- M. Gérard Léonard. Monsieur le président, mes chers collègues, je précise tout d'abord que mon propos portera exclusivement sur l'article 1^{er}. Je regrette en effet que l'examen des articles soit l'occasion de revenir à un débat qui relève de la discussion générale.
- **M. le président.** Monsieur Léonard, si les membres de votre groupe pouvaient vous entendre, cela diminuerait sérieusement le nombre des inscrits! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)
- **M. Gérard Léonard.** Je m'efforçais précisément de les convaincre, monsieur le président. Mais je souhaite que mon message dépasse mon groupe; et là, vous pouvez peut-être m'aider.

S'agissant donc de l'article 1^{er}, je tiens à dire d'emblée que j'approuve totalement le dispositif tel qu'il se présente après son passage en commission des lois, c'est-à-dire après l'adoption de l'amendement « Mazeaud-Pandraud ».

J'y suis favorable parce qu'il s'inscrit parfaitement dans l'esprit du projet de loi que nous avait présenté Jean-Louis Debré : l'objectif poursuivi est bien, en effet, de lutter contre les détournements qu'engendrent les certificats d'hébergement. Le nouveau dispositif est au moins aussi efficace, sinon plus, que celui qui était initialement prévu. Ceux qui ont parlé de reculade ont tenté de faire illusion. Malheureusement pour eux, la réalité les contredit

Mais cette intervention est aussi pour moi l'occasion de faire justice d'une sorte de faux procès qui a été instruit insidieusement à l'encontre du ministre de l'intérieur. Grosso modo, d'aucuns prétendent qu'il se serait trompé en proposant cette disposition. Or, je tiens à le rappeler clairement, si ce choix a été opéré, c'est qu'il était demandé par une très grande majorité de maires, notamment dans le cadre de l'Association des maires de France. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Didier Boulaud. Mais non!
- M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai!
- **M. Gérard Léonard.** Si! Et il faut le dire très clairement. Je ne rappellerai pas ici le nombre de propositions de loi déposées dans ce sens.

Cela étant, et je ne m'étendrai pas sur ce point, déjà évoqué par d'autres, on peut s'interroger sur la place des maires dans le dispositif.

Autant on peut comprendre que, pour des considérations que le président Mazeaud a longuement exposés, ce soient les préfets qui délivrent les certificats d'hébergement, autant on peut être étonné que les maires soient désormais totalement exclus de la décision. En effet, et comme l'a reconnu M. Mazeaud, ce sont eux qui connaissent le mieux les réalités locales. Ce n'est pas parce qu'une minorité d'entre eux, à droite ou à gauche, ne remplit pas correctement sa mission que la très grande majorité des maires qui effectuent correctement leur travail doit être pénalisée. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Alors, qu'on ne nous demande pas de légiférer parce que quatre maires du Front national et quelque dizaines, ou quelques centaines, de maires de gauche se refusent à appliquer la loi!

- M. Alain Griotteray. Très bien!
- M. Gérard Léonard. J'attends une réponse du Gouvenement sur ce point. J'avais déposé un sous-amendement qui n'a pas été retenu en commision. En tout état de cause, que cela figure dans la loi ou les textes réglementaires, il faudrait que le souhait de la quasi-majorité des maires de notre pays soit pris en compte - je parle, bien sûr, de ceux qui accomplissent correctement leur mission. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Je sais, messieurs les socialistes, que les maires vous dérangent! J'ai compris votre thèse. Moi, je parle, j'en suis certain, au nom de la très grande majorité des maires qui n'obéissent pas à votre règlement idéologique, celui au nom duquel vous accordez systématiquement des certificats d'hébergement! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Deuxième question, monsieur le ministre : comment envisagez-vous de résoudre, y compris budgétairement, les problèmes techniques et administratifs que va entraîner le transfert de compétences ?

Enfin, ce système est parfait, mais il doit prendre en considération le fait que la France appartient à l'espace Schengen. Quelles initiatives entendez-vous prendre pour résoudre ce problème technique qui n'est pas mince, monsieur le ministre?

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire. J'insiste beaucoup sur le fait que je ne voudrais pas qu'au travers de ce débat les maires aient le sentiment qu'on les soupçonne de ne pas remplir correctement leur mission. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Couanau. Mais non!

- M. Gérard Léonard. C'est ce que vous faites, messieurs les socialistes, à longueur de journée! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M. le président**. Mes chers collègues, je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Léonard au début de son intervention et qui était frappé au coin du bon sens.
 - M. Henri Emmanuelli. Il a fait comme les autres!
- **M. le président.** Non, car il a visé expressément l'article 1^{er}.

Nous sommes en plein détournement de procédure. La conférence des présidents a décidé de limiter à une heure et quart la durée de la discussion générale. Or, par le biais d'inscriptions sur l'article 1^{ct}, cette décision n'est pas respectée.

- M. Jean-Yves Le Déaut. A qui la faute?
- **M. le président.** En effet, les trois quarts des interventions portent, non pas sur l'article 1^{er}, mais sur l'ensemble du projet de loi!

Il y a là quelque chose qui ne va pas!

Malheureusement, face à cette situation, je suis absolument impuissant car je ne peux intervenir que dès lors que deux orateurs d'opinion contraire se sont exprimés. Or nous avons déjà entendu pendant quarante-cinq minutes des orateurs partageant une certaine position. Et nous en avons encore, normalement, pour trente minutes. Je ne pourrais donc pas intervenir avant dix-sept heures quinze.

- M. Jean-Pierre Brard. C'est dur d'être président!
- M. le président. Dans ces conditions, je ne saurais trop demander aux présidents de groupe ou à leurs représentants de faire preuve de responsabilité. Compte tenu du nombre considérable d'amendements et de sous-amendements, nous avons de quoi discuter au fond de l'article 1^{cr}. Pour l'heure, nous sommes en train de nous répéter et, je le crains, de perdre notre temps. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je suspends la séance. Elle reprendra dans une dizaine de minutes et nous reparlerons de tout cela!

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Monsieur le président, je précise que mon intervention s'inscrit dans le cadre précis de l'article 1^{er}, celui-là même qui, depuis deux semaines, nous vaut le tohu-bohu que nous connaissons et les accusations de fascisme dont nous sommes les victimes.

L'immigration a contribué depuis des siècles à construire la France et son identité. J'en suis un vivant témoignage, comme beaucoup de nos collègues et, audelà de cet hémicycle, bon nombre de nos concitoyens, même si mon nom n'est pas difficile à prononcer. Vouloir construire une France frileuse, repliée sur elle-même, rejetant le reste du monde, serait absurde et suicidaire. Les thèses de l'extrême droite, fondées sur la xénophobie et un racisme aujourd'hui ouvertement avoué à travers des déclarations à répétition sur une prétendue inégalité des races, sont à ce titre absolument inadmissibles et insupportables.

Faut-il en conclure que la mondialisation des communications et des échanges doit obligatoirement nous conduire à ne plus réglementer les flux migratoires sur notre territoire et à laisser s'opérer, sans contrôle aucun, une immigration totalement libre? Evidemment non!

M. Jean-François Revel, travailleur manuel, comme chacun le sait,...

- M. Claude Bartolone. D'extrême gauche!
- M. Christian Dupuy. ... l'affirme également. Ceux qui feignent de croire qu'il faudrait renoncer à faire appliquer nos règles visant au contrôle de l'immigration abusent les Français.

Si l'on devait suivre cette logique, il conviendrait de réviser la Constitution pour ajouter parmi les libertés publiques celle de violer impunément les lois et les règlements.

Faire référence à la période de l'Occupation et comparer notre législation à la déportation organisée par le pouvoir nazi est particulièrement inacceptable et honteux.

- **M. le président.** Monsieur Dupuy, pourriez-vous en venir à l'article 1^{er}?
 - M. Christian Dupuy. Je parle de l'article 1er!
 - M. le président. Je n'en ai pas vraiment l'impression!
- M. Christian Dupuy. Monsieur le président, je ne parle que de l'article 1^{er}.
- **M. le président.** C'est à moi d'apprécier. Or, j'ai beau chercher, je ne vois pas Jean-François Revel dans l'article 1^{er}.
- **M. Christian Dupuy.** Monsieur le président, c'est autour de l'article 1^{er} que tout ce débat a lieu.
- **M. le président.** Je vous en prie, monsieur Dupuy. Venons-en au fait : les certificats d'hébergement!
- M. Christian Dupuy. Que je sache, la majorité parlementaire est issue du suffrage universel, et donc dépositaire de la souveraineté populaire. Que je sache, la France est un Etat de droit où les libertés publiques sont respectées. Si le texte que nous examinons portait atteinte aux libertés publiques, le Conseil constitutionnel pourrait avoir à en connaître.

Alors, de grâce, gardons les uns et les autres notre esprit de résistance pour des occasions plus sérieuses dont je souhaite ardemment qu'elles n'interviennent jamais.

L'article 1^{er} du projet, dans sa rédaction initiale, comme dans celle résultant de l'amendement de la commission des lois, n'a pas d'autre ambition que d'éviter les détournements de la procédure des certificats d'hébergement, procédure imaginée et créée par une majorité socialiste en 1982. Je suis donc surpris que la gauche s'oppose aujourd'hui – et avec quelle véhémence – à cette procédure qui deviendrait tout à coup liberticide.

Monsieur le ministre, repoussant les excès des uns et des autres, tranquillement et la tête haute, nous voterons les dispositions proposées telles qu'elles ont été amendées par la commission des lois. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.).

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, monsieur le ministre, plus je lis de commentaires sur les certificats d'hébergement, sur leur contenu, sur les moyens d'en contrôler la sincérité ou les autorités publiques chargées de les viser, plus j'ai le sentiment qu'on fait fausse route en se focalisant sur tel ou tel aménagement possible, simplement parce qu'ils sont devenus obsolètes par rapport à leur objet initial.

En effet, il faut se rappeler que le certificat d'hébergement a été créé en 1982 par un décret du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice. Il n'était d'ailleurs pas nécessaire à l'origine pour les pays du Maghreb. Mais, surtout, on oublie qu'il a été créé avant le rétablissement des visas, en 1986. En fait, la loi qui a ensuite redéfini le certificat d'hébergement a additionné le visa et le certificat, cumulant deux formes de contrôle, ce qui génère forcément de la bureaucratie, alors qu'un seul contrôle suffit à condition qu'il soit bien fait.

Il existe une différence de nature entre les deux : alors que le visa concerne l'étranger qui désire venir en France, et lui seul, le certificat d'hébergement met en cause d'autres personnes qui se trouvent impliquées malgré elles et rendues responsables de ce qui ne les concerne en rien. En effet l'hébergeant n'a rien à voir avec l'hébergé, à moins de dire qu'il n'y a plus de responsabilité individuelle et d'instaurer une responsabilité collective.

Ainsi le raisonnement est faussé car, à partir de là, on risque de faire de l'hébergeant un délateur, un auxiliaire de police dont on fichera le nom en même temps que celui de l'hébergé. Si un Français ou une Française de dix-huit ans commet un délit, va-t-on ficher ou pour-suivre ses parents? Aucun amalgame ne doit donc être fait entre l'hébergé et l'hébergeant.

En revanche, avant de délivrer un visa, rien n'empêche de demander, ce qui était le cas autrefois, une attestation d'accueil de la personne qui accepte de loger un étranger ; rien n'empêche le consulat de demander à la préfecture des précisions sur l'étranger s'il est déjà venu en France ou sur sa famille qui y réside pour savoir si certains de ses membres ont un casier judiciaire. C'est le contrôle normal du respect de l'ordre public et, quand l'étranger quitte la France, son visa est contrôlé à la sortie.

C'est donc bien, selon nous, au niveau du visa que le contrôle doit avoir lieu. Le certificat d'hébergement, qui fait double emploi, doit être purement et simplement supprimé parce qu'il n'est plus efficace en termes de maîtrise de l'immigration clandestine.

Voilà, sans aucune polémique, quelle est notre approche de cette question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Le texte de l'amendement de la commission des lois est peut-être un compromis au sein de la majorité mais, dans la pratique, son application aggraverait les difficultés administratives des hébergeants, sans pour autant assurer un meilleur contrôle.

En effet, la question de fond ne se pose pas au niveau du soulagement des maires de voir le problème du visa transféré à la responsabilité du préfet. Ce n'est là qu'un aspect très secondaire. L'essentiel est que plus de 150 000 dossiers vont arriver dans les services préfectoraux, ce qui provoquera forcément un ralentissement dans le traitement des dossiers les plus simples.

Quant aux hébergeants, certains seraient soumis à un contrôle avant que le visa ne soit donné et ils seront tous fichés au moment du départ de l'étranger. En effet, il ne faut pas jouer sur les mots : il n'y aura peut-être pas un fichier, mais les noms de tous les hébergeants seront mis sur fiche avec les noms des hébergés et, à ce titre, ils seront facilement identifiables.

On persiste donc dans la mauvaise voie : le soupçon, la suspicion *a priori* à l'encontre des étrangers qui veulent faire un court séjour en France.

C'est pourquoi nous pensons qu'en pratique les choses iront plus mal, que la gestion des certificats d'hébergement par les préfectures multipliera les difficultés et les lenteurs, préparant déjà la vingt-cinquième ou vingt-sixième réécriture de l'ordonnance de 1945.

Le préfet s'appuiera de plus en plus sur les services de police et de moins en moins sur l'Office des migrations internationales. Il pourra refuser le visa pour de multiples raisons alors qu'une seule se justifierait : l'accueil de l'étranger dans un but lucratif pour tirer profit de sa dépendance. Voilà pourquoi nous estimons qu'il est préférable de dissocier totalement le visa du certificat d'hébergement parce que le second est mal ciblé. En effet, il ne concerne pas le futur hébergé mais l'hébergeant qui est, lui, en situation régulière, alors que, au contraire, le visa concerne bien l'étranger qui veut séjourner quelques semaines en France.

Il y aurait beaucoup à dire sur les visas de court séjour qui devraient être attribués beaucoup plus rapidement quand le séjour est lié à un événement familial précis, comme la maladie, un décès ou une naissance. Je ne vois pas, d'ailleurs, comment ces certificats vont pouvoir être délivrés dans les temps. En tout cas, la distinction principale, c'est bien que le visa concerne l'étranger avant son entrée en France et lui seul.

Pour toutes ces raisons, nous restons opposés à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le ministre, ce texte, s'il était voté,...

M. Eric Doligé. Il le sera!

Mme Janine Jambu. ... mutilerait les valeurs de la République : le droit du sol, le droit d'asile. Vous mettez en place, avec des déclarations d'issue d'hébergement, une sorte de contrôle policier permanent.

Cette politique de délation, de rejet de l'étranger implique des mesures qui blessent dignité et liberté. Elle alimente le fond de commerce du Front national. On accorde à l'immigration une place excessive qu'elle n'a pas dans l'opinion mais, en renforçant l'attirail répressif contre les immigrés comme vous le faites, vous renforcez les préjugés à leur encontre.

On essaie de transformer les Français en délateurs et on institue, par la logique même du texte, un fichier. Peut-on s'étonner dans ces conditions que des citoyens porteurs d'opinions différentes se mobilisent ? Est-ce trop d'indignation ? A votre goût, il est à craindre que oui!

Je rappelle que les Etats-Unis et l'Allemagne ont reçu ces dernières années plus d'immigrés que la France qui devrait, au contraire, s'ouvrir au monde.

Vous voulez faire des clandestins un enjeu national, mais ce ne sont pas ces clandestins qui fabriquent cinq millions de chômeurs! Avec de nombreuses associations, nous affirmons que la France souffre de l'absence d'un projet politique apte à s'attaquer aux causes réelles de la misère et de l'inégalité sociale. Elle ne s'honore pas en désignant injustement l'étranger comme principal responsable du malaise social et de la crise, au risque d'alimenter une xénophobie et un racisme croissants et de moins en moins honteux.

Nous vous demandons, en leur nom, le retrait de l'ensemble du projet qui, vous le savez bien, ne règle pas les cas auxquels il prétend porter remède mais qui, au contraire, porte atteinte à de nombreux droits fondamentaux.

L'immigration a souvent été une chance pour la France au cours de son histoire.

M. Gérard Léonard. Ce n'est pas l'article 1er, cela!

Mme Janine Jambu. Bien sûr que si!

M. le président. Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre! (Sourires.)

Nous avons entendu pendant une heure trente des interventions dont la majeure partie ne concernait pas l'article 1^{er}. Souffrez que le groupe communiste s'en évade pendant trois minutes! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien!

Mme Janine Jambu. Je vous remercie, monsieur le président, mais je rappelle à mes contradicteurs qui ne m'ont sans doute pas bien écoutée que je parle du fichage et du contrôle de police, ce qui relève bien de l'article 1^{cr}.

- **M. Jean Ueberschlag.** Nous ne nous en étions pas aperçus!
 - M. Gérard Léonard. Ce n'était pas évident!
- M. Jean-Pierre Brard. Ils veulent faire régner la politique du bâillon!
 - M. le président. Allons! Poursuivez, madame Jambu.

Mme Janine Jambu. Aujourd'hui de grandes idées d'avenir sur la nation, l'Europe, la personne humaine, la civilisation, le bien-être, l'intégration et la maîtrise de l'immigration peuvent donner une autre chance à notre pays. Pour cela, il faut s'en donner les moyens. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. Claude Bartolone. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.
- M. Rémy Auchedé. Monsieur le ministre, votre projet, notamment par son article 1^{er}, remet en cause l'accueil de l'hôte étranger tel qu'il était garanti dans notre pays. En cela il est contesté, parce qu'il ne respecte pas les droits de l'homme tels que les définit le préambule de la Déclaration de 1789, qui se propose de les exposer « afin que

les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés. »

En cela, déjà, votre texte n'est pas respectable. Bien sûr, vous tentez aujourd'hui de jouer le repli en adoptant l'amendement de M. Mazeaud, qui a fait tant de bruit. Ainsi, l'obligation pour tout habitant de France de rendre compte aux autorités du départ d'un invité étranger au terme de la validité de son visa est supprimée, sans doute parce que vous avez eu peur de la levée en masse d'énergies qui ont joué un rôle d'éveilleurs de conscience face à cet acte aussi attentatoire aux libertés et aux traditions républicaines. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Feignant de revenir sur cette disposition liberticide de l'article 1er, vous vous apprêtez à donner aux préfets compétence pour viser les certificats d'hébergement et obliger les étrangers à remettre à la police leur certificat lors de leur départ. Or cela est tout aussi grave, monsieur le ministre! En effet l'hébergeant sera fiché au moment du visa du certificat d'hébergement. Tout comme le texte initial, cela constitue une atteinte inacceptable aux libertés. Ces dispositions ne retirent rien à la suspicion à l'égard des hébergeants.

La maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration clandestine ne passent pas par d'inefficaces aménagements du certificat d'hébergement. Vous le savez bien, monsieur le ministre, mais vous cherchez à détourner l'attention de nos concitoyens du chômage qui frappe cinq millions de personnes et à présenter l'immigration comme la source des difficultés sociales. Cette stratégie dangereuse apporte de l'eau au moulin du Front national qui fait de la xénophobie son sinistre fond de commerce.

Heureusement, le grand mouvement citoyen qui s'exprime contre votre projet...

- M. Eric Doligé. Ce n'est pas vrai!
- M. Rémy Auchedé. ... par la voix de ceux qui pétitionnent, qui manifestent, qui vous ont répondu et qui n'entendent pas se laisser berner, est soutenu dans cet hémicycle par l'opposition au sein de laquelle les députés communistes agissent contre ce texte.

C'est pourquoi nous vous demandons de retirer cet article $1^{\rm cr}$.

- M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.
- M. Jacques Floch. Nous voici donc face à une deuxième version de l'article 1^{cr}, chers collègues de la majorité, la première, que vous aviez pourtant votée, vous paraissant aujourd'hui détestable.

Cet article, que Laurent Fabius avait qualifié d'article délation-dénonciation, a au moins eu le mérite de faire descendre dans la rue des milliers de gens de cette partie de la France qui a montré qu'elle était capable d'ouvrir un vaste débat sur le sujet important, sensible, humain, qu'est l'immigration.

Au-delà des invectives, nous pouvons la croire généreuse et intelligente, capable de réclamer, pour la nécessaire cohésion sociale de la nation, des règles d'accueil respectant la dignité humaine, en un mot des règles républicaines.

La deuxième version, malgré les efforts explicatifs du président Mazeaud, conserve les défauts majeurs de la première. Ainsi, nous n'échapperons pas au fichage centralisé, sous une forme d'ailleurs aggravée puisqu'il comportera à la fois l'hébergé et l'hébergeant. En conséquence, si l'hébergé disparaît dans la nature, la suspicion

pèsera d'abord sur l'hébergeant. Sera-t-il interrogé? Recevra-t-il la visite de la police? Subira-t-il des visites inopinées? Comment réglerez-vous le problème que posera l'étranger qui sortira de France pour rejoindre son pays en passant par un pays de l'espace Schengen?

- M. Laurent Fabius. Très juste!
- **M.** Jacques Floch. Le silence du projet, le silence du Gouvernement démontre ô combien! l'inefficacité de votre proposition.

Cela étant, je veux, comme M. Léonard, rendre hommage aux maires de France dont 20 000 n'ont jamais signé un certificat d'hébergement.

- M. Laurent Cathala. Voilà!
- M. Jacques Floch. Les 16 000 qui l'ont fait ont agi, dans la grande majorité des cas, avec conscience et humanité. Si quelques-uns n'appliquent pas la loi, alors que, dans cette fonction, ils sont les représentants de l'Etat, j'attends, monsieur le ministre, que vous les condamniez, quelle que soit leur couleur politique.
 - M. Laurent Cathala. Très bien!
- **M.** Jacques Floch. Or toutes les enquêtes menées par les médias montrent que c'est plutôt de votre côté que du nôtre que certains agissent ainsi.

La position du sénateur RPR, président de l'association des maires de France, demandant que l'on ne confie pas aux maires le rôle de signer des certificats, comme le proposait le projet, montre bien l'ambiguïté de vos propositions, ambiguïté dont il faudra sortir.

Mes chers collègues, quelle que soit l'écriture de l'article, première ou deuxième version, ne le votez pas! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.
- M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, vous avez indiqué hier que ce projet de loi avait pour but de lutter contre l'immigration clandestine. Or, cela ne ressortait guère de la première mouture de l'article 1^{er}. Vous constatez que je suis les conseils du président et que je parle de l'article. C'était, pour nos collègues de la majorité, leur sucette, le seul moment où ils pouvaient s'exprimer sur ce texte, mais ils ont été muselés. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. le président. Un peu de calme!
- M. Jean-Yves Le Déaut. C'était leur sucette et vous la leur avez enlevée!
 - M. le président. Je vous en prie, monsieur Le Déaut!
- M. Jean-Yves Le Déaut. La première version a été condamnée par le Conseil d'Etat et en première lecture dans cette enceinte. Malheureusement nous n'avons pas été écoutés. En voyant aujourd'hui certains collègues de la majorité se réveiller et découvrir que la première version était mauvaise, je me dis qu'ils auraient été bien inspirés de suivre alors les députés de l'opposition! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. Hervé Novelli. Vous n'étiez pas là!

Mme Véronique Neiertz. Mais si!

- **M. le président.** Je vous en prie! On ne va pas recommencer!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Lisez le *Journal officiel*! J'ai répété hier ce que j'avais dit en première lecture, je ne veux pas recommencer aujourd'hui.

Pour ce texte de délation-suspicion, on pense que le bon docteur Mazeaud a trouvé une solution miracle pour rendre la majorité amnésique. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Or cette deuxième version sera tout aussi inopérante que la première au regard de l'efficacité recherchée par le ministre de l'intérieur. Laurent Fabius l'a souligné hier et Jacques Floch vient de le rappeler.

Supposons que je sois étranger, candidat à l'immigration clandestine. Je constate, à la lecture des textes, étranger je veux venir en France.

M. Jean-Marie André. Cela ne m'étonne pas. (Sou-rires.)

Je constate à la lecture des textes que je ne passerai pas à travers les mailles d'un amendement malin mis au point par M. Mazeaud et M. Pandraud. Je décide donc de venir en France avec mon certificat d'hébergement, puis de partir par un pays de l'espace Schengen, le Luxembourg, l'Allemagne ou l'Espagne.

- M. Jean-Pierre Brard. Ah! Schengen!
- **M.** Jean-Yves Le Déaut. Je rends à la préfecture chargée de vérifier si je suis parti le talon de l'imprimé indiquant que j'ai quitté le territoire français, mais je sais que je pourrai y revenir sans problème, échappant alors à tout contrôle. Le tour aura été joué et je serai candidat à l'immigration clandestine.

Pourtant, le préfet aura eu son papier, les bureaucrates et technocrates du ministère de l'intérieur seront contents car l'étranger sera censé être parti.

La seule manière d'être plus efficace – voilà où je veux en venir avec ma démonstration – sera d'avoir un fichier. Or, selon vous, il n'y en aura pas. Pourtant, pour montrer qu'un étranger n'est pas parti, il faut un fichier à consulter.

- M. Robert Pandraud. Absolument! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Jean-Yves Le Déaut. Cela veut donc dire que nous aurons ce fichier national qui a fait descendre des milliers de personnes dans la rue!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et alors?

- M. Jean-Yves Le Déaut. Sans fichier national, l'inefficacité est assurée !...
 - M. Robert Pandraud. Absolument!
- **M.** Jean-Yves Le Déaut. ... et, malgré le bon docteur Mazeaud, on pourra tourner les dispositions de son amendement et rester en France.
 - M. André Gentien. Vous avez tout compris!
 - M. Jean-Claude Bahu. Même s'il a mis le temps!
 - M. le président. Je vous en prie, chers collégues!

Mme Véronique Neiertz. M. Le Déaut n'est pas un immigré clandestin!

M. le président. Madame Neiertz, laissez M. Le Déaut s'exprimer!

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas en affichant des objectifs que l'on n'est pas capable d'atteindre que l'on parviendra à lutter contre l'immigration clandestine, sauf à recourir à des moyens qui attentent aux libertés publiques, à entrer dans la spirale de la répression. Et là vous faites monter le Front national.

En revanche, et c'est grave et l'on n'en parle pas, bien que cela fasse partie du débat, – vous dites que les étrangers en situation régulière n'auront pas de problème. Mais ces étrangers en situation régulière, vous ne les laissez plus entrer!

- M. Jacques Myard. Oh!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Les chiffres le prouvent. Hier, avec le ministre, vous m'avez interrompu, avec ma permission et celle du président...
 - M. le président. Vous me rassurez! (Sourires.)
- M. Jean-Yves Le Déaut. ... pour me donner le nombre des étudiants étrangers, mais en y incluant les étudiants de l'Union européenne. Moi, je vais vous citer les chiffres officiels, tels qu'ils émanent de votre ministère, des étudiants étrangers, hors Union européenne, venus en France. En 1990, 20 469. En 1991, 22 468. En 1992, 18 135. En 1993, 20 440 cela restait stable. En 1994, 16 309. En 1995, 15 057. Et cette année, moins de 14 000.

En fait, et certains dans votre entourage me l'ont confirmé, vous êtes en train de remplacer des étudiants qui venaient d'Afrique par des étudiants qui viennent de l'Union européenne, pour masquer le fait que nous sommes en train de nous rétrécir, de nous recroqueviller. La France est un pays qui n'a plus de tradition d'accueil. (Très bien! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Julien Dray.
- M. Eric Doligé. Pour lire son amendement?
- M. le président. Monsieur Doligé! Allons!
- M. Julien Dray. La question du fichier, évidemment, est la plus importante après les évolutions qu'a connues l'article 1^{er} et les propositions de M. Mazeaud. Malgré plusieurs explications, nous ne parvenons toujours pas à savoir s'il y aura un fichier des certificats d'hébergement ou pas, et si oui, quelle sera sa nature. Mais nous en avons déjà une première indication.

Dans son quinzième rapport d'activité, en 1994, la CNIL émettait un certain nombre d'avis à propos de ces fichiers. « La commission avait été saisie de plusieurs demandes d'avis de la part de maires désireux d'informatiser les dossiers de demande de certificats d'hébergement nécessaires à l'entrée sur le territoire national des étrangers souhaitant séjourner en France pendant au moins deux ou trois mois pour une visite privée. » Je vous lis la réponse que fit alors la commission nationale Informatique et Libertés.

« Les contrôles qui peuvent être effectués par le maire ou par l'Office des migrations internationales ne pouvant avoir pour objet que de s'assurer de la possibilité matérielle pour le demandeur d'héberger le bénéficiaire dans des conditions normales, ...

- M. Robert Pandraud. C'est pour cela que l'on modifie la loi!
- M. Julien Dray. ... rien ne paraît justifier que les informations relatives à un certificat ayant reçu le visa du maire soient conservées sous forme nominative au-delà de

la date prévue pour la fin du séjour du bénéficiaire. En outre, limité aux seules données nominatives, cet effacement paraît de nature à concilier les obligations de contrôle et d'établissement des statistiques et le respect de la vie privée des personnes concernées. »

La réponse de la CNIL était claire : s'il y avait un archivage, celui-ci ne pouvait excéder une durée d'un mois.

La question reste posée mais, évidemment, on ne nous répond pas. Les uns nous disent qu'il faudra effectivement un fichier, les autres disent que non, que ce ne sera pas un fichier, les troisièmes que l'on demandera l'avis de la CNIL. Mais cet avis, nous le connaissons déjà!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non!

M. Julien Dray. A travers ce fichier, quel est le problème posé? Tout d'abord, et nous l'avons fait remarquer, il s'agira avant tout d'un fichier de police. Quand nous avons demandé qui détiendrait ce fichier, à la suite d'une remarque de notre éminent collègue Pascal Clément, en commission, on nous a répondu : le ministre de l'intérieur. Autant dire que ce fichier, de par son statut, sa localisation, aura déjà une fonction particulière, une fonction de police. En d'autres termes, que vous le vouliez ou non, les hébergeants deviendront bel et bien des suspects ou des pré-suspects, et c'est cela qui est insupportable.

Partant de là, vous vous défendez en assurant qu'il y aura des garanties; mais vous serez obligés d'aller au-delà de ce que préconise la CNIL, si vous voulez réellement pouvoir constater ce qui se passe du côté de l'hébergeant. La CNIL fixe un délai d'un mois, mais l'article tel que M. Mazeaud propose de le rédiger précise que le représentant de l'Etat pourra refuser par décision motivée de viser le certificat si « les demandes antérieures de l'hébergeant font apparaître un détournement de la procédure ». Si l'on veut rester efficace, il faudra bien que le fichier dure au-delà d'un mois!

- M. Jean-Yves Le Déaut. Absolument! C'est le problème!
- M. Julien Dray. Ce n'est donc pas une simple information.

Voilà les questions posées, auxquelles vous ne voulez pas répondre, qui justifient notre hostilité à cette réécriture de l'article.

Enfin, je n'ai toujours pas compris exactement ce qui allait se passer. D'un côté on veut nous rassurer: c'est fait, il y aura le préfet. Mais, de l'autre, on nous dit en privé que l'on sollicitera aussi l'avis du maire. Or nous savons tous ce qui peut se passer: les préfets, du moins beaucoup d'entre eux, entretiennent des relations quasi quotidiennes avec les maires; ils ne feront donc que suivre l'avis que ceux-ci leur auront donné, et nous retomberons dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Voilà pourquoi nous contestons la réécriture, telle qu'elle nous est présentée, de l'article 1^{er}, qui, tout comme les commentaires auxquels elle a donné lieu dans le débat, pose de sérieux problèmes.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 34 et 104.

L'amendement n° 34 est présenté par MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 104 est présenté par MM. Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1er. »

La parole est à M. André Gerin, pour soutenir l'amendement n° 34.

- M. André Gerin. Cet amendement se justifie de luimême. Je rappellerai simplement que nous demandons la suppression du certificat d'hébergement : la solution du visa répondrait parfaitement à la question en l'état actuel des choses.
- **M. le président.** La parole est à M. Laurent Fabius, pour soutenir l'amendement n° 104.
- **M.** Laurent Fabius. Ma défense se fera en forme de questions, trois questions simples auxquelles je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de répondre.

Première question : y aura-t-il ou non un fichier national des hébergés ?

Deuxième question: y aura-t-il ou non un fichier national des hébergeants?

Troisième question: combien de temps sera conservé dans ce fichier la trace des documents sur les hébergeants? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- **M. le président.** Conformément au règlement, la parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 34 et 104.
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Ces deux amendements ont été rejetés.
 - M. Henri Emmanuelli. Ils sont bons!
- **M. Pierre Mazeaud,** président de la commission, rapporteur. Je m'expliquerai longuement, non sur ce rejet, mais sur l'article 1^{et} lorsque nous aborderons l'examen de mon amendement n° 7 rectifié.
- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 34 et 104. Il pourra aussi, s'il le souhaite, répondre aux orateurs inscrits sur l'article 1^{er}.
- M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je tiens tout d'abord à remercier M. Marsaud, M. Mariani, M. Weber, M. Masdeu-Arus, M. Pierre Bernard, M. Pandraud, M. Jeffray, M. Salles et M. Dupuy pour leurs interventions.
 - M. Jean-Pierre Brard. Quelle litanie!
- M. le ministre de l'intérieur. Elles ont toutes bien illustré la nécessité de cet article qui fait écho à de très nombreuses propositions de loi déposées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ainsi que l'a remarqué M. Léonard. Les maires eux-mêmes sont à l'origine de cette réflexion sur les procédures du certificat d'hébergement, car ils sont les premiers à vivre dans leur commune les conséquences néfastes de l'immigration irrégulière.

Comme l'ont bien montré Jean-Pierre Philibert et Gérard Léonard, il faut revenir à une appréciation des enjeux. J'entends ici et là trop de critiques mal fondées pour ne pas réagir.

De quoi parlons-nous? D'une formalité supplémentaire qui serait prescrite à 150 000 souscripteurs de certificats d'hébergement chaque année. On s'intéresse donc à

une fraction très minoritaire des entrées d'étrangers en France : il s'agit de ceux qui, grâce au certificat d'hébergement, peuvent justifier plus facilement de leurs moyens d'existence en France et ainsi obtenir un visa. Par comparaison, près de 1,3 million de visas sont délivrés chaque année. Ce n'est donc pas un contrôle tous azimuts qui est prévu, mais un contrôle ponctuel correspondant aux risques de fraude, ceux-là mêmes qui avaient justifié en 1984 la création des certificats d'hébergement.

Aujourd'hui et partout en Europe se développent des organisations mafieuses qui vendent très cher l'immigration en Occident, dans des conditions humainement lamentables. Cette exploitation des étrangers va jusqu'au commerce des certificats d'hébergement. Telle est la réalité, mesdames, messieurs les députés. Et lorsque les consulats eux-mêmes en viennent à signaler aux préfectures la fréquence anormalement élevée de certificats d'hébergement souscrits par tel ou tel, force m'est d'admettre que le dispositif actuel n'est pas suffisant. Il faut donc trouver les modalités les plus appropriées pour faire face aux professionnels de l'hébergement factice, comme l'a excellemment montré Robert Pandraud.

Le Gouvernement avait envisagé une formule simple et légère en termes administratifs. Votre commission des lois a souhaité traiter le sujet de manière plus exhaustive, avec un véritable contrôle des étrangers hébergés à la sortie du territoire; je ne peux qu'y être favorable. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à votre rapporteur, M. Mazeaud, qui, avec M. Pandraud et M. Philibert, a pris une initiative à laquelle le Gouvernement souscrit. Une fois de plus, Pierre Mazeaud a montré les qualités que nous lui connaissons de sagesse juridique et d'inventivité.

- M. Jean-Pierre Brard. Diabolique!
- M. le ministre de l'intérieur. Je vous laisse l'appréciation, monsieur Brard!
- **M. Jean-Pierre Brard.** Quand il sera en enfer, vous y serez ensemble!
 - M. le président. Allons!
- M. le ministre de l'intérieur. Je crois utile de préciser dès à présent comment le Gouvernement envisage l'application pratique du dispositif proposé par le rapporteur, ainsi que me l'a demandé M. Gérard Léonard.

En premier lieu, la centralisation au niveau départemental du pouvoir de viser les certificats d'hébergement doit constituer à terme un atout dans la lutte contre la fraude – et je rassure sur ce point M. Pandraud.

Dans l'immédiat, l'aspect matériel de la tâche supposera à l'évidence la mobilisation de moyens supplémentaires, mais mon ministère y fera face. A terme, il est certain que le rassemblement des données au niveau départemental donnera une meilleure base pour la détection des anomalies, et par la suite, des filières d'immigration irrégulière.

En second lieu, l'instruction des dossiers pourra sans doute être rendue plus homogène sur l'ensemble du territoire. De ce point de vue, l'amendement lèvera les doutes que l'on pouvait avoir sur le blocage de certaines mairies, voire, à l'inverse, le laxisme de certaines autres.

- M. Patrick Braouezec. C'est lamentable!
- M. le ministre de l'intérieur. J'estime que le maire ne doit pas être écarté de la procédure, et sur ce point, je suis d'accord avec M. Léonard et M. Bernard...
- M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes d'accord avec M. Bernard? C'est une honte!

M. le ministre de l'intérieur. ... avec M. Rudy Salles, avec M. Masdeu-Arus et avec M. Mariani. A mon sens, le maire doit être naturellement informé des certificats d'hébergement intéressant sa commune. Il doit pouvoir aussi être sollicité par le préfet pour donner son avis, voire pour organiser l'accueil des demandeurs en mairie. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'excellent travail mené jusqu'alors par les maires de France en matière d'hébergement...

- M. Didier Boulaud. Pas tous!
- M. le ministre de l'intérieur. ... même si chacun a pu relever ici ou là...
 - M. Jean-Louis Idiart. Plutôt de votre côté!
- M. le ministre de l'intérieur. ... quelques difficultés que nous connaissons.

Mais tout cela mesdames, messieurs les députés, relève du domaine réglementaire et il me paraît prématuré de le fixer entièrement à ce stade. Il faudra une concertation, en particulier avec l'association des maires de France, pour éviter tout malentendu.

Enfin, je suis très favorable au principe d'un contrôle à la sortie du territoire, tel que l'envisage l'amendement de Pierre Mazeaud. Des situations différentes se présenteront selon que l'étranger quittera le territoire à une frontière intérieure ou à une frontière extérieure à l'espace Schengen.

De même, les contrôles de sortie ne sont en pratique pas les mêmes dans les aéroports, les trains, les bateaux ou sur les voies routières. Il est donc opportun que la rédaction de l'amendement laisse de ce point de vue l'attitude au pouvoir réglementaire pour les organiser et les rendre le plus efficaces possible.

M. Pandraud, M. Mazeaud ont parlé d'un fichier, ainsi que M. Fabius. En faudra-t-il un? D'un point de vue pratique, je donne évidemment une réponse positive. Ce fichier sera départemental et l'archivage des données sera bien entendu limité aux prescriptions de la CNIL, de même que son contenu et sa durée. L'acte réglementaire nécessaire à la création éventuelle d'un tel fichier devra nécessairement être soumis à la commission nationale de l'informatique et des libertés, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas ce qui a été dit!

M. le ministre de l'intérieur. La recommandation faite par la CNIL, annexée à son rapport de 1994, citée hier par le président Mazeaud et aujourd'hui par M. Dray, montre les contraintes de l'exercice. Il appartiendra donc à la CNIL de dire dans quelles conditions ce fichier est possible et selon quelles modalités. Et nous respecterons naturellement ses prescriptions.

Mme Véronique Neiertz. Il y aura donc bien un fichier!

- M. le président. La parole est à M. Jean Rosselot.
- M. Jean Rosselot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'appelle notre assemblée à rejeter les amendements de suppression de l'article 1^{ct}. En effet, le dispositif concernant les certificats d'hébergement proposé améliore indéniablement la lutte contre la fraude et l'immigration irrégulière et illégale. Il revient à l'Etat et à ses agents investis de son autorité transversale, locale et, selon le terme juridique approprié, déconcentrée, les pré-

fets, traditionnellement chargés de la police administrative et de l'application des lois et règlements dans les départements, de gérer cette question.

Les maires doivent y concourir, dans un esprit de juste milieu, de juste équilibre et, si j'osais emprunter cette expression au droit civil, dans un esprit de bon père de famille.

Pour conclure, est-il inopportun, monsieur le ministre, de rappeler que notre réglementation découlant de la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République vous offre la possibilité de mettre en synergie les services déconcentrés de l'Etat dans les départements ? En effet, le décret du 1^{cr} juillet 1992, dit encore « charte de la déconcentration », institue des pôles de compétences dans le but justement de rendre les administrations de l'Etat plus efficaces sur un objectif bien déterminé.

- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons d'obtenir une information importante de M. le ministre de l'intérieur : il y aura un fichier, départemental, a-t-il précisé.
 - M. Robert Pandraud. Oui!
 - M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas un scoop!
- M. Laurent Fabius. Cette information est contraire à ce que M. le président de la commission des lois avait dit, il s'en souviendra, devant les caméras de télévision à l'issue de la réunion au cours de laquelle il avait proposé son amendement et où une controverse j'y ai assisté en téléspectateur l'avait opposé à Julien Dray, lequel lui disait : « Votre système ne peut pas fonctionner sans un fichier. » A quoi M. Mazeaud répondit devant des millions de téléspectateurs...
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne suis pas sûr qu'il y en ait eu des millions!
- **M.** Laurent Fabius. ... qu'il n'y aurait pas de fichier. Ce que vous venez d'infirmer, monsieur le ministre de l'intérieur. Les choses commencent à se dévoiler!

Vous avez ajouté que ce fichier serait départemental. Entrons plus avant dans ce système, que nous contestons.

Comment voulez-vous exercer un contrôle sur la réalité des sorties du territoire français sans opérer un rapprochement entre les départements? C'est impossible, sauf à considérer, ce que tout de même vous ne feriez pas, qu'on ne peut sortir du territoire français que par le département par lequel on y est entré! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Mes chers collègues, quelles que soient nos opinions, il nous faut bien convenir que cela relève du primaire.

Puisqu'il semble qu'il y ait beaucoup d'improvisation dans tout cela, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre l'engagement, si vous le pouvez, qu'il n'y aura pas de fichier national.

- M. Bernard Seux. Il ne peut pas le prendre!
- M. Laurent Fabius. Vous prendrez cet engagement ou vous ne le prendrez pas! Reste que vous avez négligé deux autres de mes questions.

Je vous demande de préciser si, oui ou non, les hébergeants, qui représentent donc 100 000 personnes – peutêtre plus – en France chaque année, figureront dans ce fichier Oui ou non? C'est un élément fondamental de la défense des libertés.

Et puisque, bien sûr, on ne se trouvera pas dans la même situation selon qu'il s'agit d'un recensement provisoire ou d'un fichier appelé à durer pendant des années, avec les possibilités de croisement que cela implique, je vous demande – troisième question à laquelle vous n'avez pas répondu – si ce fichier des centaines de milliers de Français susceptibles d'héberger des amis étrangers sera conservé deux mois, deux ans, vingt ans ou davantage. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mes chers collègues, quoi qu'on pense des dispositions de cette loi, c'est en particulier sur cette notion de fichage des citoyens français que beaucoup se sont émus, et de sensibilités différentes.

Il est donc impossible, monsieur le ministre, de procéder à une analyse sérieuse et à des votes si vous ne répondez pas avec précision à ces trois questions. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- **M.** le ministre de l'intérieur. Premièrement, le certificat d'hébergement visé par la préfecture sera remis à la frontière par son bénéficiaire et reviendra à cette préfecture, d'où le rapprochement pourra se faire.

Deuxièmement, il n'y aura pas de fichier national.

- M. Thierry Mariani. C'est clair!
- M. le ministre de l'intérieur. Troisièmement, ces fichiers seront gardés trois mois au plus. (« Très bien! » sur les bancs du groupe. Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Laurent Fabius. Et les hébergeants?
- M. Jean-Marc Salinier. Ce n'est pas une réponse! (« Mais si! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Véronique Neiertz. Et dire que c'est un ministre de la République! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. le président. Madame, je vous en prie!
- La parole est à M. Jacques Brunhes.
- **M.** Jacques Brunhes. Lorsque nous avons étudié, en commission, l'amendement de son président, le problème du fichier est devenu central.

A la question que nous avons posée : y aura-t-il fichier des hébergés et des hébergeants, il nous a été répondu qu'il n'en était pas question. Selon la formule de l'un des vôtres, chers collègues de la majorité – M. Marsaud en l'occurrence – il ne s'agit pas de fichier, mais « d'archivage de police ».

- M. Jean-Yves Le Déaut. C'est rassurant!
- M. Jacques Brunhes. Or, le transfert du maire au préfet de la responsabilité du certificat d'hébergement laisse entier ce problème de fond. Et votre réponse laconique, monsieur le ministre, laisse entière nos interrogations.

Nous aurons bien – contrairement à ce qu'a affirmé le président de la commission des lois, ainsi que d'autres signataires de son amendement – un fichier...

- **M. Robert Pandraud.** J'ai toujours dit, moi, qu'il y en aurait!
- M. Jacques Brunhes. ... qui sera nécessairement, national. Nous aurons donc, nécessairement, un fichier des hébergeants.

Nous n'avons pas obtenu de réponse en commission : que fera-t-on, quand l'hébergé repartira, du certificat sur lequel figurera le nom de l'hébergeant ? Vous déclarez qu'on le gardera deux ou trois mois! Mais quelles garanties en avons-nous? Nous sommes d'autant plus fondés à nous poser la question que ce que vous nous dites est contraire à ce qui nous a été dit en commission, il y a quelques jours seulement.

- M. Gérard Léonard. Ce n'est pas vrai!
- M. Jacques Brunhes. L'analyse de ce texte donne lieu à des contradictions permanentes. Et nous sommes dans l'incapacité, aujourd'hui, de savoir exactement ce que sera demain.

Au surplus, il n'est pas seulement à craindre qu'il y ait un fichier national, mais aussi un fichier européen. Nous sommes dans l'espace de Schengen où les contrôles aux frontières ont été supprimés. Vous allez, par conséquent, vous trouver dans l'obligation de constituer un fichier européen des hébergeants, et c'est un mauvais coup qui sera porté à la fois à l'Europe et à la démocratie dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- **M. le président.** La parole est à M. Laurent Fabius, pour un dernier mot.
- M. Laurent Fabius. Je remercie M. le ministre de l'intérieur des précisions qu'il nous a fournies. Mais il comprendra, ainsi que tous nos collègues, qu'on ne peut voter un texte aussi important, pour ceux qui l'acceptent comme pour ceux qui le refusent, sans en examiner la cohérence et en envisager les conséquences.

Car il faut bien penser aux futures décisions de la CNIL qui se prendront au regard de ce qui se sera dit ici, ainsi qu'aux éventuels recours juridictionnels qui en tiendront compte également.

J'ai enregistré votre réponse, monsieur le ministre de l'intérieur. Elle signifie que toute constitution de fichier autre que départemental et pour plus de trois mois sera illégale.

Or je veux vous rendre attentif au fait que, sur ce point aussi, il faut avoir une vision pratique. Trois mois, avez-vous dit. Mais nous lisons dans l'amendement Mazeaud que le non-respect de la procédure peut avoir des conséquences pendant deux ans.

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Non, ça n'y est plus!
- **M.** Laurent Fabius. Vous l'avez supprimé? Très bien! Il faut donc considérer que, même s'il y a infraction, au bout de trois mois, de toutes les manières, il n'y en aura plus de traces!

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Sophisme!

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il n'y a plus d'infraction!
- M. Laurent Fabius. S'il n'y a pas de fichier, il n'y a plus de traces. Vous inventez le mouvement perpétuel!

Je vous avoue, monsieur le ministre de l'intérieur, à vous qui êtes responsable de la sécurité sur l'ensemble du territoire national que je n'ai pas bien perçu – et je crois ne pas être le seul dans cette assemblée – comment pourrait se faire un contrôle qui s'appliquerait de fait, mémoire comprise, à un seul département.

Mais revenons au point sur lequel vous ne m'avez pas répondu, pas plus qu'à mes collègues qui se posent la même question : oui ou non, y aura-t-il, dans ce fichier, la liste des hébergeants ?

Dans la logique de l'amendement présenté par M. Mazeaud – logique que vous venez de contester – il y aurait un fichier national, à vrai dire européen, avec mémoire longue et concernant des centaines de milliers d'hébergeants. Mais pour des raisons politiques que chacun imagine facilement, vous nous répondez : fichier départemental conservé moins de trois mois et où ne figureront pas les hébergeants.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous soyez aussi précis que possible sur ces points qui n'intéressent pas seulement ceux qui, au premier chef, sont concernés, c'est-à-dire les députés appelés à voter, mais aussi des centaines de milliers de nos concitoyens. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard.
- **M. Gérard Léonard.** Je constate qu'une fois de plus nos collègues socialistes instruisent de faux procès et jouent à nous faire peur, ou à se faire peur, sans doute pour compenser certaines lacunes d'expression d'il y a quelque temps. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Vous êtes ennuyé pour nous répondre!

M. Gérard Léonard. Je n'ai pas interrompu M. Fabius, je l'ai même écouté avec beaucoup d'attention. Faites-en autant pour moi!

Les choses sont claires, comme la réponse de M. le ministre : à partir du moment où l'on institue un système de contrôle à l'entrée et à la sortie, et à moins de considérer qu'il a un caractère purement formel, il faut bien en garder une trace. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Jacques Floch. Il faut le dire! C'est trop facile!
- M. le président. Laissez parler M. Léonard!
- M. Gérard Léonard. C'est évident! Arrêtez de jouer les naïfs, monsieur Floch.

Mme Véronique Neiertz. M. Mazeaud est un naïf, alors!

M. Gérard Léonard. Il faut garder une trace, ne serait-ce que pour constater que le retour n'a pas été effectué dans les conditions prévues.

Et que le retour se fasse à la préfecture où a été délivré le certificat d'hébergement me paraît tout aussi évident. Si, au terme d'un certain délai, le retour n'a pas été effectué, il est évident, enfin, que ce sera signalé à l'échelon national afin qu'on en tire les conséquences.

Au fond, vous persistez dans votre logique que je respecte mais que je ne partage pas: il ne faut donner à l'Etat aucun instrument lui permettant de contrôler effectivement l'immigration irrégulière. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Didier Boulaud. C'est faux!
- M. Gérard Léonard. La démonstration de M. Fabius relève du pur sophisme et d'une fausse naïveté qui ne fait pas illusion. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- **M. Christian Bataille**. M. Léonard polémique pour masquer son embarras!
 - M. Jean-Yves Le Déaut. Tout cela est improvisé!
 - M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.
- **M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, je vais essayer de donner quelque clarté à un débat confus, bien que je ne sache pas bien ce dont nous parlons, puisque

l'amendement Mazeaud n'a pas encore été appelé en discussion. Or c'est sur cet amendement que devrait porter ce débat.

En tout état de cause, le ministre l'a dit très clairement, il y aura, pendant une certaine durée, un fichier départemental dans les préfectures.

- M. Julien Dray. Impossible!
- M. Robert Pandraud. Si l'hébergé n'a pas renvoyé sa carte, il se trouvera en situation irrégulière sur le territoire français et passera alors dans un autre fichier, celui des personnes recherchées pour être reconduites à la frontière.
 - M. Gérard Léonard. Exactement!
- M. Robert Pandraud. Le problème sera ainsi réglé d'une manière très claire. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Nous ne souhaitons qu'une chose : que l'étranger reparte quelles que soient les conditions.

- M. André Fanton. M. Pandraud, lui, sait en général de quoi il parle!
- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.
- M. Jean-Yves Le Déaut. Nous assistons à un débat intéressant mais qui montre bien le caractère improvisé, et par ailleurs scandaleux, de ce nouveau texte.
- Si l'étranger inscrit au fichier départemental change de département, il faudra bien que les informations concernant la personne soient croisées. (« Mais non! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) On aboutira donc au croisement des fichiers départementaux. Autant dire que vous êtes en train d'instituer un fichier national.
 - M. André Fanton. N'importe quoi!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Je vous ai posé une deuxième question, monsieur le ministre, à propos de l'immigré potentiellement clandestin ou candidat à la clandestinité. Il suffira qu'il se rende dans un autre pays pendant trois mois pour n'être plus clandestin, puisqu'il n'y aura plus de trace de son passage. Vous avez donc inventé des « étrangers régulièrement clandestins ». Le dispositif est donc inefficace. (Approbations sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Les étrangers régulièrement clandestins, c'est l'usine à gaz de M. Debré!
- Les fichiers départementaux seront-ils croisés et les hébergeants y figureront-ils ? Monsieur le ministre, il faut répondre à ces questions. Il s'agit tout de même d'une loi de la République!
- M. le président. Je vais donner la parole à M. le ministre, puis nous voterons sur les deux amendements de suppression de l'article 1^{er} parce que, comme l'a fort bien dit M. Pandraud, nous sommes en train d'anticiper sur la discussion de l'amendement de M. Mazeaud. Ce sera, je crois ainsi plus cohérent.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je ferai quatre remarques. Première remarque, l'information, je le répète, ne sera pas conservée plus de trois mois lorsqu'il y aura eu rapprochement à la suite de la remise à la frontière. Deuxième remarque, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de rapprochement, la CNIL définira le délai permettant tout à la fois la détection des filières et le respect des libertés individuelles.

Troisièmement, la CNIL – parce que c'est son rôle – sur proposition du Gouvernement, déterminera le contenu du fichier.

Enfin – il est tout de même paradoxal de discuter ici d'un acte réglementaire, (Protestations sur les bancs du groupe socialiste), qui est de la responsabilité de l'exécutif, lequel assume ses responsabilités dans le cadre de la loi et de la Constitution. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme Véronique Neiertz. C'est honteux!

- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre de l'intérieur, on nous a dit, en particulier le président de la commission des lois, auteur de l'amendement dont nous débattons implicitement, qu'il n'y aurait pas de fichier. Je vois d'ailleurs M. Mazeaud approuver de la tête.
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Non, et je vais vous répondre!
 - M. le président. Voulez-vous répondre tout de suite?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je le ferai sur mon amendement à l'article 1 er.
- **M.** Laurent Fabius. En tout cas, c'est ainsi que j'ai entendu les choses, de même que quelques millions de personnes.

Vous avez dû convenir tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il y aurait bel et bien un fichier. Pressé par nos questions, vous avez d'abord précisé que ce fichier serait conservé trois mois, puis, devant l'incohérence de cette position, vous venez, lisant une petite note juridique, nous dire que dans tel cas, ce ne serait pas trois mois...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. S'il n'y a pas de retour!

M. Laurent Fabius. ... mais une durée qui serait déterminée par la CNIL.

Nous l'avons montré en début d'après-midi, nous sommes tous attachés à ce que le Parlement fasse la loi. Dès lors, il ne doit pas commencer par se dessaisir de sa compétence au profit d'une autre autorité sur un point aussi capital.

Nous avons réussi à vous extirper l'existence du fichier, puis du délai de trois mois, devenant une durée indéfinie qui sera précisée par d'autres que nous.

- M. Jean Marsaudon. S'il y a fraude!
- M. Laurent Fabius. Ayant dévoilé un peu le visage de la réalité, monsieur le ministre de l'intérieur avancez encore un peu sur ce chemin, et dites-nous si, oui ou non, il y aura une liste avec des informations sur les hébergeants et si l'on en gardera des traces.

Vous n'avez jusqu'à présent répondu ni oui ni non.

- **M.** André Fanton. Il est trop intelligent pour répondre à une question stupide!
- M. Laurent Fabius. Peut-être le ferez-vous dans un instant. Il ne peut pas y avoir improvisation d'une autorité administrative quelconque sans que le Parlement ait d'abord décidé s'il y aura ou non un fichier des hébergeants.

Nous attendons votre réponse, monsieur le ministre, car nous ne saurions nous prononcer sans être éclairés sur ces points centraux.

Sur la loi qui porte votre nom ou qui risque de le porter un jour,...

- M. Claude Bartolone. Momentanément!
- M. Laurent Fabius. ... si l'on demandait à nouveau à la population, dont on se réclame tant ces jours-ci, et certains n'y manqueront pas, « approuvez-vous ou non la création d'un fichier national, à durée longue, qui conservera la trace de centaines de milliers d'hébergements français? », j'aimerais savoir quelle serait la réponse. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- **M. le président.** Je mets donc aux voix par un seul vote les amendements n° 34 et 104.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le président, vous avez procédé au vote alors que j'avais levé la main. Sans doute l'ai-je fait trop tardivement et n'avez-vous pas pu me voir.
- M. le président. Vous veniez de parler! Il est rare qu'aussitôt après s'être assis, on redemande la parole!
 - M. Laurent Fabius. Il s'agissait du vote.
 - M. le président. Pardonnez-moi!
- M. Laurent Fabius. Les questions précises qui ont été posées nous semblent tellement centrales que je souhaite que M. le ministre de l'intérieur y réponde précisément. Elles sont au nombre de trois. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. Robert Pandraud. Le ministre n'est pas aux ordres!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il a répondu!

- M. Laurent Fabius. Il est libre, bien sûr, de ne pas répondre, mais je dois dire avec tristesse que, dans ce cas, je me verrai dans l'obligation de demander le quorum. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 35, 48, 39 et 7 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par M. Gerin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi l'article 1^{er} :
- « L'article 5-3 de l'ordonnance nº 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est abrogé. »

L'amendement n° 48, présenté par M. Gerin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi l'article 1er :
- « L'attestation d'accueil pour une visite privée signée par la personne qui se propose de l'héberger est jointe par l'étranger à sa demande de visa. »

L'amendement n° 39, présenté par M. Gerin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi l'article 1er :
- « Le certificat d'hébergement pour une visite privée d'un étranger est signé par la personne qui se propose de l'héberger. Il est joint à la demande de visa »

L'amendement n° 7 rectifié, présenté par MM. Mazeaud, Pandraud et de Robien, est ainsi libellé:

- « Rédiger ainsi l'article 1er :
- « I. Après les mots : "et visé", la fin du premier alinéa de l'article 5-3 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est ainsi rédigée : "par le représentant de l'Etat dans le département où le signataire réside".
- « II. Les deuxième et troisième alinéas du même article sont remplacés par les quatre alinéas suivants :
- « Le représentant de l'Etat refuse, par décision motivée, de viser le certificat d'hébergement dans les cas suivants :
- « il ressort, soit de la teneur du certificat et des justificatifs présentés, soit de la vérification effectuée au domicile de son signataire, que l'étranger ne peut être hébergé dans des conditions normales ;
- « les mentions portées sur les certificats sont inexactes ;
- « les demandes antérieures de l'hébergeant font apparaître un détournement de la procédure au vu d'une enquête demandée par le représentant de l'Etat aux services de police ou unités de gendarmerie.
- « III. Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du même article, les mots "par le maire" sont remplacés par les mots "par le représentant de l'Etat".
- « IV. Dans le dernier alinéa du même article, les mots "par le maire" sont supprimés.
- « V. Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « L'étranger hébergé remet le certificat d'hébergement dont il a bénéficié aux services de police, lors de sa sortie du territoire. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Jean-Pierre Brard. Mes chers collègues, vous avez certainement entendu avec intérêt M. le ministre de l'intérieur déclarer qu'un certain nombre de modalités seraient réglées par voie réglementaire. Cela revient très concrètement à invalider le recul apparent du Gouvernement, qui a pris l'habillage de la proposition du président de la commission des lois, puisque M. le ministre de l'intérieur a confirmé que les maires auraient leur avis à donner, comme c'était prévu dans la rédaction primitive de l'article 1^{et}, que cela ne se ferait pas dans le cadre de la loi – c'est dire l'importance que le ministre accorde au travail parlementaire – mais relèverait simplement du domaine réglementaire. C'est une question fondamentale.

Monsieur le ministre, vous avez exprimé tout à l'heure votre accord avec M. Bernard. Je trouve cela indécent quand on sait que, dans notre département de Seine-Saint-Denis, notre collègue est le meilleur pourvoyeur du Front national et qu'il s'est distingué en particulier en privant les enfants de ses écoles maternelles de prestations municipales simplement parce qu'ils n'avaient pas la couleur des descendants directs de Vercingétorix!

M. Pierre Bernard. C'est faux!

M. Jean-Claude Bahu. Vous auriez mieux fait de vous distinguer à Vitrolles, monsieur Brard!

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement n° 35 tend à supprimer les certificats d'hébergement, qui font double emploi avec les contrôles effectués au moment de l'obtention du visa.

Ceux qui auront eu la curiosité de consulter la liste des Etats qui relèvent de la législation sur les certificats d'hébergement seront certainement restés perplexes en s'apercevant qu'un citoyen japonais n'a pas besoin d'un certificat d'hébergement, au contraire d'un citoyen taïwanais. Allez donc, grands dieux, savoir pourquoi! Je ne sais pas si le ministre de l'intérieur est capable de l'expliquer.

En réalité, il n'y a pas de discrimination entre les Japonais et les Taïwanais. Cette différence n'est qu'un alibi. Il s'agit de mettre à part les pays qui étaient anciennement colonisés, les pays qui étaient autrefois dominés, exploités, et qui, aujourd'hui, sont désignés comme objet de la suspicion, ne vous en déplaise.

- M. Pierre Bernard. Et les Maliens de Montreuil?
- M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai pas de conseils à recevoir...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Si !

- M. Jean-Pierre Brard. ... de quelqu'un qui fait le lit du Front national et dont on connaît les références pétainistes! (Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- **M. le président.** Je vous en prie, monsieur Brard! Restez-en à votre amendement! Je sais bien que vous avez manqué une partie de la fête, mais tout de même! (Sourires.)
- **M.** Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, j'ai été pris à partie par quelqu'un qui va chercher ses références dans l'époque pétainiste et qui a même appelé son bulletin municipal *La Gerbe*!
- **M. le président.** Alors, demandez-moi la parole pour un fait personnel en fin de séance!
- M. Jean-Pierre Brard. En établissant cette législation sur les certificats d'hébergement, M. le ministre réinvente le système soviétique de contrôle des personnes et d'atteinte aux libertés individuelles. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) L'hébergeant devait déclarer l'arrivée et le départ de l'étranger sur le territoire national pour que l'on établisse un fichier, comme le propose M. Debré. Il est évident, en effet, que s'il n'a pas répondu à la question posée par plusieurs de mes collègues sur le fichier des hébergeants, c'est parce qu'il a prévu de ficher ceux de nos concitoyens qui accueilleront des étrangers.

Les certificats d'hébergement n'ont pas de légitimité. La législation sur les visas suffit à assurer le contrôle des autorités sur les entrées et les sorties.

- M. André Fanton. Vos amis étaient au gouvernement quand ces certificats ont été institués!
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre de l'intérieur. Je croyais avoir été clair, monsieur Fabius : il n'y aura pas de certificat des hébergeants. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)
 - M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas une réponse!

- **M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 48.
- **M. Jean Tardito**. Monsieur le ministre, qu'avez-vous voulu dire par « il n'y aura pas de certificat des hébergeants » ?
- **M. le président.** Monsieur le ministre, souhaitez-vous interrompre M. Tardito?
- **M.** le ministre de l'intérieur. J'ai été clair : il n'y aura pas de fichier des hébergeants ! (Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Julien Dray. Ce n'est pas vrai!
- M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Tardito!
- M. Jean Tardito. J'ai bien noté que M. le ministre avait fait un lapsus intempestif.

Pour en revenir à mon amendement, qui fait suite à celui de mon ami Jean-Pierre Brard, il s'agit de prévoir que l'attestation d'accueil pour une visite privée signée par la personne qui se propose d'héberger un étranger est jointe à la demande de visa. Tout le problème des fichiers, des certificats d'hébergement, des retours des certificats d'hébergement serait résolu. Il suffit d'un peu de sagesse et de réflexion, surtout que les dispositions concernant les visas sont très claires.

- **M. le président.** La parole est à M. André Gerin, pour soutenir l'amendement n° 39.
 - M. André Gerin. Je le retire, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 35 et 48.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement que nous avons déposé, M. Pandraud, M. Philibert et moi-même, modifie le dispositif originel de l'article 1^{er} tel qu'il était présenté par le Gouvernement. Il comporte deux volets.

Il s'agit d'abord de remplacer le maire par le préfet pour le visa des certificats d'hébergement. Pourquoi ?

Il semble que les explications que j'ai données hier n'aient pas été totalement comprises, ou peut-être me suis-je insuffisamment expliqué, mais j'ai rappelé qu'une politique de l'immigration relevait de la souveraineté nationale, comme une politique du séjour des étrangers en France. Il fallait donc que cette politique fût appliquée de la même manière sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Bien sûr!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est la raison pour laquelle il appartient à l'Etat de définir cette politique, et à son représentant dans le département, le préfet, de l'appliquer.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. J'ai entendu plusieurs de mes collègues expliquer que, par là même, on excluait les maires. J'ai pleinement conscience de ce que représentent les élus locaux – je l'ai été moimême pendant près de douze ans – et je connais leur dévouement, face à de très lourdes responsabilité, mais je

ne voulais pas, et le Gouvernement le sait, qu'il y ait une rupture d'égalité. Or certains maires nous disaient qu'ils ne signeraient en aucun cas des certificats d'hébergement et d'autres qu'ils en signeraient à profusion.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait!

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il y avait là, M. Fabius le sait bien et je le rejoins sur ce point, une rupture d'égalité qui entraînait inévitablement la sanction du Conseil constitutionnel.
 - M. Jean-Pierre Brard. Portalis n'est pas loin!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je n'ai pas, monsieur Brard, la prétention de lui ressembler, mais qu'on me permette de souhaiter qu'un jour je puisse légiférer de la façon dont il l'a fait! (« Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Plusieurs de mes collègues, sur tous les bancs, ont expliqué qu'ils voteraient volontiers l'amendement que j'ai déposé parce qu'il aggrave le texte tel qu'il était présenté par le Gouvernement. D'autres s'y opposent pour la même raison.

Qu'on me permette de dire qu'il n'est pas du tout dans l'intention des auteurs de l'amendement d'aggraver en quoi que ce soit le texte du Gouvernement. Il ne s'agit pas d'être répressif, contrairement à ce qui a été dit ce matin sur Europe 1. Il s'agit d'éviter une sanction du Conseil constitutionnel tout en permettant à l'Etat de respecter ses obligations, c'est-à-dire de définir une politique de l'immigration. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Le deuxième volet de l'amendement, qui semble soulever des difficultés, concerne les libertés individuelles.

Nous avons également modifié le dispositif tel qu'il était présenté en première lecture par le Gouvernement. Il y avait en effet un problème pour les libertés individuelles, auxquelles nous sommes profondément attachés, et, là aussi, un risque de sanction du Conseil constitutionnel.

En ce qui concerne l'hébergeant, comme je l'expliquais lors de la première lecture, il nous faut garder présent à l'esprit qu'accueillir quelqu'un chez soi, parent, ami ou connaissance, constitue un droit directement lié à l'intimité de la vie privée, quelle que soit la nationalité de celui qui reçoit et de celui qui est reçu. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Je laissais par là même entendre que l'on modifierait dans le cours de la discussion le texte tel qu'il nous était présenté, et sur le premier volet et sur le second.

L'hébergeant est libre de recevoir qui il veut, sauf que, comme le ministre l'a expliqué et comme je l'ai répété après lui hier, nous entendons bien lutter contre l'immigration clandestine,...

- M. Henri Emmanuelli. Les filières!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... contre des filières, je suis d'accord avec vous, monsieur Emmanuelli, contre des hébergeants qui se monnaient des certificats...

Plusieurs députés du groupe du rassemblement pour la république. Bien sûr!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... au détriment des immigrés eux-mêmes!

J'en viens aux fichiers. Je n'oserai pas faire injure à quelqu'un qui fut mon double collègue, et qui connaît bien le droit, mais je n'ai pas très bien saisi, monsieur Fabius, pourquoi vous teniez absolument à ce que, pour les hébergés, il y ait un fichier national. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Laurent Fabius. Pas du tout! C'est la logique de votre texte!
- M. Henri Emmanuelli. On craint qu'il n'y en ait pas un!

Mme Véronique Neiertz. Et on a raison!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Vous n'avez rien compris.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*, *rapporteur*. Je n'ai interrompu personne, et je voudrais être entendu, à défaut d'être compris.

En ce qui concerne l'hébergé, les choses sont simples. Il est normal, dans son intérêt, qu'il fasse connaître la date où il quitte le territoire pour montrer qu'elle correspond au délai prévu par le visa.

- M. Etienne Garnier. C'est simple!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Pourquoi va-t-il le faire? Parce que la majorité des hébergés tiennent à respecter la loi, à être dans la légalité dans la mesure où ils espèrent revenir un jour en France!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Bien sûr!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Dans ces conditions, on ne leur refusera pas un visa la prochaine fois.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est évident!

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La très grande majorité des immigrés hébergés, et je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point entendent être dans la légalité.
 - M. Jean-Marc Salinier. Enfin!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Quand l'hébergé s'en ira, la police des frontières fera évidemment savoir au préfet du département d'où il vient qu'il a rempli son obligation...
 - M. André Fanton. Bien sûr!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... et que, de ce fait, il n'est aucunement un clandestin, puisqu'il a quitté le territoire. Comme l'a expliqué M. Pandraud, il ne serait dans la clandestinité que dans la mesure où il n'aurait pas rempli cette obligation dans le délai imposé par le visa. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est simple!

- **M. Pierre Mazeaud,** président de la commission, rapporteur. Quant à l'hébergeant, vous avez posé à plusieurs reprises la question au ministre, qui vous a répondu.
 - M. Henri Emmanuelli. Non!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, faisons preuve de compréhension mutuelle : moi, j'ai entendu une réponse.

Vous avez dit, monsieur Fabius: « Des millions de téléspectateurs vous ont entendu. » Je ne savais pas que ma personne suscitait un tel intérêt.

- M. Laurent Fabius. Mais si!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Soit. Cela dit, si l'occasion se présentait à nouveau, je tiendrais les mêmes propos!

Je vais vous dire une chose simple, monsieur Fabius : il n'y aura pas de fichiers des hébergeants, car il n'y en a pas besoin.

- M. Henri Emmanuelli. Nous en reparlerons!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Permettez-moi, monsieur Emmanuelli, de poursuivre mon explication.
- Il n'est pas nécessaire, dis-je, d'avoir un fichier des hébergeants. Pourquoi ?
- M. Henri Emmanuelli. Parce qu'il y aura un fichier des hébergés!
- M. Julien Dray. Comment lutterez-vous contre les filières?
- M. le président. Monsieur Dray, laissez parler M. Mazeaud!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Dray, je ne vous ai pas interrompu!
 - M. Julien Dray. Moi non plus. C'est la première fois!
- M. le président. Considérons que vous êtes à égalité. (Sourires.)

Poursuivez, monsieur Mazeaud.

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. J'ai déjà dit hier, mais je tiens à le répéter pour nos collègues qui s'inquiètent...
 - M. Henri Emmanuelli. Oh oui!
- **M. Pierre Mazeaud,** président de la commission, rapporteur. ... pour des motifs sur lesquels je n'insiterai pas, car je ne veux pas polémiquer, la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'avoir un fichier des hébergeants.

Si un hébergeant demande, durant un laps de temps très court, une cinquantaine ou une centaine de certificats d'hébergement, l'attention du préfet sera alertée. C'est en fonction de la fréquence des demandes et non d'un fichier que le préfet sera conduit à agir. Si M. Dupont demande 250 certificats d'hébergement durant le seul mois d'avril 1998, le préfet trouvera cela curieux. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

J'ai la conviction profonde qu'un fichier des hébergeants n'est pas nécessaire. Je maintiens donc ma position, monsieur Fabius. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Mme Véronique Neiertz. Vous avez dit le contraire!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Jamais!

Mme Véronique Neiertz. Le ministre l'a dit! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je reviens sur le premier volet de l'amendement que j'ai déposé avec M. Philibert et M. Pandraud.

Je ne souhaite pas, compte tenu de ce que j'ai entendu ici même, que le maire apparaisse dans la loi. En effet, s'il advenait un jour que le préfet lui demande un avis sur un tout autre sujet, un maire pourrait objecter qu'il n'est pas tenu de lui répondre, puisque cette demande n'est pas prévue par la loi. Ne rentrons pas dans un processus qui risquerait de se retourner contre les élus locaux.

- M. Robert Pandraud. Très bien!
- M. Gérard Léonard. C'est spécieux!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Non, monsieur Léonard. Ce que je dis est tout à fait exact compte tenu des responsabilités qui sont celles des maires. J'ai d'ailleurs souvent dénoncé cette situation ici, et je j'ai fait il y a peu de temps encore à propos de la loi sur l'air en raison du nombre des contentieux qu'elle est susceptible de créer. Les maires auraient sans doute été nombreux à me suivre s'ils avaient eu à s'exprimer par un vote sur ce sujet.
 - M. Christian Dupuy. Très bien!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Afin que cela figure dans nos travaux préparatoires, je demande expressément au ministre de l'intérieur j'en ai déjà entretenu le Premier ministre qu'il s'engage à prendre une circulaire dans laquelle il sera bien précisé aux préfets qu'ils devront solliciter les maire concernés en cas de situations particulièrement délicates. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Il ne s'agit pas d'exclure les maires, mais seulement de ne pas les faire figurer dans la loi.

- M. Jean-Marc Salinier. Promesses!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il ne s'agit pas de promesses.

Nous sommes dans un Etat de droit où nous reconnaissons les prérogatives du Parlement comme celles de l'exécutif! Ce qui est réglementaire, en vertu de l'article 37 de la Constitution de 1958, relève de l'exécutif, et de lui seul. Or, il s'agit là d'un domaine réglementaire qui ne ressortit donc pas à l'article 34 de la Constitution. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de respecter des obligations que le Parlement lui demande de bien vouloir assumer.

Mes chers collègues, je souhaite que vous votiez l'amendement n° 7 rectifié. Il va dans le bon sens. Il permettra à la loi d'être équilibrée. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. le président.** J'ai cru comprendre, monsieur Mazeaud, que vous exprimiez implicitement un avis défavorable à l'encontre des amendements nos 35 et 48 et que vous préfériez le vôtre.
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait!
- **M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur les trois amendements.
- M. le ministre de l'intérieur. Défavorable aux amendements n^{os} 35 et 48. Favorable à l'amendement n^{o} 7 rectifié.

- M. le président. Et sur l'amendement de M. Mazeaud?
 - M. le ministre de l'intérieur. Favorable!

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah!

M. le président. Sur l'amendement n° 7 rectifié, je suis saisi d'une série de sous-amendements.

Les sous-amendements n^{os} 163 corrigé, 179, 180 et 147 rectifié, peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 163 corrigé, présenté par M. Pierre Bernard, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 7 rectifié par les mots : "sur l'avis conforme du maire de la commune de résidence du signataire ou du maire de l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille." »

Le sous-amendement n° 179, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 7 rectifié par les mots : "après avis conforme du maire de la commune de résidence du signataire." »

Le sous-amendement n° 180, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 7 rectifié par les mots : "après avis du maire de la commune de résidence du signataire." »

Le sous-amendement n° 147 rectifié, présenté par M. Philibert, est ainsi rédigé :

- « Compléter le I de l'amendement n° 7 rectifié par les mots : ", après avis du maire." »
- M. Philibert m'a fait savoir que, compte tenu des explications du président de la commission, il retirait le sous-amendement n° 147 rectifié.
- M. Jean-Pierre Philibert. En effet, monsieur le président!
- **M. le président.** Le sous-amendement n° 147 rectifié est retiré.

Maintenez-vous les vôtres, monsieur Mariani?

- M. Thierry Mariani. Je les maintiens!
- M. le président. Et vous, monsieur Bernard?
- M. Pierre Bernard. Monsieur le président, je suis, moi aussi, tenté de retirer mon sous-amendement, les explications de M. Mazeaud m'ayant pleinement satisfait.

Cela dit, vous avez sans doute entendu M. Brard...

M. le président. Nous n'allons pas recommencer! Les faits personnels, c'est en fin de séance.

Le sous-amendement n° 163 corrigé est retiré.

Monsieur Mariani, vous avez la parole pour soutenir les sous-amendements n° 179 et 180.

- M. Thierry Mariani. En définitive, je vais les retirer.
- M. Charles de Courson. Très bien!
- M. Thierry Mariani. Je prends acte des arguments du président de la commission des lois ainsi que des propos satisfaisants du ministre.

Je fais partie des maires qui pensent qu'ils doivent tout de même donner leur avis. J'administre une commune de 10 000 habitants. A l'échelle d'une petite commune, on sait comment s'organisent réellement les filières et on voit clairement qui demande les faux certificats. Si une circulaire prévoit que le préfet pourra demander l'avis du maire, ce sera une bonne chose.

Je prends acte, je le répète, des propos du ministre et je retire donc mes deux sous-amendements.

M. le président. Les sous-amendements n° 179 et 180 sont retirés.

MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du I de l'amendement n° 7 rectifié par les mots : "dans les huit jours de la demande." »

La parole est à M. André Gerin.

- M. André Gerin. Cet amendement se justifie par son texte même.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Si l'on peut comprendre l'esprit de l'amendement et, personnellement, je le comprends on ne peut enfermer la décision du préfet dans des délais aussi brefs, d'autant que des visites de l'OMI ou des enquêtes administratives peuvent s'avérer nécessaires. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement...
- M. Laurent Fabius. Je demande la parole, monsieur le président.
- M. le président. Est-ce pour une demande de vérification du quorum, monsieur Fabius?
- **M.** Laurent Fabius. Non, c'est pour intervenir sur l'amendement et, le cas échéant, en fonction des réponses qui me seront faites, pour demander la vérification du quorum.
- **M. le président.** En attendant de savoir si vous me demandez ou non de vérifier le quorum, je vous donne la parole. C'est d'ailleurs le seul moyen de le savoir.
- M. Laurent Fabius. Puisque, petit à petit, la vérité semble sortir du puits, je souhaiterais que M. le ministre de l'intérieur nous indique comment, dans le système qu'il a mis au point avec M. Mazeaud et quelques autres de nos collègues, s'effectuera le contrôle des hébergés dans les pays de l'espace Schengen. Tout le monde est intéressé de le savoir puisque, à ma connaissance, sauf révélation subite du ministre, une telle procédure n'est pas prévue par les accords de Schengen et qu'il n'y a pas de contrôle de ce type dans les autres pays signataires de ces accords.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ferez-vous l'impasse en disant : les hébergés sont partis, ils sont en situation irrégulière, mais on ne va pas faire de contrôle, ou bien pouvez-vous nous donner d'autres indications? Faute de quoi, nous serions fondés à considérer que la procédure proposée sera inefficace pour lutter contre l'immigration clandestine.

- M. Pierre Forgues. Tout à fait!
- **M.** Laurent Fabius. Voilà pour la première question : *quid* de Schengen ? Ferez-vous un contrôle et comment ? Ou ferez-vous l'impasse ?
 - M. Gérard Léonard. Non!

M. Laurent Fabius. Ma deuxième question concerne les hébergeants.

La réponse de M. le président Mazeaud a été intéressante. On a vu quelque chose se dessiner. M. Mazeaud, qui est un bon juriste, qui lit les textes, nous dit : ce n'est pas une question de fichier.

Soyons précis.

Dans les certificats d'hébergement tels qu'ils existent aujourd'hui, sont mentionnés à la fois l'hébergé et l'hébergeant. Dans le fichier dont vous nous avez parlé, monsieur le ministre, allez-vous oblitérer la partie concernant l'hébergeant? Oui ou non?

Si vous l'oblitérez, comment pourrez-vous vous attaquer aux filières clandestines puisque les filières clandestines, ce sont les hébergeants et non les hébergés?

Alors, M. Mazeaud, qui est un homme de ressource, nous dit: mais non, ce n'est pas ce fichier-là qui le permettra! Evidemment, après avoir dit qu'il n'y avait pas de fichier, être obligé de convenir qu'il y a un fichier des hébergés, et, après avoir dit qu'il n'y avait pas de fichier des hébergeants, convenir qu'il y en a un, cela ferait beaucoup dans un seul après-midi!

Donc, M. Mazeaud nous dit, puisqu'il connaît bien l'amendement dont il est signataire: non, ce n'est pas du tout ce fichier-là qui le permettra; c'est le préfet qui, en vertu d'une sorte de mémoire spontanée, pourra dire: tiens, cette demande me rappelle quelque chose, cette adresse du 39, rue du Chat-qui-Pêche, c'est celle de quelqu'un que je connais! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Alors, monsieur Mazeaud, monsieur Debré, ne tournons pas autour du pot! S'agit-il d'un deuxième fichier? Est-ce cela que vous voulez nous dire?

Comme vous ne voulez pas dire qu'il y aura un fichier des hébergeants et des hébergés, vous en appelez à une mémoire préfectorale. Soyons concrets: cette mémoire préfectorale fera-t-elle oui ou non l'objet de fiches, d'une collation quelconque, bref, d'un fichage, faute de quoi la lutte contre les filières clandestines est inefficace?

- M. Jean-Claude Bahu. Il faut bien noter le nom de l'hébergeant sur le certificat d'hébergement!
- **M.** Laurent Fabius. Je résume. Première question : *quid* de l'Europe ?

Deuxième question : y aura-t-il oui ou non fichage des hébergeants ? Je laisse de côté l'intervention ou non du préfet.

La conclusion de tout cela est très claire et rejoint la position que nous avons exprimée dans la discussion générale : ou bien c'est dangereux ou bien c'est inefficace.

Si vous voulez à la fois ficher les hébergeants, les hébergés, et le faire d'une manière durable, c'est dangereux, et nous ne pouvons pas l'accepter.

- M. Patrick Hoguet. Laxistes!
- **M.** Laurent Fabius. S'il n'y a pas de fichage long des hébergés, si l'Europe n'est pas concernée, s'il n'y a pas de fichage des hébergeants, alors c'est inefficace!

Voilà la démonstration – et je vous remercie de nous l'avoir administrée, monsieur Mazeaud, au cas où la nôtre aurait été insuffisante – qu'il faut retirer ce texte. J'attends vos réponses. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vais vous répondre.

M. le président. Non, monsieur Mazeaud. C'est moi qui préside et non M. Fabius. Je lui ai donné la parole parce qu'il m'avait annoncé qu'il allait demander la vérification du quorum, mais il ne l'a pas fait.

Je rappelle que le vote sur le sous-amendement n° 43 était commencé. Il continue.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 43.

(Ce sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 183, ainsi rédigé:

« Compléter le dernier alinéa du I de l'amendement n° 7 rectifié par les mots : "sauf si celui-ci est un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur ou son conjoint." »

Qui le défend? Le ministre et le rapporteur prennent la parole quand ils le souhaitent. Pour le reste, je ne la donne que pour défendre le sous-amendement.

- M. Laurent Fabius. Je le défends.
- M. le président. Vous avez la parole.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le président, comme chacun de nos collègues et comme vous-même je connais un peu la procédure. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- **M. le président.** C'est la raison pour laquelle vous savez aussi l'utiliser! (Sourires.)
- M. Laurent Fabius. Que l'on évite de ruser, si l'on ne veut pas que le débat soit trop long.

J'ai dit, d'une façon que je crois compréhensible par tous, que je souhaitais que le ministre de l'intérieur ait l'obligeance de répondre à mes questions précises et qu'en fonction de ses réponses ou de son absence de réponses, je demanderais ou non la vérification du quorum. Il n'a pas jugé bon de répondre et vous avez fait, immédiatement, procéder au vote, monsieur le président. C'est une certaine façon de concevoir la procédure.

- M. le président. C'est celle qui sera appliquée.
- **M. Laurent Fabius.** Par conséquent, sur le sousamendement n° 183, qui se justifie par son texte même, je demande la vérification du quorum.
- M. le président. Auparavant, je vais demander l'avis de la commission et celui du Gouvernement sur ce sous-amendement ?
- **M.** Julien Dray. Je demanderai la parole pour répondre à la commission. C'est la procédure!
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté le sous-amendement n° 183, dont M. Dray est signataire, car il s'agit en réalité de la transformation en un sous-amendement d'un amendement que la commission avait déjà repoussé.

A force d'allonger à l'infini la liste de ceux pour lesquels le certificat d'hébergement ne serait pas exigé, on risque purement et simplement d'aboutir à sa suppression!

Cela étant, monsieur le président, si vous m'y autorisez, je souhaiterais répondre à M. Fabius, s'il veut bien accepter de m'entendre.

M. le président. Je n'ai pas cru comprendre que ses questions s'adressaient à vous. Cela dit, vous pouvez toujours lui répondre.

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. J'ai cru comprendre qu'ils les avaient posées au ministre et à moi. Si le ministre veut répondre, maintenant, qu'il le fasse. Et si je pense devoir ajouter quelque chose, je le ferai après, le président d'une commission pouvant toujours intervenir...
 - M. le président. Certes!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... si toutefois le président de séance veut bien lui accorder la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- **M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je croyais avoir répondu à M. Fabius. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre!

Un fichier des hébergeants n'a aucun sens. Nous visons les étrangers qui fraudent la loi et eux seuls. Il n'est pas question d'inquiéter ceux qui accueillent régulièrement les étrangers. C'est clair, je le répète, il n'y aura pas de fichier des hébergeants.

En ce qui concerne Schengen, nous n'avons pas fait l'impasse: l'étranger qui quitte le territoire par une frontière sans avoir été contrôlé par un service de police devra transmettre son certificat d'hébergé à la préfecture qui l'a visé. C'est clair, c'est simple, et les formulaires que nous allons émettre seront d'une totale limpidité à cet égard. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Didier Boulaud. Et les cigognes?
- M. le ministre de l'intérieur. Je vous ai répondu dès le début, monsieur Fabius, mais vous ne voulez pas entendre mes réponses. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M. le président.** Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur le sous-amendement n° 183.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Didier Bariani.)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais suspendre la séance.

Le vote sur le sous-amendement n° 183 est reporté à la reprise de la séance, qui aura lieu à dix-neuf heures cinquante-cinq.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Philippe Séguin.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, avant la suspension de séance, le vote sur le sous-amendement n° 183 a été reporté, en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Nous allons maintenant procéder à ce vote.

Je vous rappelle que la commission et le Gouvernement se sont prononcés contre le sous-amendement.

Je le mets aux voix le sous-amendement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** M. Thierry Mariani a présenté un sous-amendement, n° 181, ainsi rédigé :
 - « Après le I de l'amendement n° 7 rectifié, insérer l'alinéa suivant :
 - « Le représentant de l'Etat dans le département où le signataire réside informe le maire de l'arrivée de l'étranger hébergé sur le territoire de sa commune. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Dans la droite ligne de mes deux sous-amendements précédents, je propose que le maire soit aussi informé quand un étranger est autorisé à séjourner sur le territoire de sa commune. Cela fait partie des informations indispensables si l'on veut véritablement démanteler les filières.

Je suis toutefois sensible aux arguments du président Mazeaud, selon lequel une telle disposition relève du domaine réglementaire. J'espère qu'elle sera reprise dans une circulaire et je retire ce sous-amendement.

- M. le président. Le sous-amendement $n^{\circ}\ 181$ est retiré.
- MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 45, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le II de l'amendement n° 7 rectifié :
 - « II. Les deuxième et troisième alinéas du même article sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
 - « Le représentant de l'Etat ne peut refuser de viser le certificat d'hébergement. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir ce sous-amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Il est défendu.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Rejet.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 45.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 154, ainsi libellé:
 - « Rédiger ainsi le troisième alinéa du II de l'amendement n° 7 rectifié :
 - « Il ressort que l'hébergement de l'étranger relève d'un but lucratif. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Le sous-amendement est défendu.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Rejet.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 154.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** MM Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 184, ainsi rédigé :
 - « Compléter le troisième alinéa du II de l'amendement n° 7 rectifié par les mots :
 - « Eu égard à la durée prévue du séjour, la durée du visa ou la qualité de la personne hébergée. »

La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. M. Dray – qui va arriver, mais nous connaissons, monsieur le président, votre volonté d'aller très vite – aurait défendu mieux que je ne saurais le faire cet amendement qu'il a préparé au nom des membres du groupe socialiste.

Cependant, puisque c'est à moi qu'il échoit de le faire, laissez-moi dire que, dans ce débat, depuis l'ouverture duquel la gauche et la droite s'affrontent, il serait bon que, à un certain moment, la droite soit sensible aux arguments que nous défendons. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Par exemple, le vote de ce sous-amendement manifesterait la bonne volonté qui anime le rapporteur et tous ceux qui l'entourent quant à la prise en considération du bien-fondé de certaines de nos thèses.

Nous suggérons ici qu'il soit tenu compte, pour la délivrance du certificat d'hébergement de la durée prévue du séjour, de la durée du visa ou de la qualité de la personne hébergée. Je ne pense pas que cette mention remette fondamentalement en cause les orientations générales du texte.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je dirai d'abord aux auteurs de ce sous-amendement, et notamment à M. Derosier qui l'a soutenu, que je ne suis pas insensible par principe il m'arrive d'ailleurs souvent de le rappeler aux amendements de l'opposition. Mais là, je suis obligé de dire que sont exigées des qualités subjectives qui dépassent le cadre de l'ordonnance de 1945.

La commission avait rejeté un amendement qui allait dans le mêmesens. Naturellement, elle rejette ce sousamendement. N'entrons pas dans ce genre d'appréciation.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 184.

(Le sous-amendement nº 184 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 47 et 186.

Le sous-amendement, n° 47 est présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés.

Le sous-amendement n° 186 est présenté par MM. Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du II de l'amendement n° 7 rectifié. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir le sous-amendement n° 47.

- M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, puis-je, par la même occasion, répondre à M. le ministre et à la commission sur le fameux amendement Mazeaud. Notre groupe est le seul groupe à ne pas s'être exprimé sur ce point depuis le début de la discussion.
- M. le président. Cela va sans dire. Dans la mesure où vous le sous-amendez, vous pouvez parler de l'amendement.
 - M. Jacques Brunhes. Merci, monsieur le président.

Je voudrais rappeler une chose simple. Nous ne sommes pas favorables à l'immigration zéro parce qu'elle est impossible dans notre pays, mais nous sommes pour la maîtrise des flux migratoires. (« Ah! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Nous l'avons dit dans toutes nos interventions, mes chers collègues! De toute façon, cette maîtrise appelle peu ou prou un contrôle, mais un contrôle fondé sur la coopération, sur l'intervention démocratique.

Le droit de circulation est une exigence de notre temps. Mais il doit être maîtrisé pour ne devenir ni un drame pour le pays de départ, ni une difficulté supplémentaire pour le pays d'arrivée.

Ces problèmes sont difficiles. C'est pourquoi nous avons demandé le retrait du texte, monsieur le ministre, afin de mettre à plat une législation rendue particulièrement complexe par les vingt-cinq strates qui se sont ajoutées à l'ordonnance de 1945. D'autant qu'à ces problèmes très difficiles à régler, vous avez répondu par un premier texte qui non seulement porte atteinte aux libertés, mais qui a été refusé par le Conseil d'Etat et par la commission des droits de l'homme, contesté par l'Association des maires de France (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) et mis en cause par les pétitionnaires et par le grand mouvement d'opinion que nous avons connu.

Vous arrivez avec un nouveau texte, la proposition de M. Mazeaud.

A cet égard, la question essentielle, monsieur le président de la commission, n'est pas de savoir si votre amendement aggrave ou non le texte initial. En effet, en transférant la responsabilité du certificat d'hébergement du maire au préfet, vous laissez entiers les problèmes de fond et, notamment, celui de la constitution de fichiers. C'est dire que nous légiférons une nouvelle fois dans l'improvisation et la confusion.

Nous insistons sur les problèmes de fichier. Pourquoi ? Parce que l'on a entendu tout et son contraire.

Monsieur le président de la commission – et ce ne sont pas la télévision ou la radio qui en font foi, mais les comptes rendus de la commission des lois – vous avez, avec vos collègues, affirmé qu'il n'y a pas de fichier, qu'il n'y en aura pas. Or, voilà qu'on parle aujourd'hui de

fichier départemental, que l'on ne sait pas s'il y aura ou non un fichier national, et nous craignons qu'il y ait un fichier européen ainsi qu'un fichier des hébergeants.

Vous qui êtes un si fin juriste, comment interpréter ce texte : « L'étranger hébergé remet le certificat d'hébergement dont il a bénéficié aux services de la police lors de sa sortie du territoire. » Est-ce que cela ne conduit pas automatiquement au fait que les hébergeants seront repérés, et qu'il y aura un fichier ? Vous êtes très attaché à la liberté de recevoir ? Nous aussi, car c'est un principe fort. Mais le texte ne conduit pas à son application.

Vous me permettrez une dernière observation. Je le dis sans vouloir offenser personne, les réponses du Gouvernement me paraissent affligeantes. Il n'est pas possible de rester dans cette confusion extrême. Il aurait fallu retirer ce texte. Vous êtes en train d'improviser. Nous faisons même un travail de commission.

- M. Yves Nicolin. Mais non! Vous ne comprenez rien!
- **M.** Jacques Brunhes. Nous sommes en train d'improviser sur un texte qui, de toute façon, aggravera les contentieux car il est imparfait.
- M. Patrick Ollier. Nous faisons notre travail de législateur!
- M. Jacques Brunhes. Les lois Pasqua devaient régler définitivement le problème de l'immigration clandestine. Elles n'ont rien réglé. La loi Debré ne réglera rien non plus; elle ne fera qu'aggraver la situation. (Applaudissements sur les bancs du groupe communisteet du groupe socialiste.)
- **M. le président.** La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir le sous-amendement n° 186.
- M. Julien Dray. L'alinéa que nous proposons de supprimer concerne le refus du certificat d'hébergement par le représentant de l'Etat, c'est-à-dire le préfet. Dans le dernier quart de phrase de cet alinéa, le certificat peut être refusé lorsque « les demandes antérieures de l'hébergeant font apparaître un détournement de la procédure au vu d'une enquête demandée par le préfet aux services de police ou unités de gendarmerie ».

Comme nous l'avons fait remarquer tout au long du débat, s'il s'agit de lutter efficacement contre l'immigration clandestine, donc contre les filières organisées, il faut que le processus retenu soit opérationnel.

Or, première remarque, avant d'émettre un refus, le représentant de l'Etat devra effectuer une enquête. Il va donc interroger les fichiers de la police de l'air qui seront constitués. Vous avez dit, monsieur le ministre, que la durée de vie de ces fichiers serait limitée trois mois. Or la CNIL a donné un avis précis à ce sujet, recommandant que les données relatives à la personne hébergeante et à la personne hébergée soient effacées dans un délai raisonnable, délai qui peut être d'un mois à compter de la date du refus ou de l'expiration du certificat d'hébergement. Déjà, donc, il y a problème.

- M. le ministre de l'intérieur. Un mois après l'expiration, tout de même!
- M. Julien Dray. Il faudra donc forcément revoir cette question avec la CNIL. Vous allez certainement lui demander de reporter le délai à trois mois.

De plus, pour s'en prendra filières organisées, ce n'est pas trois mois qu'il faut, c'est beaucoup plus.

- M. Gérard Léonard. Techniquement, non!
- M. Julien Dray La démonstration du président Fabius sur cepoint a été très claire.

Mais examinons concrètement le document qui fait autorité, le certificat d'hébergement. Je le montre, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est. (Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.)

- M. Charles de Courson. Il y a beaucoup de maires, ici!
- M. Julien Dray. Tant mieux! Il y en a qui ne le sont pas parce qu'ils ne cumulent pas de mandat. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M. le président.** Allons! On ne va pas parler en plus du cumul des mandats! (Sourires.)
 - M. Julien Dray. Non, monsieur le président!

Voilà donc un certificat d'hébergement, ce document qui sera remis à la sortie du territoire et qui sera archivé par la police de l'air, archivage auquel le préfet se référera pour la délivrance, par la suite, d'autres certificats.

Que lit-on sur la première partie du certificat "Je soussigné ", "nom ", "nom d'usage ", "prénom ", "né le ", "à ", "nationalité ", "demeurant à ", "téléphone ". Figurent donc toutes les qualités de l'hébergeant. (« Et alors ? » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. Jean-Yves Le Déaut. Ecoutez M. Dray!
- **M.** Julien Dray. Mais nous, à la différence de vous, nous ne faisons pas de fichage.

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre. Des écoutes téléphoniques?

M. Julien Dray. Vous avez certainement beaucoup d'humour! Pour ce qui est des écoutes téléphoniques, j'ai l'impression qu'il y en a ici quelques-uns qui étaient des maîtres! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Vous pouvez faire toutes les diversions que vous voulez, mais, sur ces questions-là, qui sont en débat pour nous depuis plusieurs semaines parce que nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour les poser, nous n'avons pas de leçon à recevoir! J'étais en commission des lois. Vous, pas.

Donc, voici un certificat d'hébergement.

- **M. Gérard Léonard.** On sait ce que c'est, quand même!
 - M. Julien Dray. Eh bien, tant mieux!
- **M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie! Laissez M. Dray s'exprimer!
 - M. Yves Nicolin Qu'il aille au fait!
- M. Julien Dray. Si vous savez ce que c'est, vous ne pouvez pas contester qu'à partir du moment où vous collectez, où vous archivez ces documents, vous constituez un fichier des hébergeants. Voilà ce que nous vous disons depuis des heures, voilà la question que vous essayez d'esquiver. Du point de vue de l'honnêteté des débats, il y aurait une certaine grandeur de votre part à dire « oui, nous allons jusqu'au bout, nous allons constituer un fichier des hébergeants », ce que nous refusons, nous! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Louis Pierna. Très bien!

- **M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements identiques n° 47 et 186?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission est défavorable. Dans la mesure où elle propose cet amendement, elle ne va pas accepter son retrait ou la suppression de certains de ses alinéas! Elle s'en tient à son texte.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.
- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.
- M. Robert Pandraud. Pour répondre au ministre ou à la commission ?
- M. Jean-Yves Le Déaut. Aux deux, contre ce que viennent de dire l'un et l'autre.
- M. Julien Dray. Ou plutôt contre ce qu'ils n'ont pas voulu dire!
- **M. Jean-Yves Le Déaut.** Non, contre ce qu'ils ont dit, même si ce n'est pas grand-chose! Ils nous ont expliqué par étapes l'accouchement a été difficile le système grâce auquel on va devenir très efficaces pour lutter contre l'immigration clandestine.
 - M. Paul Mercieca. L'accouchement n'est pas achevé!
- M. Jean-Yves Le Déaut. L'accouchement n'est pas achevé, dit mon collègue. Est-ce que, du moins, l'enfant se présente bien ? Même pas, et même très mal, à notre avis!

Il y aura donc pour les hébergés un fichier uniquement départemental ? Il n'y aura pas de fichier des hébergeants, avec, comme l'indiquait notre collègue Julien Dray, le certificat d'hébergement que voici ?

- M. Jean-Claude Bahu. Vous n'allez pas le relire encore!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Rassurez-vous! Je voulais juste avoir la pièce à conviction sous les yeux pour me donner de l'énergie! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Figurent donc sur ce document le nom de l'hébergeant et son adresse. (Mêmes mouvements.)

- M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie! Poursuivez, monsieur Le Déaut.
- **M**. **Jean-Yves Le Déaut**. Monsieur le président, il est très difficile de tenter une démonstration en étant interrompu en permanence.
- M. Robert Pandraud. Mais elle est ridicule, cette démonstration!
- **M. le président.** Mes chers collègues, nous ne faisons que perdre du temps en interrompant l'orateur.
- M. Jean-Yves Le Déaut. Il existera donc un fichier départemental des hébergés, mais non des hébergeants. Quelle sera l'utilité de ce système si vous ne conservez pas ces renseignements dans un fichier national? Il permettra uniquement de savoir si un étranger potentiellement clandestin arrivé en France a bien rendu son papier au moment de son départ. Mais il est évident que s'il veut rester comme immigré clandestin, il trouvera une autre solution. Et vous n'aurez plus de possibilité de traquer les filières, ce qui est pourtant votre but déclaré.

Vous nous dites, s'agissant de l'Europe, que vous avez signé des conventions. Je suis très heureux que M. Mazeaud ait fait avancer l'Europe judiciaire. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Il vient en effet – quel paradoxe! – de nous dire qu'une coopération judiciaire européenne nous permettra de grands progrès...

Mme Frédérique Bredin. M. Barnier l'a convaincu!

M. Jean-Yves Le Déaut. ... pour empêcher l'immigration clandestine. Mais, à l'évidence, un candidat à l'immigration clandestine quittera la France par l'Italie, par exemple, après avoir ramené ce papier. Puis il reviendra clandestinement dans notre pays.

Bref, soit ce dispositif sera dangereux, s'il y a un fichier national, soit il sera totalement inefficace en l'absence de fichiers départementaux croisés. Nous pensons donc que vous allez croiser les fichiers départementaux. Nous pensons donc, comme l'indique cette feuille que les collègues ne semblent pas avoir vue, que, comme y figure le nom de l'hébergeant, le préfet va ficher les hébergeants et qu'il y aura, effectivement, une atteinte aux libertés publiques. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n^{os} 47 et 186.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

- **M. le président.** MM. Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 185, ainsi libellé:
 - « Rédiger ainsi le dernier aliéna du II de l'amendement n° 7 rectifié :
 - « L'hébergeant a été condamné pour une infraction en relation avec le travail clandestin et l'emploi d'étranger sans titre prévu par les articles L. 324-9 et au premier alinéa de l'article L. 341-6 du code du travail. »

La parole est à M. Julien Dray.

- M. Julien Dray. La non-délivrance d'un certificat d'hébergement doit être fondée non pas sur des appréciations objectives, mais sur des actes délictueux. C'est pourquoi nous proposons que le certificat d'hébergement ne soit refusé qu'en cas d'infraction, constatée par une décision de justice, en relation, notamment, avec le travail clandestin et l'emploi d'étrangers sans titre. Cela permettrait d'éviter des décisions arbitraires sur la base de simples rumeurs ou de présupposés qui ne seraient pas fondés sur des actes de droit.
 - M. le président. Quel est le l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.
 - M. Jean-Yves Le Déaut. Elle aurait dû!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est qu'il a été déposé un peu tardivement. Je vais cependant vous répondre en mon nom personnel.

Je propose le rejet de votre sous-amendement, et je vais vous dire pourquoi, monsieur Dray.

Le cas de refus que vous proposez est beaucoup trop restrictif. La condamnation pour emploi d'étrangers sans titre n'est pas le seul cas où l'hébergeant apparaît comme un maillon d'une filière d'immigration clandestine. Vous l'avez reconnu; je me permets de vous renvoyer aux propos que vous avez tenus en commission.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre de l'intérieur. Défavorable!
- **M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 185.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 46, ainsi rédigé :
 - « A la fin du dernier alinéa du II de l'amendement n° 7 rectifié, substituer aux mots : "aux services de police ou unités de gendarmerie", les mots : "à l'office des migrations internationales". »

La parole est à M. André Gerin.

- M. André Gerin. Cet amendement se justifie par son texte même. J'interviendrai à nouveau lorsque nous reviendrons à l'amendement de M. Mazeaud.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Rejet! L'OMI n'est pas compétent pour ces enquêtes administratives.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Défavorable!
- **M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 46.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** MM. Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 187, ainsi libellé:
 - « Après le II de l'amendement n° 7 rectifié, insérer le paragraphe suivant :
 - « Après le troisième alinéa de l'article 5-3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
 - « En l'absence de réponse du représentant de l'Etat, dans un délai de quatre semaines à compter de la demande de visa du certificat d'hébergement, le visa est réputé accordé. »

La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Ce sous-amendement a pour objet d'éviter l'arbitraire du représentant de l'Etat qui peut se manifester par diverses mesures dilatoires dans l'instruction des dossiers. Nous proposons qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre semaines, le visa du certificat d'hébergement soit réputé accordé.

Certes, on peut estimer que, dès lors que ce sera au représentant de l'Etat qu'il reviendra de délivrer le certificat, chaque citoyen hébergeant est assuré d'être traité équitablement. Ce n'est pas certain, mes chers collègues. Il est apparu, en effet, dans différents rapports – et vous l'avez tous dit ici – que nombre de maires n'appliquaient pas la loi en matière de certificat d'hébergement. Pourtant, comme agents de l'Etat, en ce domaine, au même titre que pour les déclarations de naissance ou pour les mariages, ils étaient soumis à un contrôle de légalité. Cela prouve que celui-ci n'était donc pas exercé. Dès lors, en l'absence de volonté publique de contrôle de légalité, le transfert aux préfets ne résoudra rien, monsieur le rapporteur.

M. Robert Pandraud. C'est un contrôle hiérarchique!

- M. Laurent Cathala. C'est la raison pour laquelle nous demandons des garanties. Au-delà d'un délai d'instruction de quatre semaines, le certificat d'hébergement serait réputé accordé, car aussi bien l'hébergeant que l'hébergé peut prendre la décision d'accueillir ou de venir dans des délais très rapides.
- M. Didier Boulaud et M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien!
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Là encore, la commission n'a pas examiné ce sousamendement qui a été déposé tardivement. A titre personnel, je suis contre. Pourquoi vouloir déroger aux règles de droit commun qui s'appliquent d'ailleurs parfois à des décisions bien plus lourdes que le visa d'un certificat d'hébergement? Cela ne se justifie absolument pas. A faire des exceptions continuelles, on finit par oublier qu'il y a des règles générales.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Rejet.
- **M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, puis-je poser une question?
 - M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.
- M. Robert Pandraud. Puisque M. Fabius a interrogé le ministre, moi je poserai une question à M. Cathala. Je voudrais savoir s'il est partisan de donner systématiquement le certificat d'hébergement à tous les gitans roumains qui se précipitent dans la région Ile-de-France? (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) J'attends qu'il me réponde par oui ou par non afin que sa réponse figure au Journal officiel.
 - M. Rudy Salles. Très bien!
- M. le président. Monsieur Pandraud, vous êtes un parlementaire trop avisé pour ignorer que notre règlement interdit que l'on s'interpelle de collègue à collègue. On peut poser des questions au Gouvernement, à la commission, à la présidence, mais en aucun cas à l'un de ses collègues.
- M. Marc Fraysse. En l'occurrence, c'est bien dommage!
- M. Marcel Porcher. En tout cas, M. Cathala n'a pas dit non!
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 187.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** MM. Dray, Darsières, Depaix, Floch, Le Déaut, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 188, ainsi libellé:
 - « Après le III de l'amendement nº 7 rectifié, insérer le paragraphe suivant :
 - « L'article 5-3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est complété, *in fine*, par deux alinéas ainsi rédigés :
 - « En cas de refus par le représentant de l'Etat de viser le certificat d'hébergement, le signataire peut, dans les vingt-quatre heures suivant la notification de ce refus, saisir le président du tribunal administratif d'un recours en annulation de cette décision.
 - « Le président ou son délégué statue dans un délai de quinze jours. Le jugement du président du tribunal administratif ou de son délégué est susceptible

d'appel dans un délai d'un mois devant la cour administrative d'appel. Cet appel n'est pas suspensif. »

La parole est à M. Julien Dray.

- M. Julien Dray. Il s'agit, dès lors qu'un refus est opposé à la demande d'un certificat d'hébergement, de donner la possibilité à l'hébergeant de faire valoir ses droits. Nous ouvrons une fenêtre en permettant un recours devant les juridictions compétentes.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais je maintiens qu'il faut respecter la règle de droit commun. Et avant tout recours contentieux, monsieur Dray, il faut donner le temps nécessaire pour mettre en œuvre les recours gracieux.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Rejet.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 188.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 44, ainsi rédigé :
 - « Supprimer le V de l'amendement n° 7 rectifié. » La parole est à M. André Gerin.
 - M. André Gerin. Ce sous-amendement est défendu.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Défavorable.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Rejet.
 - M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Quelques questions pour permettre au Gouvernement de préciser, dans le cadre de la loi bien sûr laissons de côté le règlement comment le système va fonctionner.

Nous avons bien entendu, monsieur le ministre, qu'il y aura un fichier des hébergés, mais pas de fichier des hébergeants. Mais je souhaiterais que vous soyez un peu plus précis. Je suis un peu lent, chacun le sait...

- M. Yves Nicolin. C'est étonnant!
- M. Laurent Fabius. Merci de votre générosité!
- M. Robert Pandraud. Serait-ce de l'autocritique?
- M. Laurent Fabius. Oui.
- M. André Fanton. Je pense plutôt que M. Fabius ne croit pas un mot de ce qu'il vient de dire!
 - M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie!
- M. Laurent Fabius. Considérons donc le cas d'un hébergé qui quitte le territoire national. Il va remettre son certificat d'hébergement à la frontière. J'imagine que l'adresse de l'hébergeant n'y figurera pas. Mais peut-être nous direz-vous le contraire. C'est encore un point imprécis. S'il n'y a pas l'adresse, je voudrais savoir comment le système va fonctionner dans la préfecture qui recevra l'attestation.

Prenons un nom quelconque.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Fabius!

Plusieurs députés du groupe socialiste. Debré!

- **M.** Laurent Fabius. Souvent, les noms des hébergés qui sont destinés à être en situation irrégulière se ressemblent.
 - M. André Fanton. Que voulez-vous dire?
 - M. Robert Pandraud. Serait-ce du racisme primaire?
- **M.** Laurent Fabius. Les noms et même parfois les prénoms se ressemblent. Donc, s'il n'y a pas d'adresse, monsieur le ministre, le poste de douane enverra à la préfecture une notification à propos d'un monsieur qui aura un nom très répandu...
 - M. Robert Pandraud. Par exemple?
- **M.** Laurent Fabius. ... et peut-être aussi un prénom très répandu. Je voudrais savoir comment le préfet, qui ne disposera pas de fichier d'hébergeants, pourra alors identifier l'intéressé.

J'ajoute que tout cela n'est pas sans conséquence, car M. Pandraud, qui a la pratique de ces choses, a précisé tout à l'heure que, si l'identification n'était pas faite correctement, l'intéressé figurerait au fichier des personnes recherchées.

- M. Robert Pandraud. Eh oui!
- M. Laurent Fabius. Comment allez-vous éviter, monsieur le ministre, que ne figurent au fichier des personnes recherchées des gens qui seront simplement les victimes de votre loi?

Deuxième hypothèse – j'essaie toujours d'être pratique, pensant au travail futur de l'administration (Sourires sur les bancs du groupe socialiste): admettons que figure sur le certificat d'hébergement, remis à la douane, l'adresse, ce qui semble, malgré vos propos, devoir être le cas. Expliquez-nous par quelle opération la notification qui sera envoyée aux préfets n'en comportera plus! Et si elle en comporte, c'est qu'il y aura bien un fichier des hébergeants.

Enfin, qu'adviendra-t-il si l'hébergé n'avait pas la délicatesse de quitter l'Europe par le territoire national, mais le faisait dans un autre pays de l'espace Schengen? Vous avez commencé de répondre, mais cela reste un peu brumeux dans mon esprit. Jusqu'à présent, que je sache, aucun autre pays d'Europe n'est doté de l'organisation d'avant-garde que vous proposez à l'Assemblée nationale française. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Alors, dans l'intervalle, qui risque de durer un certain temps, je voudrais savoir si vous entendez respecter – ce qui est la moindre des choses – la convention de Schengen, ce qui rendra non opératoire la totalité de votre dispositif, ou si vous envisagez plutôt de la violer, ce qui serait, du point de vue du droit, un peu gênant.

Ces questions de caractère très pratique, ce dont je m'excuse, montrent bien, une fois encore, quelle est l'alternative: cette loi sera inefficace ou dangereuse! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 44.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

- **M. Jean-Marc Salinier.** Le ministre ne répond donc pas ?
 - M. Didier Boulaud. Il est embourbé!

- M. Robert Pandraud. M. Cathala n'a pas répondu non plus, tout à l'heure!
- M. le président. M. Michel a présenté un sousamendement, n° 22, ainsi rédigé :
 - « Compléter l'amendement n° 7 rectifié par le paragraphe suivant :
 - « Les doubles des certificats d'hébergement ne peuvent être conservés en préfecture après la date de leur expiration. Ces documents ne peuvent donner lieu à la constitution d'un fichier manuel ou informatisé par les préfectures ou les services de police aux frontières. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour soutenir ce sous-amendement.

- M. Sarre a la parole et lui seul.
- M. Georges Sarre. Mes chers collègues, si je m'en tiens aux propos que le rapporteur a tenus en commission, ce sous-amendement ne devait pas poser problème à la majorité. En effet, à l'en croire, la constitution de fichiers des hébergés devrait se faire en conformité avec la législation sur l'informatique et les libertés. J'imagine, monsieur Mazeaud, que vous allez confirmer votre propos.
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait!
- M. Georges Sarre. Très bien! En ce cas, il faut aller jusqu'au bout de cette démarche et être totalement respectueux des libertés publiques. Tel est précisément l'objet du sous-amendement rédigé par Jean-Pierre Michel qui prévoit que les doubles des certificats d'hébergement ne peuvent être conservés en préfecture après la date de leur expiration et que, pendant le temps de leur conservation, ils ne peuvent servir de base à la constitution d'un fichier manuel ou informatisé.

Voilà, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, qui réconcilierait le dispositif des certificats d'hébergement avec les libertés publiques fondamentales. Etes-vous prêt à accepter ce sous-amendement ?

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté le sous-amendement n° 22. En effet, il existe déjà une législation sur les fichiers. Et la CNIL a eu l'occasion de donner son avis sur un certain nombre d'entre eux.

Mme Véronique Neiertz. Mais on n'en tient pas compte!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous avez vous-même fait référence à ses observations, madame Neiertz!

Vous voulez donc interdire ce fichier, monsieur Sarre. Comme s'il était délictueux de composer un fichier! Comment pourrait-on mentionner dans la loi l'interdiction de constituer tel ou tel fichier alors qu'il en existe déjà et que la CNIL a fait part de ses observations à leur sujet! En tout état de cause, en instituant en 1982 le certificat d'hébergement, vous avez par là même, messieurs les socialistes, donné votre accord à la création d'un fichier. (Protestations sur les bancs du groupe socialistes. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialistes.) Je suis désolé de vous le dire, mais c'est la vérité.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est faux!

- M. Didier Boulaud. C'est fallacieux!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Eh bien! si ce n'est pas vrai, voilà qui vous montre bien qu'en notant le nom des hébergés, dans leur propre intérêt, afin de vérifier qu'ils sont partis en temps utile, à l'expiration de la durée du visa, comme vous l'avez souhaité dans le décret de 1982...
 - M. Camille Darsières. Ce n'était pas la même chose!
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... nous ne créons pas, messieurs, de fichier des hébergeants. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Rejet!
 - M. le président. La parole est à M. Julien Dray.
- M. Julien Dray. Je connais vos talents, monsieur Mazeaud. Mais, en 1982, il n'y avait pas archivage des certificats d'hébergement.
 - M. Jean-Marc Salinier. Voilà!
- M. Julien Dray. Or tout le problème est là aujourd'hui. Vous prétendez que vous allez archiver pendant trois mois. Mais tout le monde sait bien que, pour être efficace, il faudra stocker les informations plus longtemps! Vous allez archiver des certificats d'hébergement sur lesquels figurent les adresses des hébergeants. Cela veut donc dire que vous allez faire un fichier des hébergeants.
- **M. Bernard Carayon.** Et alors? Il n'est pas honteux d'héberger!
- **M.** Julien Dray. Tel n'était pas le cas en 1982, car il n'y avait pas d'archivage.
 - M. André Fanton. En 1982, le papier carbone existait!
- **M.** Julien Dray. Quant au contrôle de la CNIL, permettez-moi de faire observer que la presse vient de faire état de réflexions en cours à la Chancellerie sur le rôle de cette commission. Une réforme de ses compétences serait envisagée, réforme au terme de laquelle le contrôle ne se ferait plus *a priori*, sur la constitution des fichiers, mais *a posteriori*. De quelles garanties dispose donc l'Assemblée sur ce qui va se passer si cette réforme de la CNIL est mise en chantier et intervient?
 - M. Robert Pandraud. Ce ne sont que des suppositions!
- **M.** Julien Dray. Dès lors tout ce que vous nous avez indiqué dans la phase précédente n'aurait plus de fondement.

Vous allez donc constituer des fichiers sans aucune discussion quant aux garanties des libertés. Voilà pourquoi, d'après nous, tout cela ne tient pas debout.

- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Au fond, monsieur le ministre, vos partisans ne devraient pas avoir de difficultés à voter ce sous-amendement puisqu'il pose, en termes juridiques, ce que vous avez concédé en fin d'après-midi, à savoir que les certificats d'hébergement ne peuvent donner lieu à la constitution d'un fichier manuel ou informatisé par les préfectures ou les services de police des frontières. C'est la traduction juridique de l'engagement que vous avez pris.

De deux choses l'une : ou bien il n'y a pas de difficulté à voter ce sous-amendement, et cela montre que vous entendez honorer cet engagement ; ou bien la majorité

n'entend pas voter ce texte et vous-même, monsieur le ministre, vous y opposez, comme vous semblez le faire, et nous serons fondés à nous interroger. En effet, malgré votre engagement à ne pas constituer de fichier, vous refuseriez un amendement proposant de le traduire dans la loi.

Monsieur le président, peut-être le ministre va-t-il reconsidérer sa position, peut-être la majorité décidera-t-elle de se prononcer différemment. En tout cas, ce sous-amendement étant la traduction juridique de l'engagement du Gouvernement, je demande un scrutin public pour que chacun soit placé devant ses responsabilités. (« Très bien! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Sur le sous-amendement n° 22, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 22 à l'amendement n° 7 rectifié.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue	107
Pour l'adoption 68	
Contre 1/1/4	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M. Philibert a présenté un sous-amendement, n° 149, ainsi rédigé :
 - « Compléter l'amendement n° 7 rectifié par le paragraphe suivant :
 - « V bis. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

- M. Jean-Pierre Philibert. Ce sous-amendement me semble de nature à ramener un peu de sérénité dans ce débat surréaliste, car nous nageons, si j'ose dire, en plein article 37 de la Constitution. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Laurent Fabius. Non!
 - M. Jean-Pierre Philibert. Si, monsieur Fabius.

Toutes les interrogations, certes légitimes, que vous pouvez avoir relèvent soit du travail de commission – mais les commissaires de votre groupe ne l'ont pas poussé dans ce sens-là – ...

Mme Frédérique Bredin. C'est inexact! C'est un problème de liberté individuelle et nous l'avons dit!

M. Jean-Pierre Philibert. ... soit – et c'est l'objet de notre amendement – d'un décret en Conseil d'Etat.

C'est si vrai que vous avez pris les dispositions concernant le certificat d'hébergement dans un décret du 27 mai 1982. Vous avez récidivé le 30 août 1991.

Je souhaite donc que la loi se borne à fixer les principes rappelés par l'amendement de notre collègue M. Mazeaud,...

- M. Gérard Léonard. Très bien!
- M. Jean-Pierre Philibert. ... c'est-à-dire transfert aux préfets de la compétence et de la responsabilité des certificats d'hébergement, puis contrôle à la sortie étant entendu qu'il y aura information des maires, comme s'y est engagé M. le ministre sur les questions techniques relatives au dispositif...
- **M.** Henri Emmanuelli. Ce n'est pas technique, mais politique!
- M. Jean-Pierre Philibert. ... devant figurer dans un décret en Conseil d'Etat qui déterminera les conditions d'application du présent article. Je souhaite, monsieur le ministre, que ce décret intervienne très rapidement.
 - M. Gérard Léonard et M. Yves Nicolin. Très bien!
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Favorable!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- **M. le ministre de l'intérieur**. Je suis favorable au sousamendement, mais je voudrais ajouter quelques mots. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Véronique Neiertz. Enfin il parle!

- M. Gérard Léonard. Un peu de pudeur!
- M. le ministre de l'intérieur. J'ai sous les yeux, monsieur Fabius, la circulaire de 1991, prise au temps de la gauche, relative à la procédure de délivrance du certificat d'hébergement. (« Ah! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Elle a donc été signée par des ministres appartenant à votre formation. Elle indique : « En tant qu'agent de l'Etat,...
- **M. Laurent Cathala**. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure!
- M. le ministre de l'intérieur. ... le maire doit enregistrer et numéroter, de façon séquentielle, par année, les demandes de certificat d'hébergement, en distinguant les certificats visés et les visas refusés, ainsi que faire le décompte des vérifications sur place. Les services municipaux doivent, en effet, être en mesure de renseigner les consulats ou les services de contrôle à la frontière qui peuvent être amenés à entrer en contact avec eux pour s'assurer de l'authenticité du certificat qui leur est présenté

Je peux vous dire que j'en ferai moins que ce que les ministres socialistes ont voulu. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Jean-Marc Salinier. C'est faux!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Vous seriez donc laxiste?
- M. le ministre de l'intérieur. Même si cela ne vous plaît pas, sachez que ni la CNIL ni le Gouvernement ne laisseront constituer un fichier des hébergeants. Vous n'avez pas le monopole de la défense des libertés. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

En revanche, j'ai le sentiment qu'en matière d'immigration irrégulière, les seuls qui aient véritablement agi ne sont pas de votre côté, mais du nôtre. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, j'étais sur le point de vous remercier en pensant que vous alliez répondre à mes questions. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Christian Bataille. Il ne sait pas!
 - M. Laurent Fabius. En fait, il s'est agi d'autre chose.

D'abord, je veux y relever en passant, mais ce n'est pas l'essentiel, qu'il faut choisir une chose ou son contraire. Ainsi, vous ne pouvez pas à la fois accuser la gauche de laxisme, comme vous le faites souvent,...

- M. Jean-Claude Bahu. A juste titre!
- M. Laurent Fabius. ... et vous retrancher derrière la fermeté de ses positions lorsque cela vous arrange. Choisissez! (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. André Fanton. Vous arrivez à cumuler l'arbitraire et le laxisme!
 - M. Julien Dray. Il faudrait savoir ce que l'on est!
- **M.** Jean-Claude Bahu. Vous êtes non seulement responsables, mais aussi coupables!
 - M. Christian Dupuy. La gauche, c'est l'hypocrisie!
- **M. Laurent Fabius.** Ensuite, si la lecture de cette circulaire a été certainement intéressante, elle ne vous a pas permis de répondre aux questions que je vous ai posées. Pourtant elles sont toutes simples.
- A l'époque, il s'agissait des maires et non des préfets. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. André Fanton. C'est encore pire!
- M. le ministre de l'intérieur. Des maires en tant qu'agents de l'Etat!
- M. Laurent Fabius. Il n'y avait pas de problème d'hébergeants!
 - M. André Gerin. Absolument!
- **M**. Laurent Fabius. Il n'était pas non plus question de fichier.
- **M.** André Fanton. Quelle différence y a-t-il entre une numérotation séquentielle et un fichier?
- M. Laurent Fabius. J'imagine que, si vous aviez eu l'intention de reprendre exactement ce qui existait en 1991, vous n'auriez pas déposé un projet de loi! Vous devriez au moins être cohérent!

Les questions que je vous ai posées restent pendantes et j'espère que vous serez en mesure d'y répondre. En effet, nous ne voyons pas comment le dispositif va fonctionner.

Schengen ou pas Schengen? Vous n'avez pas répondu.

- M. Gérard Léonard. Mais si!
- **M.** Laurent Fabius. Comment allez-vous distinguer entre les intéressés sans avoir les adresses des personnes qui auront les mêmes noms? Si vous ne le pouvez pas,

figureront-elles automatiquement, comme il en a été question tout à l'heure, au fichier des personnes recherchées ? S'agit-il simplement d'un effet d'annonce ou, sinon, de quels moyens concrets disposerez-vous ? Si le fichage en fait partie, quelles seront les garanties du point de vue des libertés ?

Toutes ces questions restent patentes, ouvertes.

Le fait que la droite, avec votre appui, monsieur le ministre de l'intérieur, ait voté contre un sous-amendement dont l'objet était d'établir formellement qu'il n'y aurait pas de fichier est de nature à nous inquiéter fortement

Je souhaite donc non pas que vous vous limitiez à donner lecture de circulaires, car nous ne doutions ni que vous les connaissiez ni que vous étiez capable de les lire (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)...

- M. Christian Bataille. Pas sûr!
- M. Gérard Léonard. M. Badinter ne savait pas qu'il les avait signées !
- **M.** Laurent Fabius. ... mais que vous ayez la courtoisie républicaine de répondre aux questions simples et pratiques que je vous ai posées afin que nous puissions nous prononcer par la suite.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 149.

(Le sous-amendement est adopté.)

- **M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le président, je souhaite que M. le ministre réponde aux questions. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. le président. Monsieur Fabius, le ministre fait ce qu'il veut. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il répond ou il ne répond pas, c'est son droit.
 - M. Jean-Marc Salinier. Alors, qu'il s'en aille!
- M. le président. Je n'ai pas la possibilité de le forcer à parler quand vous avez envie qu'il parle. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Puisqu'il ne veut pas s'exprimer, j'applique le règlement et je passe au vote. Je suis désolé, mais il en est ainsi et pas autrement. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Le ministre est libre de sa parole. Vous êtes libre d'interpréter son silence comme vous l'endendez.

M. Laurent Fabius. Il est libre de sa parole et moi je suis libre de demander une suspension de séance, ce que je fais.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinq.)

- M. le président. La séance est reprise.
- Je mets aux voix l'amendement nº 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement n° 7 rectifié, je vais donner la parole à un représentant de chaque groupe. Chacun appréciera mon libéralisme.

La parole est à M. André Gerin.

- M. André Gerin. La situation devient plus que paradoxale. Nous sommes passés du certificat d'hébergement, qui donnait un rôle délateur à l'hébergeant.
- M. Laurent Fabius. Nous n'avons pas les amendements!
 - M. Yves Nicolin. Mais si!
- M. le président. Ne me dites pas que vous avez discuté de l'amendement Mazeaud pendant tout l'après-midi sans l'avoir sous les yeux! (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Il a été distribué en début de séance!

- M. Didier Migaud et Mme Martine David. Il n'y en a plus!
- M. André Fanton. Vous êtes désordonné pour cela comme pour le reste!
 - M. le président. Poursuivez, monsieur Gerin!
- **M.** André Gerin. Je voudrais rappeler pourquoi nous sommes contre la rectification proposée par l'amendement Mazeaud et pourquoi nous demandons le retrait de l'article 1^{er}...
 - M. Renaud Muselier. C'est un scoop!
- M. André Gerin. Nous sommes passé d'un certificat d'hébergement « délatoire » à un nouveau stade : l'archivage de police et la mise en fiches des hébergeants, sans autre éclaircissement, risquent fort de constituer une nouvelle atteinte aux libertés individuelles. La sagesse commanderait ce soir de supprimer purement et simplement l'article 1^{er} et de revenir à la sage procédure des attestations d'accueil et des visas, au lieu de poursuivre avec ces évolutions rocambolesques qui conduisent, je le répète, à un projet liberticide. (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. Yves Nicolin. C'est l'abbé Gerin!
 - M. le président. Je vous en prie!
- M. André Gerin. Le mot « archivage de police » avait, me semble-t-il, été utilisé par M. Marsaud à la commission des lois. Comment parler de liberté individuelles quand on ne sait pas répondre à la question du fichier des hébergeants? Tout cela témoigne bien de la gravité de la situation. Une loi de circonstance, liée à des objectifs de circonstance, limités et politiciens, et tout ce cinéma n'a fait que monter en puissance aujourd'hui.
 - M. Christian Bataille. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Phili-
- M. Jean-Pierre Philibert. Mes chers collègues, un peu de bon sens! De quoi s'agit-il? L'actuel régime du certificat d'hébergement, issu des deux décrets de 1982 et de 1991...

- M. Michel Bouvard. Il faut le rappeler!
- M. Jean-Pierre Philibert. ... plaçait le maire au cœur du dispositif. Or, on nous l'a expliqué, et sur ce point nous pouvons nous rejoindre, du fait d'interprétations géographiquement variables, ou à géographie politique variable, certains maires ne respectent pas les obligations qui leur incombent. Nous le déplorons, car cela peut effectivement conduire à une rupture du principe d'égalité dans le traitement des demandes présentées.
 - M. Léonce Deprez. C'est vrai!
- M. Jean-Pierre Philibert. La rédaction adoptée en première lecture maintenait le maire au cœur du dispositif et obligeait l'hébergeant à une action « positive », si j'ose dire, dans le cadre d'une loi de police qui résultait de l'ordonnance de 1945. Beaucoup s'en sont émus, à juste titre, penseront certains, abusivement, jugeront d'autres ; quoi qu'il en soit, il y a eu débat.

Mais aujourd'hui, les mesures proposées modifient radicalement la nature du dispositif existant. Nous transférons aux préfets le soin de gérer les certificats d'hébergement. Il n'y a plus de participation de l'hébergeant au système de contrôle. Et ce changement dans la gestion et le traitement des certificats, mes chers collègues, c'est nous qui le demandons par un amendement d'origine parlementaire, présenté par la commission des lois! Et si quelques difficultés de mise en œuvre pratique ont justifié l'adoption d'un sous-amendement, il est bien précisé que ce n'est pas du ressort de la loi, au sens de l'article 34 de la Constitution, mais bien du règlement! Du reste, chers collègues socialistes, la preuve en est qu'en 1982 et 1991 vous aviez agi dans le cadre réglementaire! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Christian Bataille. Il n'y avait pas de fichier!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Schengen relève du règlement?
- M. Jean-Pierre Philibert. Faut-il vraiment discuter dans cet hémicycle de la question de savoir si le diptyque des certificats d'hébergement devra être dispensé de timbrage ou pas quand on l'enverra aux préfets, quel en sera le nouveau format? Ne vaut-il pas mieux renvoyer cela, chers collègues, au règlement et à la circulaire? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Christian Bataille. Il n'y avait pas de fichier! Vous dites n'importe quoi!
 - M. Jean-Marc Salinier. Vous n'avez rien compris!
- **M.** Jean-Pierre Philibert. Nous avons posé dans la loi le principe de changement de nature du certificat d'hébergement. Le maire pouvait être suspecté de ne pas respecter la loi ? Soit, ce sera le préfet!
 - M. Christian Bataille. C'est un tissu de mensonges!
 - M. Patrick Hoguet. Mais non!
- M. Jean-Pierre Philibert. Il ne faut pas, nous disait-on, que l'hébergeant joue un rôle actif dans cette affaire. Soit, nous y remédions. Il fallait le dire, chers collègues, et nous nous serions épargné des heures de discussion!

Mme Martine David. Vous voulez que nous soyons là, oui ou non? Il faudrait savoir!

M. Jacques Limouzy. Vous ne les convaincrez pas!

M. Jean-Pierre Philibert. Que les dispositions proposées par la majorité parlementaire ne vous satisfassent pas, est votre droit, je le reconnais bien volontiers. Je ne parlerai pas de manœuvres ni d'obstruction; c'est le débat, vous avez le droit d'exprimer votre désaccord. Mais, de grâce! Pas de procès d'intention, pas d'amalgame,...

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas un procès d'intention!

- M. Jean-Pierre Philibert. ... laissons à la loi ce qui est du domaine de la loi, et au réglement ce qui est du domaine du réglement! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. André Gerin. C'est un fichier policier!
 - M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.
- **M.** Georges Sarre. Avec l'amendement défendu par le président de la commission des lois, le Gouvernement croit tenir la formule de la quadrature du cercle. Il n'en est rien. Tout le profit électoral que vous attendiez de l'article 1^{er}, mesdames, messieurs, va partir en fumée.

Si vous pouviez, à l'aide de tels textes, transformer des suffrages d'extrême droite en vote pour la droite républicaine (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)...

- M. Yves Nicolin. Cessez de politiser le débat!
- M. Georges Sarre. ... vous seriez un magicien, monsieur le ministre! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Mais c'est exactement le contraire qui se produit!
 - M. Yves Nicolin. C'est hors sujet!
 - M. Patrick Braouezec. Pas du tout!
- M. Georges Sarre. Les citoyens les plus inquiets face à l'immigration tiendront votre changement d'attitude sur les certificats d'hébergement pour un recul...
 - M. Jacques Brunhes. Et c'en est un!
 - M. Yves Nicolin. Pas de leçons!
- M. Georges Sarre. ... et ils iront plutôt gonfler encore les rangs de l'extrême droite!
 - M. Richard Cazenave. Cela vous plaît!
- M. Georges Sarre. Je l'ai dit, je le répète: le gâchis continue. Loin de répondre aux justes critiques qui ont emporté la rédaction initiale de l'article 1^{er}, l'amendement accumule les obstacles. Certes, la délivrance des certificats d'hébergement ne sera plus laissée à l'arbitraire d'élus locaux, pris à partie et naturellement sensibles aux campagnes d'opinion de certains. Mais, pour cette maigre amélioration, combien de difficultés nouvelles!

Il en est ainsi de la création de fichiers. L'amendement conduit à la mise en place d'un fichier des hébergés. Et le ministre a soutenu tout à l'heure sans rire qu'il y aurait un fichier par département, mais qu'il n'y aurait pas de connexion!

Vous prétendez que la responsabilité des hébergeants ne pourra dès lors plus être engagée. Est-ce si sûr ? Nous croyons le contraire. Le fichier des hébergés ne conduirat-il pas, suivant une pente naturelle, à la constitution d'un fichier d'hébergeants ? Vous soutenez qu'il n'y aura pas de fichiers des hébergeants, mais c'est à l'évidence le

contraire qui se produira. Ce n'est pas l'attitude de sphinx du ministre de l'intérieur, muré dans son silence, qui nous rassurera sur ce point. (Approbations sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Il est en outre à craindre que ces nouveaux fichiers ne soient pas constitués dans le seul cadre de la France, mais à l'échelle des pays membres de l'espace Schengen. Car au moment de franchir une frontière entre pays membres, la France et l'Allemagne ou la France et l'Espagne par exemple, les étrangers quittant notre sol ne pourront remettre leur certificat aux forces de police qu'à une condition : que la convention de Schengen soit modifiée en ce sens. Ainsi seraient contrôlés tous les mouvements dans tout l'espace Schengen. On le voit, vous ne vous en sortez pas, monsieur le ministre! En vous enfonçant dans l'erreur, la faute devient grave. Cessez ces rafistolages de dernière minute, inutiles et dangereux!

Pour avoir dévoyé le certificat d'hébergement, document à l'origine établi en faveur de l'étranger, en le transformant en un instrument d'une chasse policière, vous nous obligez aujourd'hui à remettre tout à plat. Non, il ne faut pas voter cet amendement! Oui, il faut reconsidérer les moyens matériels accompagnant une politique des visas, et d'abord supprimer purement et simplement les certificats d'hébergement!

M. le président. J'indique à l'Assemblée que, sur l'amendement n° 7 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 149, je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard. Après ce long débat, mon propos sera très court. Bien entendu, nous voterons l'amendement n° 7 rectifié, et ce pour trois raisons évidentes.

La première, le président Mazeaud l'a amplement rappelée, c'est que nous avons répondu à une inquiétude légitime : la délivrance et le contrôle des certificats d'hébergement par les maires posaient un certain nombre de problèmes, en particulier du point de vue du principe de l'égalité de traitement.

Deuxième raison: beaucoup se sont émus du risque lié à la constitution d'un fichier des hébergeants. Aujour-d'hui, ce risque est complètement effacé: ce ne sont plus les hébergeants qui seront responsabilisés, mais les hébergés qui ne respecteraient pas nos lois en ce domaine.

Troisième raison, sur laquelle je rejoins mon collègue M. Philibert: il appartient, pour le reste, au Gouvernement de mettre en œuvre le dispositif dont nous aurons décidé dans le cadre de la loi. Bien entendu, ce dispositif et sa mise en œuvre devront rester conformes aux principes fondamentaux de la République et seront soumis aux contrôles utiles.

Tout le reste, mes chers collègues, relève soit du procès d'intention, soit du débat politicien, ce qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Par conséquent, j'invite tous mes collègues, au nom du groupe RPR, à voter l'amendement n° 7 rectifié qui s'inscrit dans la volonté de lutter efficacement contre l'immigration irrégulière, et elle seule.

Dans ce domaine, nous n'avons de leçons à recevoir de personne, surtout pas de ceux qui semblent découvrir que le certificat d'hébergement existe et qu'ils en ont signés! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.
- M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, nous arrivons au terme d'un débat important sur un article capital, l'article 1^{cr}, avec lequel vous avez inauguré la législation à géométrie variable. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. Jacques Myard. N'importe quoi!
- M. Jean-Yves Le Déaut. En première lecture, vous avez proposé un fichier des hébergeants, lequel a provoqué des manifestations d'une grande partie de la population qui a pensé qu'un tel fichier porterait atteinte aux libertés publiques et qu'il s'agissait d'une loi de délation. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ceux qui maintenant protestent sur ces bancs sont ceux-là même qui, sans l'avoir étudiée, ont voté cette loi des deux mains, le mois dernier, en première lecture.

En deuxième lecture, puisque le bon docteur Mazeaud avait trouvé une solution miracle qui devait permettre de se sortir de ce guêpier, nous étions en droit d'attendre que vous arriviez auprès de nous avec des réponses claires. Mais depuis le début de l'après-midi, au fil des questions posées par Laurent Fabius, Julien Dray et d'autres membres du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe République et Liberté, vous avez improvisé la manière dont serait réglé le problème.

D'abord, vous avez déclaré qu'il n'y aurait pas de fichier, puis qu'il n'y aurait pas, en tout état de cause, de fichier des hébergeants.

- M. Gérard Léonard. Au fait!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Ensuite, qu'il resterait chez les préfets deux mois.

Quand on demandait à M. Mazeaud comment un préfet pourra savoir qu'il a déjà reçu une demande trois mois auparavant, il a répondu que l'on aurait de la mémoire!

Vous avez donc inventé les préfets à synapses rapides! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. Didier Boulaud.** Ce n'est pas le cas de M. Marchiani. Regardez Châteauvallon!
- M. Jean-Yves Le Déaut. Et lorsque nous demandons comment on fera pour un étranger titulaire d'un certificat d'hébergement qui quittera la France pour un autre pays de l'espace Schengen, vous nous répondez : on va ouvrir des négociations.

C'est de l'improvisation! Et c'est une mauvaise manière de légiférer.

Ou bien, le projet est tel que vous l'indiquez et il est inefficace car vous ne lutterez pas ainsi contre l'immigration clandestine – ce qui était son objectif affiché. C'est donc une véritable usine à gaz et, en tant que tel, il est dangereux.

Ou bien, vous constituerez tout de même des fichiers d'hébergeants et la nouvelle mouture du texte, comme la première, représente un grave danger pour les libertés publiques.

La meilleure preuve en est que vous avez refusé l'amendement défendu par Georges Sarre au nom de Jean-Pierre Michel, lequel disait : « Ces documents ne peuvent donner lieu à la constitution d'un fichier manuel ou informatisé par les préfectures ou les services de police aux frontières ». Vous avouez ainsi très clairement que vous en arriverez – pour ma part, j'en suis persuadé – par la voie réglementaire, à la suite de la solution improvisée à laquelle vous êtes parvenu dans cet hémicycle cet aprèsmidi, à ce fichier, ce qui est attentatoire aux libertés publiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste demande à l'Assemblée comme il le demandait il y a un mois, de ne pas voter l'article 1^{er} de votre projet. Et il vous demande, monsieur Debré, de retirer la totalité de votre texte et de dépoussiérer ou d'abroger les lois Pasqua. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement nº 7 rectifié.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	226
Nombre de suffrages exprimés	226
Majorité absolue	114
Pour l'adoption 163	
Contre	

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Après l'adoption de l'amendement n° 7 rectifié, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

En conséquence les autres amendements n^{os} 36 à 113 à l'article 1^{er} n'ont plus d'objet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour un fait personnel.

Je rappelle qu'il n'y a pas de fait personnel sur les faits personnels. (Sourires.)

M. Julien Dray. Monsieur le président, je ne voudrais pas paraître poursuivre de mes foudres Mme Sauvaigo mais il se trouve que, à la fin de la séance de ce matin, elle est revenue sur les propos que j'avais tenus en défendant la motion de renvoi en commission.

M. Gérard Léonard. A juste titre!

M. Julien Dray. J'avais expliqué que la commission des lois n'avait pas, jeudi dernier, travaillé dans de bonnes conditions parce que les informations qui lui avaient été communiquées n'étaient pas fondées.

Mme Sauvaigo a tenu à citer – cela figure au compte rendu de nos séances – un arrêt du Conseil d'Etat. Cet arrêt, je l'ai en ma possession moi aussi et je l'avais bien avant aujourd'hui, puisque j'avais demandé au conseil d'Etat, à la suite de ladite séance de la commission des lois, de me fournir tous éléments d'information sur la situation évoquée par Mme Sauvaigo. Or, cet arrêt confirme ce que j'ai dit.

A l'instant où, en commission des lois, nous examinions le cas des personnes présentes sur le territoire français depuis plus de quinze ans, auxquelles des amendements proposaient de délivrer – j'insiste sur ce point – un titre de séjour, Mme Sauvaigo a déclaré que nous ne pouvions pas le faire parce qu'un arrêt du Conseil d'Etat permettait de comptabiliser dans cette durée les années passées en prison. C'est ce qu'on peut lire dans le compte-rendu. Or c'est faux, l'arrêt du Conseil d'Etat...

M. Gérard Léonard. C'est laborieux!

M. Julien Dray. Je savais bien que vous tenteriez de m'interrompre car je dis la vérité et vous ne pouvez pas la détourner!

L'arrêt du Conseil d'Etat ne dit en rien qu'on peut prendre en considération les années passées en prison dans la comptabilisation des quinze ans. Il ne parle pas de la délivrance du titre de séjour mais indique simplement qu'on ne peut pas utiliser, dans le cadre de la mesure d'expulsion, la référence à la procédure d'urgence absolue. Par conséquent, nous avons bien travaillé sur la base d'une information qui était erronée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

4

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

Ce projet de loi d'orientation, n° 3390, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant modification de la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé).

Ce projet de loi, n° 3391, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification du protocole à la quatrième convention entre la Communauté euro-

péenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé), à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

Ce projet de loi, n° 3392, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices).

Ce projet de loi, n° 3393, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Aimé Kerguéris, un rapport, n° 3382, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (n° 3100).

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Gérard Cornu, un rapport, n° 3383 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales (n° 3337).

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Raymond Couderc, un rapport, n° 3385, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Gérard Larrat, relative à l'activité de mandataire en vente de véhicules automobiles neufs (n° 2983).

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Roland Nungesser, un rapport, n° 3386, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (ensemble quatre annexes) (n° 3007).

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Roland Blum, un rapport, n° 3387, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (n° 3105).

J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Roland Blum, un rapport, n° 3388, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Arménie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 3061).

J'ai reçu, le 26 février 1997, de Mme Monique Papon, un rapport, n° 3389, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la

République d'Afrique du Sud sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 3057).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 26 février 1997, de M. Jean-Paul Fuchs, un rapport, n° 3384, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de résolution de M. Thierry Mariani, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'opportunité et l'application des conventions prévoyant l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine et les mesures susceptibles de mieux encadrer cet enseignement (n° 3252).

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 26 février 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Ce projet de loi, nº 3381, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 27 février 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3334, portant diverses dispositions relatives à l'immigration :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3377);

Discussion du projet de loi, n° 2973, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) :

M. Jean-Bernard Raimond, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3303);

Discussion du projet de loi, n° 3293, autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part :

M. Willy Dimeglio, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3376);

Discussion du projet de loi, nº 2974, autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part :

M. Willy Dimeglio, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3375);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3055, autorisant la ratification de l'accord du 18 mars 1993 modifiant l'accord du 3 août 1959, modifié par les accords du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981, complétant la convention entre les Etats parties au traité

de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, en ce qui concerne les forces stationnées en République fédérale d'Allemagne :

M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3304);

M. Michel Meylan, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 3308);

Discussion du projet de loi, n° 2583 corrigé, relatif à la partie législative du code de l'environnement :

M. Jacques Vernier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3344).

A quinze heures, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance. La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2° séance du mercredi 26 février 1997

SCRUTIN (nº 352)

sur le sous-amendement n° 22 de M. Michel à l'amendement n° 7 rectifié de M. Mazeaud à l'article 1° du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (2° lecture) (date limite pour la conservation des certificats d'hébergement).

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue	107
,	
Pour l'adoption 68	
Contre 144	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258):

Contre: 81 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206):

Contre: 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour: 4. - MM. Didier Bariani, Yves Coussain, François d'Harcourt et Paul-Louis Tenaillon.

Groupe socialiste (63):

Pour: 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (24):

Pour: 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre: 1. - M. Jean Royer

Non-inscrits (2).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Yves Coussain, Paul-Louis Tenaillon, Didier Bariani, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (nº 353)

sur l'amendement n° 7 rectifié de M. Mazeaud à l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (2^e lecture) (aménagement du régime du certificat d'hébergement).

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	114
Pour l'adoption 10	63
Contre	63

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258):

Pour: 91 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206):

Pour: 68 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (63):

Contre : 47 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour: 3. – MM. Michel Berson, Louis Mexandeau et Mme Véronique Neiertz.

Groupe communiste (24):

Contre: 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour: 1. - M. Jean Royer

Non-inscrits (2).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Véronique Neiertz, MM. Louis Mexandeau, Michel Berson, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».